

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

« IL M'A TOUCHÉ ET JE NE POUVAIS RIEN FAIRE » : ÉTUDE DE CAS DE LA  
MOBILISATION DU COMITÉ DES FEMMES DU CENTRE DES TRAVAILLEUSES ET  
TRAVAILLEURS IMMIGRANTS

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA  
MAÎTRISE EN DROIT

PAR  
NOÉMIE BEAUVAIS

AVRIL 2024

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.12-2023). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord et avant tout à remercier Amanda, Teresa, Elena, Gloria, Simone, Victoria, Frida, Eva, Mariam, Angela, Rosa, Layla, Kimberley, Clarisse, et Lisa pour votre confiance. Je me sens extrêmement privilégiée de pouvoir assister, pratiquement depuis le début, à votre floraison. Merci à chacune d'entre vous pour votre courage et votre détermination à faire de ce monde un endroit plus juste. Vous êtes tellement inspirantes. Je vous aime de tout mon cœur!

Cette recherche n'aurait définitivement pas été aussi pertinente sans les éclairages de ma directrice Rachel Cox. Merci pour la justesse de tes analyses et de tes critiques, mais honnêtement, merci surtout pour les éclats de rire et les encouragements dans les temps plus difficiles. Ces moments de douceur, on fait toute la différence dans mon parcours. Merci infiniment d'avoir cru en moi et de m'avoir poussé à me dépasser. Merci également au Service aux collectivités de l'UQAM en partenariat avec la CSN, la FTQ et la CSQ, à l'équipe Santé, Genre et Équité, ainsi qu'au projet *Politiques et pratiques en matière de retour au travail après une lésion professionnelle : Défis de taille et solutions innovatrices*<sup>1</sup> pour votre soutien financier à ce projet de recherche.

Merci à Isabelle de m'avoir permis de développer les outils nécessaires pour parvenir à traverser (relativement) sereinement l'épreuve que représente la rédaction d'un mémoire de maîtrise tout en travaillant à temps plein. J'ai une reconnaissance infinie pour ton travail.

Un merci tout particulier à Eric Shragge d'avoir cédé devant mon insistance à intégrer le centre en 2019. Le CTTI a été l'étincelle qui a rallumé le bûcher alors que tout en moi était plongé dans une noirceur envahissante depuis des mois. À l'incroyable équipe du Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, Viviana, Joey, Mostafa, Kader, Manuel, Cheolki, Raphaël, Florian, Ibrahim, Gaurav, Taqwa, Ryan, et Alonso, merci pour la radicalité de vos analyses, pour vos luttes acharnées et pour toutes ces discussions de coin de table qui ont fait cheminer ma pensée.

Je veux également remercier ma famille pour votre constant soutien dans mes interminables études postsecondaires. Merci à Chantal pour notre belle complicité et pour ces moments qui m'ont permis de sortir de ma tête. Merci à René pour ta curiosité contagieuse et pour nos

---

<sup>1</sup> Katherine Lippel, CRSH 895-2018-4009; IRSC 159064.

discussions stimulantes. Merci à Lori pour humour fin et pour la franchise de nos conversations, particulièrement ces dernières années. Merci à Sophie pour ta grande écoute et tes précieux conseils. Enfin, merci à Léo et Thomas pour la légèreté que vous avez apportée dans ma vie.

Merci aux colocos Alex et Luca, pour la simplicité et la douceur du quotidien partagé.

Merci à Kerle et Félix pour votre support inconditionnel, vos photos d'animaux et vos meilleurs *memes*. Nos conversations sont si précieuses à mes yeux.

Merci à Éric D. de me laisser démarquer chez toi en crise après mes journées désastreuses au Tribunal. Merci pour toutes les conversations franches et sans tabou, ça fait du bien à mon âme. Merci à Éti pour ton réel intérêt quand je te raconte avec beaucoup trop de passion ce sur quoi je travaille. Merci pour les pistes vers lesquelles tu m'as orienté qui ont grandement contribué à bonifier ce mémoire. Notre amitié et notre complicité qui perdurent malgré les années et les tempêtes me sont extrêmement chères.

Merci à Gab, pour ta spontanéité et pour la lumière que tu apportes à ma vie. Merci pour ta confiance et ta capacité à te montrer vulnérable me poussant à en faire de même. Je dois aussi te remercier pour ton soutien matériel et ton poêle à bois, deux choses ayant considérablement aidé à la présente rédaction. Merci à Flo pour ton écoute et ton support dans les moments difficiles de la dernière année. Merci de m'avoir offert cet ancrage hors du tumulte incessant de la ville me permettant de retrouver l'équilibre.

Merci à Salif, pour toutes ces journées hors du temps à errer sans but dans la ville donnant l'impression d'être en vacances en plein milieu de semaines. Merci d'avoir été l'instigateur du premier jour du reste de ma vie. Par ricochet, merci à Patrick et Vanessa pour votre accueil chaleureux et décomplexé. Merci infiniment pour les rires et la désinvolture.

Merci aux ami-e-s qui ont partagé leurs journées de rédaction avec moi, me permettant de garder de bons souvenirs de ce processus. Je pense entre autres à Joëlle, Yannick, Laurence F. et Seb

À toutes ces personnes extraordinaires qui, ces dernières années, ont pâti de mes horaires de ministre, en particulier Cédric, Vincent, Koralie, Damien, Laurence G., Marianne M., Alex C., Marianne P., Manu, Coline, Sam, Victoria, Rachel, Mélanie, Vanessa, Nicholas, Kevin, Rodalia,

Camille, Benoit, Céline, Sonia et Jean-Sébastien, je vous le dis une fois de plus : « promis, dans trois semaines ça devrait se calmer, on va avoir du temps pour se voir! » Malgré le temps et la distance, vous êtes des personnes importantes dans ma vie et je vous aime énormément, merci d'être (encore) là!

Philippe Richy, où que tu sois sur cette planète, j'espère qu'un jour tu tomberas là-dessus. Tu avais raison, le droit du travail c'était ça le chemin à prendre. Merci de l'avoir pointé avant même que je sois prête à l'entendre.

## DÉDICACE

À toutes nos sœurs perdues en cours de route,  
mais surtout,  
à toutes celles qui poursuivent la lutte malgré les souffrances du deuil

À Rita qui avait compris l'essence de la justice sociale,  
tu me manques

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
DÉDICACE.....	v
TABLE DES MATIÈRES .....	vi
LISTE DES FIGURES ET DES VIGNETTES .....	ix
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....	x
LEXIQUE.....	xi
RÉSUMÉ.....	xiii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I Problématique.....	4
1.1    Survol historique des politiques migratoires canadiennes .....	4
1.1.1    Politiques migratoires ouvertement discriminatoires (1867-1959).....	5
1.1.2    Libéralisation des politiques d’immigration (1960-1990) .....	10
1.1.3    Retour progressif à des politiques migratoires restrictives (1991- aujourd’hui) .....	15
1.1.4    Production de l’ « illégalité ».....	18
1.2    Insertion des personnes sans statut sur le marché du travail québécois.....	20
1.2.1    Travail « au noir » pour des particuliers .....	20
1.2.2    Travail en agence de placement de personnel.....	21
1.2.3    Vulnérabilités propres aux travailleur-euse-s sans statut d’immigration.....	23
1.3    Cadre juridique.....	25
1.3.1    Conditions de formation et de validité des contrats .....	25
1.3.2    Évolution de l’interprétation juridique et résistance institutionnelle .....	27
1.4    Question de recherche .....	32
CHAPITRE II Cadre conceptuel et théorique.....	34
2.1    Revue de littérature .....	34
2.1.1    Réponses individuelles à l’absence de protection sociale.....	36
2.1.2    Réponses collectives à l’absence de protection sociale .....	37
2.2    Cadre théorique .....	40
2.2.1    Les défis posés par la « non-citoyenneté » .....	40

2.2.2	La citoyenneté performative .....	42
2.2.3	La citoyenneté <i>grassroots</i> : trois dimensions de la performance de la citoyenneté..	43
CHAPITRE III Considérations méthodologiques.....		46
3.1	Méthodologie .....	46
3.2	Collecte des données.....	48
3.2.1	Cas d'étude et participantes .....	48
3.2.2	Rapport au Comité des femmes et positionnement situé .....	50
3.2.3	Méthode de collecte et traitement des données.....	52
3.3	Enjeux éthiques et limites de la recherche .....	56
CHAPITRE IV Présentation des données et analyse des résultats .....		58
4.1	Manifestations de solidarité entre les membres du Comité des femmes .....	58
4.1.1	Le point « Comment ça va? » au début des réunions : un pilier de l'entraide.....	59
4.1.2	La célébration et la création artistique comme créateur de lien de confiance .....	67
4.1.3	Analyse des données : la pratique du <i>care</i> au cœur de la solidarité des membres du comité.....	69
4.2	Analyse critique développée par les membres du Comité des femmes .....	70
4.2.1	« Si tout allait bien chez nous, on ne serait jamais parties » : le (néo)colonialisme comme cause de la migration.....	71
4.2.2	« Ils nous ont vendu du rêve » : reproduction des violences structurelles dans les politiques migratoires canadiennes .....	74
4.2.3	« Quand tu perds tes papiers, c'est comme si t'existes plus » : composer avec l'absence de protection sociale après la perte de statut.....	79
4.2.4	Analyse des données : continuum des violences subies par les femmes immigrantes.....	84
4.3	Action collective .....	86
4.3.1	Écrire pour améliorer l'accès à la justice pour les victimes de harcèlement (2019-2022) .....	86
4.3.2	Témoigner du quotidien sans statut pour revendiquer la régularisation (2022-aujourd'hui).....	94
4.3.3	Documenter les conditions de travail pour lutter pour l'accès aux soins (2021-aujourd'hui).....	104
4.3.4	Analyse des données : évolutions des méthodes préconisées par les membres pour revendiquer des changements sociaux .....	110



4.4	La citoyenneté <i>grassroots</i> accordée au féminin.....	111
	CONCLUSION .....	113
	ANNEXE A Grille d'observation .....	116
	BIBLIOGRAPHIE .....	118

## LISTE DES FIGURES ET DES VIGNETTES

Figure 1 – Structure organisationnelle du Centre des travailleuses et travailleurs immigrant.....	49
Figure 2 – Source des données pour l’analyse des campagnes d’actions collectives.....	54
Vignette 1 – Parcours d’Angela.....	74
Vignette 2 – Parcours d’Amanda.....	93
Vignette 3 – Parcours d’Eva.....	100
Vignette 4 – Parcours de Marisol.....	104

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ATTAP	Association des travailleuses et travailleurs d'agence de placement
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec
C.c.Q	Code civil du Québec
CIEREH	Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
CLP	Commission des lésions professionnelles
CNESST	Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail
CSST	Commission de la santé et sécurité du travail
CTTI	Centre des travailleuses et travailleurs immigrants
EIMT	Étude d'impact sur le marché du travail
IRCC	Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada
LATMP	Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles
LIPR	Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés
LNT	Loi sur les normes du travail
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
NEIAP	<i>Non-immigrant Employment Authorization Program</i>
PTOTV	Permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RIPR	Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés
SPVM	Service de police de la ville de Montréal
TAT	Tribunal administratif du travail

## LEXIQUE

**Asile (demandeur-euse d') :** Les demandeurs ou demandeuses d'asile sont des personnes qui demandent à être protégées par l'État canadien alors qu'elles se trouvent déjà à l'intérieur des frontières de celui-ci. Si elles sont en mesure de démontrer que leur vie est en danger dans leur pays d'origine ou qu'elles risquent de subir de la torture ainsi que des traitements ou des peines cruelles et inusitées, ces personnes obtiendront le statut de réfugié.

**Certificat d'acceptation du Québec :** Démarche de sélection des candidat-e-s préalable à l'obtention d'un statut temporaire (de travail ou d'étude) dans la province du Québec.

**Déportation :** mesure de renvoi vers un autre État imposée aux personnes non citoyennes.

**Interdiction de territoire :** Sanction imposée aux personnes non citoyennes visées par un mandat de déportation. Une fois expulsées du territoire, ces personnes ne sont plus autorisées à y revenir.

**Parrainage :** Une personne ayant un statut permanent au Québec peut présenter une demande pour que son ou sa conjoint-e ou encore pour que des membres de sa famille immédiate puissent à leur tour obtenir un statut permanent par le biais du regroupement familial.

**Permis d'études :** Document officiel autorisant les personnes étrangères à étudier dans des institutions canadiennes et québécoises. Le permis d'étude autorise les étudiant-e-s à contracter un emploi salarié à l'extérieur du campus pour un maximum de 20 heures par semaine.

**Permis de travail fermé :** Document officiel autorisant les personnes étrangères à occuper un emploi pour un seul employeur.

**Permis de travail ouvert :** Document officiel autorisant les personnes étrangères à occuper un emploi pour n'importe quel employeur.

**Permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable :** Document officiel autorisant les personnes étrangères à occuper un emploi pour n'importe quel employeur. Celui-ci est émis lorsque des travailleur-euse-s détenant un permis de travail fermé sont en mesure qu'ils ou elles

vivent des violences et des abus sur leur milieu de travail ou qu'ils et elles sont à risque d'en vivre.

**Résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaires (demande humanitaire) :** Voie d'accès à la résidence permanente pour des personnes se trouvant sur le territoire canadien et qui ne correspondent pas aux exigences de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, comme c'est par exemple le cas des personnes qui sont demeurées sur le territoire sans autorisation durant une période prolongée. Plusieurs éléments peuvent être considérés pour l'octroi de ce statut, dont : le niveau d'intégration des candidat-e-s à la société canadienne, l'intérêt supérieur des enfants touchés par la demande, ou encore le fait d'avoir été victime de violence conjugale et familiale.

**Régulariser son statut :** Retrouver un statut d'immigration valide après avoir passé une période sans détenir de statut valide

**Régularisation (programme de) :** Amnistie accordées aux personnes sans statut d'immigration leur permettant d'obtenir un statut (temporaire ou permanent) même si elles ont commis l'infraction de demeurer sans autorisation sur le territoire.

## RÉSUMÉ

Au Québec comme ailleurs au Canada, les conditions pour accéder à la protection par le droit du travail demeurent inaccessibles pour la majorité des personnes sans statut d'immigration. Pourtant, la littérature suggère que cette population est à haut risque de subir des abus en milieu de travail ou d'être confrontée à des conditions de travail dangereuses. Plus encore, les femmes sans statut seraient particulièrement sujettes aux violences à caractère sexuel de la part de leurs collègues ou de leurs supérieurs. Devant ce constat, nous avons exploré les réponses des femmes sans statut d'immigration face aux obstacles qu'elles rencontrent pour accéder aux protections prévues par le droit. À la suite d'un terrain de recherche de six mois entrepris auprès du Comité des femmes du *Centre des travailleuses et travailleurs immigrants* à Montréal, les données collectées par la participation observante les résultats révèlent que les activités et les comportements des membres s'inscrivent dans une perspective féministe de la citoyenneté *grassroots*, concept développé par Meyer et Fine (2017). En effet, les liens de solidarité développés par les membres sont fondés sur l'entraide et le *care*. De même, prenant en compte différentes périodes de leurs parcours migratoires, leur analyse critique met en lumière le continuum des violences subies par les femmes immigrantes. Enfin, les actions collectives portées par les membres du comité ont une importante dimension personnelle et émotionnelle. Elles ont notamment recours au témoignage pour toucher leurs interlocuteurs (dont les élu-e-s) fermant ainsi le fossé empathique existant à l'égard des personnes sans statut. Par leurs comportements engagés, tant auprès des autres membres du comité qu'envers la société dans laquelle elles se trouvent, ces femmes performant une certaine forme de citoyenneté bien qu'elles demeurent exclues de la citoyenneté formelle.

Mots clés : femmes, immigrante sans statut, travailleuse sans-papiers, harcèlement sexuel, citoyenneté *grassroots*, accès à la justice, mouvements sociaux

## ABSTRACT

In Quebec, as elsewhere in Canada, labor law protections remain inaccessible for the majority of workers without immigration status. Yet the literature suggests that this “undocumented” population is at high risk of abuse in the workplace and liable to be confronted with dangerous working conditions. Moreover, undocumented women workers are particularly vulnerable to sexual violence at the hands of their colleagues and superiors. We explored the responses of undocumented women workers to the obstacles they encounter in accessing the protections provided by labour law. Following six months of fieldwork conducted with the Women's Committee of the Montreal *Immigrant Workers' Centre*, the data collected through observant participation reveals that members' activities and behaviours can be understood through a feminist lens on grassroots citizenship, a concept developed by Meyer and Fine (2017). Committee members form bonds of solidarity based on mutual aid and care. Taking into account different periods in their migratory journeys, they develop a critical analysis that highlights the continuum of violence suffered by immigrant women. Finally, the collective actions carried out by the committee members have a strong personal and emotional dimension. They use storytelling to move their audience (including elected representatives), thus closing the empathy gap that exists with regard to undocumented workers. Through their engagement, both towards other committee members and towards the society in which they find themselves, these women perform a form of citizenship, even though they remain excluded from formal citizenship.

Keywords: women, non-status immigrant, undocumented workers, sexual harassment, grassroots citizenship, access to justice, social movements

## INTRODUCTION

*"Illegality" (much like citizenship) is a juridical status that entails a social relation to the state; as such, migrant "illegality" is a pre-eminently political identity<sup>2</sup>.*

« Il m'a touché et je ne pouvais rien faire », voilà le cri du cœur que lançait l'une des membres du Comité des femmes du *Centre des travailleuses et travailleurs immigrants* (ci-après « CTTI ») lors d'un rassemblement devant le *Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale* (ci-après « MTESS ») en octobre 2021, au sujet du harcèlement sexuel que lui a fait subir un de ses collègues de travail. Ce sentiment de ne pas pouvoir agir pour faire cesser le harcèlement partagé par de nombreuses femmes sans statut d'immigration. Il faut dire qu'à l'heure actuelle, ces personnes sont généralement exclues des protections prévues par le droit du travail, ce qui les rend plus vulnérables aux abus en milieu de travail. Bien qu'au cours des deux dernières décennies les tribunaux québécois aient rendu des décisions favorables à des travailleur-euse-s ne détenant pas de permis de travail, ces décisions accordent toutes une grande importance à la bonne foi de ces personnes vis-à-vis de leur croyance à être autorisé à travailler. En ce sens, les conditions leur donnant accès à la reconnaissance de la protection par le droit demeurent très limitées.

Puisqu'elles résident sur les territoires canadien et québécois sans y être autorisées, les personnes sans statut d'immigration peuvent à tout moment être renvoyées dans leur pays d'origine si elles sont découvertes par les services frontaliers. En ce sens, dénoncer de tels abus aux autorités compétentes risquerait d'exposer leur propre infraction et, à terme, de les mener à la déportation. De même, en brisant le silence, ces femmes s'exposent à des représailles comme la fin abrupte de leur emploi ou la dénonciation aux services frontaliers. Comme elles n'ont accès à aucune forme de protection sociale en cas de perte de revenu (assurance-emploi, indemnisation pour accidenté-e-s du travail, aide financière de dernier recours, pension de vieillesse) elles n'ont d'autre choix que de travailler pour subvenir à leurs besoins. Or, sans permis de travail leur permettant de

---

<sup>2</sup> Nicholas De Genova, « Migrant "Illegality" and Deportability in Everyday Life » (2002) 31:1 Annual Review of Anthropology 419-447, à la p 422.



contacter un emploi, s'insérer sur le marché du travail peut représenter un réel casse-tête. Face à toutes ces possibles conséquences, plusieurs femmes sans statut abandonnent l'idée d'entreprendre des recours en justice pour les abus qu'elles subissent.

La présente recherche contribue à combler un certain vide dans la littérature québécoise. D'une part, très peu d'écrits s'intéressent de façon spécifique à la population sans statut d'immigration. En effet, lorsqu'elles y sont représentées, ces personnes sont généralement englobées dans la catégorie parapluie « immigrant-e-s à statut précaire » ce qui ne permet pas de bien distinguer leur réalité. D'autre part, beaucoup de ces recherches s'intéressent aux violations des droits exercées par les employeurs ainsi qu'aux obstacles systémiques complexifiant l'accès à la justice pour les personnes immigrantes. Bien qu'importants et nécessaires, ces écrits ne placent pas nécessairement l'agentivité des personnes immigrantes au cœur de leur analyse. En estimant qu'il y a consensus scientifique quant au fait que les personnes immigrantes cumulant les précarités sont confrontées à des conditions de travail difficiles et qu'elles sont plus susceptibles de subir des lésions professionnelles ainsi que des violations de droits en matière de travail (voir infra section 1.2.3), je souhaite maintenant comprendre comment ces personnes s'organisent pour y faire face.

Cette recherche explore les réponses des femmes sans statut d'immigration aux obstacles d'accès à la justice et aux protections prévues par le droit lorsqu'elles subissent des violences en milieu de travail. Pour y parvenir, j'ai entrepris un terrain de recherche inspiré par les approches ethnographiques d'une durée de six mois auprès du Comité des femmes du CTTI, puisque depuis sa création en 2018, ses membres luttent pour la reconnaissance des droits des personnes sans statut d'immigration au Québec. Les données collectées ont été approchées par le prisme des théories de la citoyenneté, tout particulièrement celles s'intéressant aux contradictions que soulèvent la participation sociale et politique des personnes non citoyenne. À cet égard, Meyer et Fine ont identifié trois composantes à la performance de la citoyenneté que font ces personnes, soit 1) le développement de liens de solidarité entre les individus exclus de la citoyenneté formelle; 2) l'acquisition d'une analyse critique mettant en lumière le caractère collectif et social des problèmes rencontrés; 3) l'engagement dans des actions collectives dans le but de

promouvoir des changements sociaux<sup>3</sup>. Une fois cumulées, ces dimensions forment ce que les auteures qualifient de citoyenneté *grassroots*. Ce concept a servi de grille d'analyse pour la présente recherche.

Ce mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier brosse d'abord un portrait historique des lois ayant contribué à produire « l'illégalité » de statut<sup>4</sup> au Canada et au Québec, et ce, depuis la confédération. Cet état des lieux permet d'entrevoir la continuité de certains phénomènes à travers le temps en plus d'offrir un aperçu des luttes portées par les personnes « illégalisées » pour la reconnaissance de leurs droits. Il sera ensuite question des enjeux relatifs à l'insertion des personnes sans statut d'immigration sur le marché du travail actuel ainsi que le cadre juridique s'appliquant au travail de cette population. Ces considérations permettent d'introduire le questionnement au cœur de cette recherche. Le deuxième chapitre propose une revue de la littérature concernant les stratégies d'adaptation et de lutte des travailleur-euse-s sans statut d'immigration face au manque de protection sociale. Ce chapitre offre également un cadre permettant d'orienter cette recherche du point de vue théorique en s'appuyant sur les théories de la citoyenneté, tout particulièrement celle de la citoyenneté *grassroots* rendant compte de l'action sociale des personnes non citoyennes. Le troisième chapitre explique pour sa part la démarche employée pour mener à bien cette recherche. D'abord, celui-ci étaye les choix méthodologiques orientés par une approche ethnographique, suivis d'une présentation plus détaillée du cas retenu pour réaliser le terrain de recherche. Puis, il sera question des méthodes utilisées pour collecter et valider les données auprès des membres du comité. Finalement, ce chapitre présente également les enjeux éthiques ainsi que les limites de notre démarche. Enfin, le quatrième chapitre est dédié à l'analyse des données collectées. Celui-ci est sous-divisé en trois sections reprenant les composantes de la citoyenneté *grassroots*. Ainsi, la première section est consacrée à l'analyse des manifestations de solidarité entre les membres du groupe. La deuxième section porte sur le développement de l'analyse critique des membres concernant le contexte social et politique dans lequel elles se trouvent et la dernière section s'intéresse aux différentes campagnes d'actions collectives entreprises par les membres du comité pour revendiquer davantage de protection par le droit.

---

<sup>3</sup> Rachel Meyer & Janice Fine, « Grassroots Citizenship at Multiple Scales: Rethinking Immigrant Civic Participation » (2017) 30:4 International Journal of Politics, Culture, and Society 323-348.

<sup>4</sup> Nicholas De Genova, « The Legal Production of Mexican/Migrant "Illegality" » (2004) 2 Latino Studies 160-185.

## CHAPITRE I

### Problématique

Ce premier chapitre vise à mettre en contexte la présence et le travail des personnes sans statut d'immigration au Canada et au Québec. En premier lieu, il incombe de présenter un survol historique des politiques migratoires canadiennes et québécoises pour mettre en lumière les différentes manières dont celles-ci ont, de tout temps, contribué à produire « l'illégalité » de statut. Ce survol sera divisé en trois périodes, soit de la confédération à 1959 alors que les politiques migratoires étaient ouvertement discriminatoires à l'égard de certains peuples (1.1.1), de 1960 à 1990, années durant lesquelles les politiques ont été libéralisées (1.1.2) et, enfin, de 1991 à aujourd'hui où l'on constate un retour progressif vers des politiques migratoires restrictives (1.1.3). En deuxième lieu, ce chapitre aborde différentes stratégies mobilisées à l'heure actuelle par les personnes ne détenant pas de permis de travail pour s'insérer sur le marché de l'emploi, notamment, travailler pour des particuliers (1.2.1) ou encore travailler par l'entremise d'agences de placement (1.2.2). Chacune de ces stratégies comporte cependant des risques. Ceux-ci seront abordés au point 1.2.3. En troisième lieu, il sera question de l'état actuel du droit en ce qui concerne la prestation de travail de personnes sans statut d'immigration. Dans ce contexte, les conditions de formation et de validité des contrats invoquées pour exclure les personnes sans statut des protections du droit du travail (1.3.1) ainsi qu'à l'évolution de la jurisprudence québécoise à ce sujet (1.3.2) seront abordées. Enfin, l'ensemble de ces considérations permettront finalement d'introduire les questionnements au cœur de la présente recherche.

#### 1.1 Survol historique des politiques migratoires canadiennes

L'histoire des politiques migratoires du Canada, de l'établissement des colonies de peuplement à l'époque contemporaine, est indissociable des violences racistes et sexistes. Cette histoire est, d'une part, marquée par la continuité de la dépossession et de l'asservissement des Premières Nations. D'autre part, elle est imprégnée par de constants efforts visant à exclure les personnes non-Blanches du sujet politique national. Bien que ces deux phénomènes soient intimement liés, par souci de concision, les prochaines sections ne traiteront que des politiques publiques

encadrant l'immigration, laissant de côté l'étude des violences étatiques à l'égard des communautés autochtones. Dans les prochaines pages, il sera question des politiques d'immigration qui étaient ouvertement discriminatoires à l'égard des populations racisées de la fin du 19<sup>e</sup> siècle au milieu du 20<sup>e</sup> siècle.

### 1.1.1 Politiques migratoires ouvertement discriminatoires (1867-1959)

Dans les années suivant la création du Dominion du Canada, l'immigration de colons blanc-he-s était d'abord perçue comme un moyen de soutenir le développement économique de la confédération en plus de permettre l'expansion coloniale sur les territoires autochtones<sup>5</sup>. Puisque la promotion de l'immigration vers le Canada était alors concentrée en Europe de l'Ouest, il n'est pas surprenant que la toute première loi du Dominion concernant l'immigration, soit *l'Acte relative à l'immigration et aux immigrants* promulguée en 1869, s'intéressait davantage à l'encadrement des conditions de voyage qu'aux caractéristiques des voyageurs-euse-s<sup>6</sup>. Rapidement cependant, ces efforts de promotion apparaissent insuffisants pour attirer la main-d'œuvre nécessaire pour assurer le développement de projets d'infrastructures d'envergure. Par le biais d'une entente avec Hong Kong, plus de 15 000 personnes d'origine chinoise arriveront au port de Victoria entre 1881 et 1884, pour travailler à la construction du chemin de fer transcontinental<sup>7</sup>. Ces travailleurs seront affectés aux tâches les plus dangereuses, mais ils toucheront la moitié du salaire des travailleurs blancs<sup>8</sup>. Dans ce contexte, les travailleurs d'origine européenne les accuseront d'exercer une pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail, ce qui contribue à l'animosité à l'égard des populations d'origine asiatique<sup>9</sup>. À plusieurs reprises, les tensions raciales dégèneront en épisodes de violence à l'égard de ces communautés ce qui amène le gouvernement fédéral à mettre sur pied la *Commission royale sur*

---

<sup>5</sup> Ninette Kelley & Michael J Trebilcock, *The Making of the Mosaic: a History of Canadian Immigration Policy*, 2<sup>e</sup> éd, Toronto, University of Toronto Press, 2010, aux pp 62-63.

<sup>6</sup> Acte relative à l'immigration et aux immigrants, 1869. Ottawa : SC 32-33 Victoria, Chapitre 10

<sup>7</sup> Joseph Adolphe Chapleau & John Hamilton Gray, *Rapport sur l'immigration chinoise: rapport et témoignages*, Ottawa, 1885, à la p CXLV.

<sup>8</sup> Erika Lee, « Enforcing the borders: Chinese exclusion along the US borders with Canada and Mexico, 1882–1924 » (2002) 89:1 *The Journal of American History* 54-86, à la p 50; Chapleau & Gray, *supra* note 7 à la p CLXXXII.

<sup>9</sup> David Lee, « Chinese Construction Workers on the Canadian Pacific » (1983) 148 *Railroad History* 42-57, à la p 51.

*l'immigration chinoise*, dont les audiences publiques convoqueront une cinquantaine de témoins au courant de l'année 1884<sup>10</sup>. Dans son rapport publié l'année suivante, la commission suggère que, même si peu de preuves parviennent à soutenir les allégations à l'égard de la population d'origine chinoise, un plus grand contrôle de cette immigration serait bénéfique pour la société. S'appuyant sur ces recommandations, le gouvernement canadien édicte en 1885 l'*Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise*. Cette loi imposera notamment une taxe de 50\$ à l'entrée sur le territoire canadien de toute personne originaire de Chine, dans le but explicite de réduire le nombre de candidats éligibles à l'immigration. Jugée insuffisante pour atteindre cet objectif, la loi sera ensuite modifiée pour augmenter la taxe à 100\$ en 1900, puis à 500\$ en 1903<sup>11</sup>. Par ailleurs, au cours de cette période, il y a débat à savoir si les femmes d'origine asiatique, tout particulièrement celles d'origine chinoise, devraient être autorisées à immigrer au Canada<sup>12</sup>. Alors que l'approche gouvernementale était d'interdire l'immigration des femmes pour inciter les hommes à retourner dans leur pays d'origine une fois leur contrat de travail terminé, des acteurs de la société civile estiment que cette mesure favorise les mariages interculturels<sup>13</sup>. Ainsi, la protection du corps des femmes blanches devient centrale au débat concernant l'immigration des femmes non-Blanches<sup>14</sup>. Dans cette foulée, des hommes originaires de Chine feront pression sur le gouvernement et parviendront à faire suspendre les restrictions imposées aux femmes advenant que celles-ci s'acquittent de la taxe d'entrée. De cette manière :

the inclusion of Asian women allowed for a new and more efficient way of regulating mixed race sexuality. Rather than regulating mixed race sexuality through self-regulation, the regulation of sexuality would take place through the formation of ethnic communities. In these communities, Asian women would be responsible for ensuring that Asian men harmed neither white women nor the racialized nation<sup>15</sup>.

---

<sup>10</sup> William Peter Ward, *White Canada forever: popular attitudes and public policy toward orientals in British Columbia*, 3<sup>e</sup> éd, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2002, à la p 69; Preet S Aulakh, « Law, Identity and Imperial Logics of Exclusion: The Case of the Komagata Maru Passengers » 49:5 *The Journal of Imperial and Commonwealth History* 866-898, à la p 871.

<sup>11</sup> Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise, 1903. Ottawa: SC 3 Édouard VII, Chapitre 8

<sup>12</sup> Enakshi Dua, « Exclusion through Inclusion: Female Asian migration in the making of Canada as a white settler nation » (2007) 14:4 *Gender, Place & Culture* 445-466.

<sup>13</sup> *Ibid* à la p 450.

<sup>14</sup> *Ibid* aux pp 455-457.

<sup>15</sup> *Ibid* à la p 460.

En revanche, ces assouplissements seront de courte durée. Entre 1923 et 1946, la *Loi concernant l'immigration chinoise* interdira complètement<sup>16</sup> l'immigration de cette population, peu importe le genre des candidat-e-s<sup>17</sup>. Or, comme les frontières entre le Canada, les États-Unis et le Mexique étaient plutôt poreuses à l'époque, il y aurait eu de nombreux déplacements « clandestins » de population d'origine chinoise entre ses trois États<sup>18</sup>. De même ces restrictions auraient encouragé le commerce de fausses identités<sup>19</sup>. Conséquemment, les personnes étant entrées au Canada par le biais de ces stratégies seront les premières à être considérées comme étant des migrant-e-s « clandestin-e-s ». Bien que ces comportements aient été illégaux, on peut y voir une certaine forme de résistance face à la discrimination systémique dont ces personnes étaient victimes. Plus tard, l'État leur accordera l'amnistie par le biais du premier programme de régularisation des personnes sans statut. Malgré la complexité de la procédure, le *Chinese Adjustment Statement Program* permettra à 11 569 personnes d'obtenir un statut permanent<sup>20</sup>.

Parallèlement, le gouvernement de la Colombie-Britannique fera, à de multiples occasions, pression sur le gouvernement fédéral pour que les restrictions imposées aux ressortissants chinois soient étendues à ceux des autres pays d'Asie. Le gouvernement fédéral demeurera cependant réticent à cet égard pour des raisons diplomatiques et économiques<sup>21</sup>. En réponse à ces pressions, le gouvernement amendera plutôt l'*Acte concernant l'immigration et les immigrants* en avril 1908 de manière à imposer aux ressortissants d'Asie de détenir un minimum de 200\$ à leur arrivée au Canada pour couvrir les dépenses liées à leur installation<sup>22</sup>. Pour justifier cette décision, les élus prétexteront que ces populations ont plus de difficulté à s'adapter au climat, à s'intégrer au marché du travail canadien et à s'assimiler à la culture locale, ce qui engendrerait des besoins financiers supplémentaires<sup>23</sup>. On y introduira également un article imposant aux

---

<sup>16</sup> Tous seront interdits à l'exception des diplomates et de leur personnel ; des enfants nés au Canada de parents d'origine chinoise ; des marchands ou des étudiants internationaux. Conséquemment durant cette période, seules 15 personnes d'origine chinoise seront autorisées à immigrer au Canada. (Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 208; Ward, *supra* note 10 à la p 59.)

<sup>17</sup> Loi concernant l'immigration chinoise, 1923. Ottawa: SC 13-14 George V, Chapitre 38

<sup>18</sup> Emily Ryo, « Through the Back Door: Applying Theories of Legal Compliance to Illegal Immigration During the Chinese Exclusion Era » (2006) 31:1 Law & Social Inquiry 109-146; Lee, « Enforcing the borders », *supra* note 8.

<sup>19</sup> Freda Hawkins, *Canada and immigration public policy and public concern*, 2nd éd, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1988, aux pp 131-133; Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 aux pp 336-337.

<sup>20</sup> Hawkins, *supra* note 19 à la p 133.

<sup>21</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 208.

<sup>22</sup> *Ibid* à la p 150.

<sup>23</sup> Aulakh, *supra* note 10 à la p 874.

migrant-e-s d'arriver au Canada par un voyage sans escale depuis leur pays d'origine<sup>24</sup>. Simultanément, le gouvernement de Laurier exigera au Canadien Pacifique – seule entreprise de l'époque en mesure d'entreprendre un voyage direct entre l'Asie et le Canada – de prévoir une escale à Hong Kong ou à Hawaii, s'assurant ainsi d'avoir toujours minimalement un critère permettant de refuser l'entrée des voyageur-euse-s originaires d'Asie<sup>25</sup>. Or, ces nouvelles dispositions, entrant en contradiction avec le principe de libre circulation au sein de l'Empire britannique, seront contestées en 1914 par les passagers du *Komagata Maru*. Les 376 passager-ère-s du navire – tous-tes originaires d'Inde, mais dont certain-e-s résidaient à Hong Kong, en Chine ou au Japon – se verront interdire le droit d'accoster au port et demeureront bloqué-e-s dans l'estuaire de Vancouver pour deux mois, pratiquement sans ravitaillement<sup>26</sup>. Munshi Singh, un agriculteur de 26 ans ayant laissé sa femme et sa fille en Inde, représenté par l'avocat Joseph Edward Bird, sera sélectionné comme cas type pour la poursuite contre l'État<sup>27</sup>. En première instance, le juge ne sera pas convaincu par le témoignage de M. Singh quant à son niveau de qualifications professionnelles, ce qui aurait ultimement pu lui permettre de contourner les autres obligations. Comme ce dernier n'a pas 200\$ en sa possession et que le navire sur lequel il se trouvait a effectué des escales, on refusera de lui accorder l'accès au territoire. La demande de permission d'appeler de cette décision, fondée sur la remise en question de la notion de « race », sera ensuite refusée par l'État. Au terme de la saga, aucun des passagers ne sera autorisé à entrer au Canada et le navire sera escorté par la Marine royale Canadienne le hors du port de Vancouver. À leur arrivée à Calcutta en septembre 1914, le navire sera attaqué par les autorités locales, suspectant les passagers d'entretenir des idées révolutionnaires. Près d'une vingtaine de passagers seront tués l'affrontement et plusieurs dizaines d'autres seront arrêtés puis emprisonnés<sup>28</sup>.

Maintenant en ce qui concerne les populations noires, le prétexte voulant que celles-ci ne soient pas en mesure de s'adapter aux hivers canadiens sera largement mobilisé pour leur interdire

---

<sup>24</sup> Loi modifiant la Loi de l'immigration, 1908. Ottawa : SC 7-8 Édouard VII, Chapitre 33

<sup>25</sup> Aulakh, *supra* note 10 à la p 875; Kelley & Trebilcock, *supra* note 5.

<sup>26</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 153; Sherrill Grace & Gabriele Helms, « Documenting Racism: Sharon Pollock's The Komagata Maru Incident » dans *Painting the Maple: Essays on Race, Gender, and the Construction of Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1998 290, à la p 90.

<sup>27</sup> Aulakh, *supra* note 10 à la p 877.

<sup>28</sup> Aulakh, *supra* note 10.

l'entrée sur le territoire canadien. À partir de 1910, ce critère d'exclusion sera même codifié à l'article 38 de la *Loi concernant l'Immigration*. Celui-ci stipule que :

Le gouverneur en conseil peut, par proclamation ou décret, lorsqu'il le juge nécessaire ou à propos [...] interdire, pendant une période de temps déterminée ou d'une manière permanente, le débarquement en Canada [...] d'immigrants de toute race jugée impropre au climat ou aux nécessités du Canada, ou d'immigrants d'une catégorie, d'une occupation ou d'un caractère particuliers<sup>29</sup> (je souligne).

La dernière partie de cet article sera pour sa part mobilisé pour refuser l'entrée aux réfugiés juifs en provenance d'Europe tout au long de la Seconde Guerre mondiale<sup>30</sup>. En outre, l'article 46 de la même loi prévoit que le coût de la détention et de la déportation des personnes non admissibles à l'immigration devrait être assumé par la compagnie de transport ayant autorisé ces personnes à bord<sup>31</sup>. Conséquemment, bon nombre de compagnies navales et ferroviaires auraient tout simplement refusé de vendre des passages vers le Canada à des personnes noires<sup>32</sup> ou de confession juive<sup>33</sup>. Enfin, les examens médicaux imposés à la frontière serviront aussi d'outil pour interdire à certaines personnes d'accéder au territoire. Il sera plus tard révélé que les médecins prodiguant ces examens obtenaient une prime de cinq dollars par migrant-e noir-e interdit de territoire pour des raisons médicales<sup>34</sup>.

Au cours des quatre décennies suivant l'adoption de la *Loi concernant l'immigration* de 1910, plusieurs décrets seront promulgués pour restreindre encore plus l'immigration des personnes non-Blanches au Canada. À ce sujet, le *Décret du conseil 1931-695*, en vigueur 1931 et 1945, sera le plus restrictif de tous. Ce texte accordera l'accès au territoire uniquement « aux nations privilégiées », soit :

- 1) [...] British subjects by reason of birth or naturalization in Great Britain or Northern Ireland, the Irish Free State, Newfoundland, New Zealand, Australia, or the Union of South Africa
- 2) A United States citizen [...]

---

<sup>29</sup> Loi concernant l'Immigration, 1910. Ottawa: SC 9-10 Édouard VII, Chapitre 27, art. 38.

<sup>30</sup> Irving M Abella & Harold Martin Troper, *None is too many: Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, 2nd éd, Toronto, University of Toronto Press & New Jewish Press, 2023.

<sup>31</sup> *Ibid.*, art. 46.

<sup>32</sup> Sarah-Jane Mathieu, *North of the color line: migration and Black resistance in Canada, 1870-1955*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2010, à la p 41; Agnes Calliste, « Race, Gender and Canadian Immigration Policy: Blacks from the Caribbean, 1900–1932 » (1993) 28:4 *Journal of Canadian Studies* 131-148, à la p 137.

<sup>33</sup> Abella & Troper, *supra* note 30 aux pp 69-70.

<sup>34</sup> Mathieu, *supra* note 32 à la p 42.



- 3) The wife or unmarried child under 18 years old of age of any person legally admitted to and resident in Canada who is in a position to receive and care for his dependents.
- 4) An agriculturalist having sufficient means to farm in Canada<sup>35</sup>.

Les personnes ne souscrivant pas à ces catégories devaient demander une exemption, sans garantie que celle-ci soit accueillie favorablement<sup>36</sup>. Enfin, il faudra attendre 1952 avant qu'une nouvelle loi sur l'immigration ne soit promulguée<sup>37</sup>. Néanmoins, ce nouveau texte ne sera en réalité que la formalisation des pratiques précédemment ordonnées par décret. Il faudra attendre les années 1960 pour voir un mouvement de libéralisation des politiques d'immigration. Toutefois, comme il sera question dans la section suivante, sous la couverture de l'inclusivité multiculturelle se cache la continuité du traitement différencié en rapport à la mobilité des populations blanches et non-Blanches.

### 1.1.2 Libéralisation des politiques d'immigration (1960-1990)

Le contexte international, après la Seconde Guerre mondiale, est marqué par une profonde crise de légitimité de la gouvernance coloniale et raciste. D'abord, le dévoilement de l'ampleur des horreurs de la Shoah remet en question les prétentions à la supériorité et la pureté de la « race blanche », présomptions sur lesquels se sont construites les politiques menant à la destruction des cultures et des peuples autochtones. Par conséquent, les luttes pour l'indépendance nationale vis-à-vis des puissances coloniales prennent de l'ampleur et de larges mouvements sociaux portés par des personnes non-Blanches se mettent en branle pour réclamer des droits et contester les politiques discriminatoires à leur égard. Pour calmer ces mouvements de contestation tout en conservant l'essentiel des pouvoirs et des privilèges associés à la suprématie blanche, les différents gouvernements feront des concessions aux personnes non-Blanches et tâcheront de présenter l'Histoire de façon avantageuse à leur égard<sup>38</sup>. Le gouvernement du Canada procédera ainsi de façon quasi simultanée à la libéralisation des politiques d'immigration, mais également au développement de programmes de migration temporaires niant des droits aux candidat-e-s,

---

<sup>35</sup> “Orders in Council – Décrets-du-Conseil.” RG2-A-1-a, volume 1479, PC 1931-695, 21 mars 1931

<sup>36</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 325.

<sup>37</sup> Loi concernant l'immigration, 1952. Ottawa : SC 1 Elizabeth II, Chapitre 42

<sup>38</sup> Derrick A Bell, « Brown v. Board of Education and the Interest-Convergence Dilemma » (1980) 93:3 Harvard Law Review 518-533; Richard Delgado & Jean Stefancic, *Critical Race Theory (Third Edition): An Introduction*, 3e éd, New York University Press, 2017.

tout en faisant la promotion de l'exceptionnalité des valeurs d'ouverture et de tolérance « à la canadienne » par l'effacement du passé (et du présent) colonial<sup>39</sup>.

Dans un premier temps, le Canada se dote en 1960 de sa propre Déclaration des droits – ancêtre de la Charte des droits et libertés – inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies. Celle-ci reconnaît notamment que tous les individus nonobstant de leur race, origine nationale, couleur, religion ou sexe ont des droits et libertés fondamentales (droit à la vie, égalité devant la loi, ainsi que liberté de religion, de parole, d'association et de presse)<sup>40</sup>. Comme ce texte entre en contradiction avec les dispositions législatives prévoyant l'exclusion des candidat-e-s à l'immigration en fonction de leur origine, le gouvernement adopte en 1962<sup>41</sup> puis en 1967<sup>42</sup> deux décrets visant à abroger l'ensemble des articles de loi faisant référence à « la race » des individus. Le système d'immigration permanente est alors divisé en deux catégories : le regroupement familial et l'immigration indépendante. Pour procéder à la sélection des immigrant-e-s souscrivant à la catégorie indépendante, on introduit un mode de sélection basé sur une grille de pointage<sup>43</sup>. On y évalue entre autres le niveau d'éducation des candidat-e-s, leurs compétences professionnelles et les besoins auxquels ces qualifications répondent, leurs compétences linguistiques et leur âge<sup>44</sup>. En misant ainsi sur l'immigration de travailleur-euse-s qualifié-e-s, l'État cherche à mieux arrimer l'immigration aux besoins du marché du travail<sup>45</sup>. Seulement, il s'avère que cette première grille de pointage favorisait la sélection de candidats masculins, puisque les professions et les études donnant droit au maximum de points étaient généralement inaccessibles aux femmes<sup>46</sup>. En ce sens, celles-ci avaient plus de chances d'être admises comme résidentes permanentes si elles arrivaient à titre d'épouses de candidats correspondant aux critères de sélection. De plus, même si les critères permettant d'accéder à

---

<sup>39</sup> Nandita Rani Sharma, *Home economics: nationalism and the making of « migrant workers » in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.

<sup>40</sup> Déclaration canadienne des droits (S.C. 1960, ch. 44), Art. 1.

<sup>41</sup> “Immigration Act, Immigration Regulations, Part I, Amended” RG2-A-1-a, volume 2269, PC 1962-86, 18 January 1962 ; “Immigration Act, Immigration Regulations, Part II, Amended” RG2-A-1-a, volume 2269, PC 1962-86, 1 February 1962

<sup>42</sup> Immigration Act, Immigration Regulations, Part I, Amended” RG2-A-1-a, volume 2380, PC1967-1616, August 16 1967

<sup>43</sup> Bien que les critères et les pondérations associées à ceux-ci aient été modifiées depuis, le mode de sélection par cumul de pointage est toujours en vigueur pour assurer la sélection des immigrant-e-s économiques.

<sup>44</sup> Immigration Act, Immigration Regulations, Part I, Amended” RG2-A-1-a, volume 2380, PC1967-1616, August 16 1967, Annexe A.

<sup>45</sup> Canada, *Livre blanc sur l'immigration*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1966, à la p 8.

<sup>46</sup> Veronica Jane Strong-Boag, *Painting the maple: essays on race, gender, and the construction of Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1998, à la p 77.

l'immigration indépendante étaient techniquement les mêmes pour tout le monde, il s'avère que les missions de recrutement ont été plus nombreuses dans les États du Nord et que les délais de traitement des demandes provenant de ces pays étaient plus rapides, reproduisant ainsi une sélection racialisée des candidatures à l'immigration<sup>47</sup>. Enfin, le décret de 1967 permettait aux personnes sélectionnées dans la catégorie « immigration indépendante » d'accéder à la résidence permanente dès leur arrivée, et ce peu importe leur origine<sup>48</sup>. Il permettait également aux non-immigrant-e-s (travailleur-euse-s étranger-ère-s temporaires) et aux visiteur-euse-s de demander la résidence permanente une fois sur le territoire canadien. Toutefois, ces mesures seront jugées trop laxistes par bon nombre de membres du parlement. Conséquemment, le projet de loi C-197, adopté en 1972, retirera le droit aux ressortissant-e-s étranger-ère-s de changer de statut migratoire alors qu'ils et elles se trouvent à l'intérieur des frontières du pays<sup>49</sup>.

En parallèle de l'immigration permanente, l'immigration temporaire s'enracine dans les politiques publiques de l'État canadien à partir de la deuxième moitié du 20<sup>e</sup> siècle. D'abord, le gouvernement fédéral met sur pied le *Programme de recrutement de domestiques antillaises* en 1955, puis le *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* en 1966<sup>50</sup>. Tous deux recrutent des travailleur-euse-s noir-e-s en provenance des Caraïbes pour pourvoir des emplois encore marqués par l'imaginaire esclavagiste<sup>51</sup>. Puis, dans le but d'élargir les secteurs éligibles à l'embauche de main-d'œuvre étrangère, le gouvernement crée le *Non-Immigrant Employment Authorization Program* (ci-après « NIEAP ») en 1973. Ce programme introduit l'obligation pour les personnes étrangères d'obtenir un visa pour pouvoir travailler au Canada, produisant ainsi « l'illégalité » de l'acte de travailler sans papiers<sup>52</sup>. Or, contrairement aux programmes précédemment mentionnés, les employeurs désirant embaucher par l'entremise du NIEAP doivent se soumettre à un processus de validation de l'emploi – ancêtre de l'actuelle *Étude d'impact sur le marché du travail* (ci-après « EIMT »)<sup>53</sup>. Ce mécanisme vise à attester de la

---

<sup>47</sup> Yasmeeen Abu-Laban, « Keeping 'em Out: Gender, Race, and Class Biases in Canadian Immigration Policy » dans *Painting the Maple: Essays on Race, Gender, and the Construction of Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1998 290, aux pp 77-78.

<sup>48</sup> Sharma, *supra* note 39 à la p 86.

<sup>49</sup> *Ibid* à la p 91.,

<sup>50</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 aux pp 341, 364.

<sup>51</sup> Robyn Maynard, *Policing Black Lives State Violence in Canada from Slavery to the Present*, Halifax, Fernwood Publishing, 2017.

<sup>52</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 363.

<sup>53</sup> Sharma, *supra* note 39 à la p 107.

pénurie de main-d'œuvre « locale » prête à occuper les emplois offerts, légitimant ainsi l'idée voulant que les emplois appartiennent en priorité aux Canadien-ne-s<sup>54</sup>. Enfin, le NIEAP accentue le caractère non libre du travail des migrant-e-s puisque les visas obtenus lient les travailleur-euse-s à leur employeur. De cette manière, si ces travailleur-euse-s ne respectent pas les termes de leur contrat, ils et elles s'exposent à la déportation<sup>55</sup>. Soulignons qu'un rapport gouvernemental datant de 1977 militant pour le maintien du NEIAP fait état du manque d'intérêt, voire la réticence, des Canadien-ne-s à occuper certains types d'emplois en raison des conditions de travail imposées dans ces secteurs<sup>56</sup>. En ce sens, recourir à de la main-d'œuvre non libre représente une solution pour pourvoir ces postes sans avoir à améliorer les conditions de travail. Ainsi, la notion de « pénurie de main-d'œuvre » semble d'abord et avant tout être un problème lié à la qualité des emplois plutôt qu'à la quantité de travailleur-euse-s locaux disponibles pour les occuper. En somme, la création de la catégorie « non immigrant », dans laquelle s'inscrivent les travailleur-euse-s temporaires, couplée au mode de sélection des immigrant-e-s indépendant-e-s privilégiant les hommes originaires des pays du Nord s'apparente en réalité à une reconfiguration de la notion de « nations privilégiées ». En effet, ces procédures reproduisent une séparation des candidat-e-s à l'immigration en fonction de leur origine. De même cela produit des régimes de droit distincts en matière de mobilité des individus et d'accès à la citoyenneté.

Maintenant concernant l'immigration humanitaire, les décennies 1960 et 1970 sont marquées par une plus grande réactivité de l'État canadien quant à l'admission de réfugiés au gré des crises sur la scène internationale<sup>57</sup>. Bien que davantage de personnes aient pu trouver refuge au Canada, en comparaison à la période précédente, les décisions relatives à leur admission ont mis du temps à être clairement définies dans les politiques publiques. Ainsi les procédures se sont avérées variables d'une crise à l'autre. En 1969, l'État canadien ratifie la *Convention relative au statut de réfugié* et le protocole qui y est lié<sup>58</sup>, puis en 1976 le gouvernement adopte *Loi concernant l'immigration au Canada* dans laquelle on traite pour la première fois de la reconnaissance du statut de réfugié<sup>59</sup>. Cependant, dès les années 1980, les discours associant l'immigration à des

---

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> *Ibid* à la p 104.

<sup>56</sup> *Ibid* à la p 108.

<sup>57</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 aux pp 365 et 411.

<sup>58</sup> Nations Unies, « Convention relative au statut des réfugiés », en ligne, <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20V/V-2.fr.pdf>, consulté le 15 avril 2024

<sup>59</sup> *Loi concernant l'immigration au Canada*, 1976. C.52, aux art. 45 à 48

menaces à la sécurité nationale reprennent en force. Conséquemment, des amendements seront apportés à la loi, notamment en 1987 et 1992, ayant pour effet de restreindre les critères d'admissibilité à l'immigration humanitaire et d'étendre les motifs pouvant mener à la déportation des individus inadmissibles<sup>60</sup>.

L'ensemble de ces changements en matière de gouvernance surviennent alors que l'État canadien développe ses discours au sujet du multiculturalisme<sup>61</sup>. Par ce biais, le gouvernement s'engage à soutenir financièrement l'intégration des différents groupes culturels à la société canadienne, notamment pour l'apprentissage des langues officielles (anglais et français), et à favoriser les échanges culturels<sup>62</sup>. Ainsi, bien que cette politique prétende à la reconnaissance de la pluralité culturelle (contrairement au « *melting pot* » états-unien), elle réifie l'héritage culturel britannique et français, sous le couvert du désir de préserver le « caractère national ». Bien que les discours sur le multiculturalisme traitent d'inclusion, ils produisent une mise à distance des individus issus de ces « autres » cultures. Parmi les effets de cette politique recensés par Thobani:

*Multiculturalism masked the continuity of white privilege, even as the justification of this privilege was being profoundly eroded. The national subject remained empowered by displacing the patterns of discrimination and racial hatred onto the now disclaimed past or onto its own rejected, obstreperous, and stubborn minority in the present. [...] Its appeals for tolerance enabled a national amnesia regarding inconvenient histories.*<sup>63</sup>

Justement, cette supposée tolérance au cœur de la politique multiculturelle combinée aux politiques d'asile relativement plus généreuses de l'après-guerre jusqu'aux années 1980 semble constituer un premier pas vers ce qui deviendra plus tard un imaginaire collectif au sujet des prétendues « valeurs canadiennes » d'ouverture d'esprit, de maintien de la paix et du respect de l'ordre<sup>64</sup>. La constitution de cette image de la « bonté canadienne » a permis – et permet encore à ce jour – de camoufler les privations de droits imposées aux travailleur-euse-s migrant-e-s et les effets discriminatoires des politiques d'immigration contemporaines.

---

<sup>60</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 409.

<sup>61</sup> Le 8 octobre 1971, le gouvernement canadien se dote en chambre d'une politique sur le multiculturalisme. Les principes établis par cette politique seront enchâssés dans la *Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme canadien*, L.R.C. (1985), ch. 24

<sup>62</sup> Bibliothèque et Archives Canada. Canada. Parlement. Chambre des communes. Débats, 28e Parlement, 3e session, tome 8 (8 octobre 1971), aux pp. 8545-8546.

<sup>63</sup> Sunera Thobani, *Exalted Subjects : Studies in the Making of the Race and Nation in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2007, à la p 154.

<sup>64</sup> Alison Howell, « Peaceful, tolerant and orderly? A feminist analysis of discourses of 'Canadian values' in Canadian Foreign Policy » (2005) 12:1 *Canadian Foreign Policy Journal* 49-69.

La section suivante traitera des récentes politiques – tout particulièrement celles de la province de Québec – ayant multiplié les obstacles pour l'accès à la résidence permanente des immigrant-e-s temporaires.

### 1.1.3 Retour progressif à des politiques migratoires restrictives (1991- aujourd'hui)

Après une libéralisation mitigée des politiques d'immigration canadienne, les décennies suivantes seront caractérisées par un retour progressif à des perspectives conservatrices en matière d'immigration. Cette période est également marquée par l'accession du Québec à une plus grande autonomie en matière d'immigration. La signature de l'Accord Canada-Québec en 1991 concède au gouvernement du Québec le plein pouvoir quant à la sélection et à l'intégration des candidat-e-s à l'immigration économiques<sup>65</sup>. De ce fait, le gouvernement provincial émet maintenant ses propres grilles de pointage permettant d'évaluer les candidatures à l'immigration permanente. Il est également de sa responsabilité d'évaluer les demandes des travailleur-euse-s temporaires et des étudiant-e-s étranger-ère-s et d'en choisir les candidat-e-s. Le gouvernement fédéral, pour sa part, demeure responsable de l'admission des candidat-e-s sélectionné-e-s en leur émettant des documents officiels (visas et permis) et maintiens l'exclusivité quant au traitement des demandes d'immigration humanitaire (réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile).

En ce qui concerne le développement des politiques migratoires, on observe un double mouvement dans les États du Nord global à partir des années 1980. D'un côté, on assiste à la restriction progressive du droit d'asile<sup>66</sup>. Celle-ci se manifeste d'abord par la création de barrières juridiques à l'obtention du statut de réfugié, comme c'est par exemple le cas du recours à la notion de « pays tiers sur » servant à détourner les demandeur-euse-s vers d'autres juridictions. De même, cette restriction s'incarne par un contrôle sécuritaire accru aux frontières visant à dissuader l'entrée même des demandeur-euse-s<sup>67</sup>. Enfin, ce mouvement se manifeste par une

---

<sup>65</sup> Gouvernement du Canada, *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains (Accord Canada-Québec)*, 5 février 1991.

<sup>66</sup> Catherine Wihtol de Wenden, « Crise des migrations ou crise des politiques d'asile et ses effets sur les territoires d'accueil » (2018) 1323 *Hommes & migrations* Revue française de référence sur les dynamiques migratoires 23-29; Khalid Koser, « New Approaches to Asylum? » (2001) 39:6 *International Migration* 85-102.

<sup>67</sup> Karen Akoka, « Crise des réfugiés, ou des politiques d'asile? » (2016) 31 *La Vie des idées* 1-9; Wihtol de Wenden, *supra* note 66; Koser, *supra* note 66; Dagmar Soennecken & Christopher G Anderson, « Taking the Harper

convergence croissante entre les lois concernant l'immigration et celles concernant les infractions criminelles, menant de façon plus systématique qu'auparavant à l'enfermement des migrant-e-s dans des centres de détention spécialisés, que ce soit en attendant la validation de leur identité ou leur expulsion vers un autre État<sup>68</sup>. Parallèlement, ces mêmes États tendent vers une gestion néolibérale de l'immigration mettant l'accent sur la « mobilité » de la main-d'œuvre étrangère, plutôt que sur l'immigration permanente des individus<sup>69</sup>. Autrement dit, ces politiques produisent une circulation constante d'individus immigrant de façon temporaire pour répondre aux besoins de l'économie capitaliste. Dans un tel système, des acteurs privés (employeurs, chambres de commerce, agences de recrutement international, etc.) jouent un rôle prépondérant autant dans les processus de recrutement que dans la sélection des candidat-e-s. L'actuelle *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (ci-après « LIPR ») et son règlement, adopté au lendemain des attentats du 11 septembre, sont d'ailleurs des symboles de ces dynamiques qui prendront d'autant plus d'ampleur avec l'arrivée au pouvoir du *Parti conservateur du Canada* entre 2006 et 2015<sup>70</sup>. Cette loi se voulait notamment plus dure à l'égard des personnes ayant commis des infractions criminelles et celles ayant résidé sur le territoire sans autorisation. Elle élargit les motifs de refus pour l'admission des étranger-ère-s sur le territoire et restreint l'éligibilité à l'asile et à la reconnaissance du statut de réfugié<sup>71</sup>. De même celle-ci étend les pouvoirs en matière de détention pour des motifs liés à l'immigration<sup>72</sup>. En contrepartie, cette loi facilite l'entrée des travailleur-euse-s temporaires. En 2007, le gouvernement fédéral crée un processus simplifié pour les demandes d'EIMT permettant aux employeurs de certains secteurs de l'économie de recruter plus rapidement à l'étranger pour combler leurs besoins de main-d'œuvre<sup>73</sup>. Dès lors, la liste des professions admissibles au traitement simplifié sera périodiquement bonifiée. Depuis 2006, le nombre de travailleur-euse-s étranger-ère-s temporaires admis annuellement sur le territoire canadien a surpassé le nombre de personnes ayant obtenu la résidence permanente pour la même

---

government's refugee policy to court » dans Emmett McFarlane, dir, *Policy Change, Courts and the Canadian Constitution*, Toronto, University of Toronto Press, 2018 290.

<sup>68</sup> Juliet Stumpf, « The the crimmigration crisis: Immigrants, crime, and sovereign power » (2006) 56:2 *American University Law Review* 367-419.

<sup>69</sup> Hélène Pellerin, « De la migration à la mobilité : changement de paradigme dans la gestion migratoire. Le cas du Canada » (2011) 27:2 *Revue européenne des migrations internationales* 57-75.

<sup>70</sup> Howard Adelman, « Canadian Borders and Immigration Post 9/11 » (2002) 36:1 *International Migration Review* 15-28.

<sup>71</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 aux pp 425-426.

<sup>72</sup> *Ibid.*

<sup>73</sup> *Ibid* à la p 433.

période<sup>74</sup>. Dans les années qui suivront, le nombre de travailleur-euse-s temporaires augmentera de façon exponentielle tandis que le nombre de résidences permanentes accordées demeurera relativement stable<sup>75</sup>. Il faut dire qu'à l'exception des travailleuses domestiques, les travailleur-euse-s temporaires n'avaient aucune possibilité d'accès à la résidence permanente avant 2008<sup>76</sup>. Cette ouverture représentera cependant un gain limité, puisque seules les personnes ayant travaillé minimalement un an dans certains domaines seront admises<sup>77</sup>. Encore à ce jour, les travailleur-euse-s temporaires n'ont qu'un accès restreint à la résidence permanente.

En outre, le gouvernement conservateur contribuera à accélérer la convergence entre les lois de l'immigration et les lois criminelles par le biais des projets de loi C-10<sup>78</sup> et C-31<sup>79</sup> tous deux sanctionnés en 2012. Le premier vise notamment à punir plus sévèrement toute une série d'infractions criminelles, ce qui, une fois mis en application, a exercé une pression supplémentaire sur les Services correctionnels canadiens<sup>80</sup>. Dans les années qui suivent, le gouvernement alloue donc des augmentations de budgets pour assurer l'expansion des capacités carcérales par la construction de nouvelles unités d'enfermement<sup>81</sup>. Le second impose entre autres la détention indéfinie de tous les migrant-e-s de plus de 16 ans arrivé-e-s au Canada de façon « irrégulière ». Ainsi, d'un côté on augmente les capacités d'enfermement et de l'autre, on augmente les motifs menant à l'enfermement, assurant ainsi le roulement des individus enfermés.

En ce qui concerne l'immigration au niveau provincial, la *Coalition Avenir Québec* en a fait un thème central à la campagne électorale de 2018. Le parti promettait entre autres de bonifier les services de francisation, d'améliorer la reconnaissance des diplômes étrangers, de réduire temporairement les seuils d'immigration et de protéger l'identité québécoise par l'instauration d'un examen concernant les « valeurs québécoises »<sup>82</sup>. Une fois élue, la *Coalition Avenir Québec*

---

<sup>74</sup> Charles Fleury, Danièle Bélanger & Guillaume Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada: une sous-classe d'employés? » (2018) 47:1 Cahiers québécois de démographie 81-108, à la p 82.

<sup>75</sup> *Ibid* à la p 82.

<sup>76</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5 à la p 435.

<sup>77</sup> *Ibid*.

<sup>78</sup> *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, L.C. 2012, ch. 1

<sup>79</sup> *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, L.C. 2012, ch. 17

<sup>80</sup> Jessica Evans, « Crisis, capital accumulation, and the 'Crimmigration' fix in the aftermath of the global slump » (2021) 25:2 Citizenship Studies 188-202, à la p 194.

<sup>81</sup> *Ibid*.

<sup>82</sup> Mireille Paquet et al, « La CAQ et l'immigration : « En prendre moins pour en prendre soin ? » » dans Lisa Birch et al, dir, *Bilan du gouvernement de la CAQ Entre nationalisme et pandémie*, Les Presses de l'Université Laval, 2022 191.



a effectivement permis aux immigrant-e-s temporaires d'obtenir des services de francisation. Parallèlement, le gouvernement a cependant augmenté le seuil de connaissance linguistique nécessaire pour accéder à la résidence. Alors que le *Programme d'expérience québécoise* était considéré comme la principale voie d'accès à la résidence permanente pour les personnes détentrices d'un visa de travail ou d'étude, le gouvernement modifie le *Règlement sur l'immigration au Québec* en novembre 2019 de manière à faire passer de 4 (connaissance fonctionnelle) à 7 (connaissance intermédiaire-avancée) le niveau de compétence orale en français nécessaire pour y soumettre une demande<sup>83</sup>. De même, en novembre 2023, le gouvernement formé par la *Coalition Avenir Québec* adopte une réforme affectant l'ensemble des programmes d'immigration économique. Dans ce cadre, le ministre crée le *Programme de sélection des travailleurs qualifiés* subdivisé en quatre volets<sup>84</sup>. Pour y être admissibles, les travailleur-euse-s qualifié-e-s doivent atteindre le niveau 7 tandis que les travailleur-euse-s ayant des compétences intermédiaires doivent obtenir un niveau 5. Enfin, qu'importe le volet dans lequel les candidat-e-s ont été inscrit-e-s, leurs conjoint-e-s doivent obtenir un niveau 4 pour être admissible à l'immigration permanente. Ainsi, les travailleur-euse-s n'étant pas en mesure d'atteindre ses seuils sont en quelque sorte contraints à changer de destination d'immigration temporaire dans l'espoir d'éventuellement accéder à un statut permanent ou à demeurer des migrant-e-s en série<sup>85</sup> avec tous les risques que cela comporte quant à la possibilité de perdre leur statut.

#### 1.1.4 Production de l' « illégalité »

Comme il a été question dans les sections précédentes, les politiques d'immigration du dernier siècle et demi ont contribué à produire des catégories différenciées d'immigrant-e-s, dont certaines se sont vu interdire le droit de demeurer sur le territoire de manière permanente. Que ce soit par l'entremise de politiques ouvertement discriminatoires avant les années 1960, par la création (puis la généralisation) des programmes de migration temporaire de la main-d'œuvre donnant accès à des statuts précaires et faciles à perdre, ou encore par le mouvement de

---

<sup>83</sup> *Loi sur l'immigration au Québec*, chapitre I-0.2.1, Décret 1138-2019, 13 novembre 2019

<sup>84</sup> *Loi sur l'immigration au Québec*, chapitre I-0.2.1, Décret 1570-2023, 25 octobre 2023, art 11.

<sup>85</sup> Susan Ossman, *Moving Matters: Paths of Serial Migration*, Stanford University Press, 2013.

restriction des politiques d'asile et d'immigration permanente, les politiques publiques canadiennes ont, de toute époque, contribué à produire l'exclusion de personnes non-Blanches du régime de citoyenneté. À terme, ces politiques ont mené à la perte de statut pour de nombreuses personnes, contribuant ainsi à forger ce qui est qualifié « d'illégalité » de statut<sup>86</sup>.

En comparant le cas de l'Espagne à celui de la Malaisie, Garcés-Mascareñas a démontré que cette « illégalité » n'est pas produite de la même manière dans chaque État<sup>87</sup>. Dans les deux cas, l'attrait des employeurs pour le travail migrant – jugé flexible et remplaçable – couplé aux pressions populaires pour limiter le nombre d'immigrant-e-s admis-e-s au pays a contribué à façonner les approches respectives de ces États en ce qui a trait à la gestion de leurs frontières. Face à ce dilemme, la Malaisie optera pour admettre un grand nombre de travailleur-euse-s temporaires. Cette immigration sera cependant contrôlée par de nombreuses formalités administratives<sup>88</sup>. Dans ce contexte, le coût et la complexité des démarches ont pu inciter des travailleur-euse-s à entrer sans autorisation sur le territoire. À l'inverse, l'Espagne adoptera une approche restrictive quant au nombre d'immigrant-e-s admis-e-s sur le territoire<sup>89</sup>. Pourtant, ces restrictions s'avèrent inadéquates pour répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises du pays. Par conséquent, la disponibilité des emplois inciterait les passages non autorisés. Dans le cas du Canada, cette dynamique semble différente. En effet, la majorité des personnes sans statut d'immigration seraient d'abord arrivées sur le territoire avec un statut légal, puis elles l'auraient perdu<sup>90</sup>. En revanche, comme dans le cas de la Malaisie, la complexité des démarches administratives nécessaires pour renouveler ou changer de statut contribuerait à la précarisation, voire la perte, de statut<sup>91</sup>. Dans tous les cas, De Genova insiste sur le fait que : « *Migrant "illegality" is lived through a palpable sense of deportability, which is to say, the possibility of deportation*<sup>92</sup> ». Puisque ces migrant-e-s « illégalisé-e-s » ne sont pas systématiquement soumis-e-s à des procédures de déportation, c'est donc la possibilité même de l'être qui accentue leur

---

<sup>86</sup> De Genova, *supra* note 2.

<sup>87</sup> Blanca Garcés-Mascareñas, « Legal production of illegality in a comparative perspective. The cases of Malaysia and Spain » (2010) 8:1 *Asia Eur J* 77-89.

<sup>88</sup> *Ibid* aux pp 82-83.

<sup>89</sup> *Ibid* à la p 83.

<sup>90</sup> Lilian Magalhaes, Christine Carrasco & Denise Gastaldo, « Undocumented Migrants in Canada: A Scope Literature Review on Health, Access to Services, and Working Conditions » (2010) 12:1 *Journal of Immigrant and Minority Health* 132-151, à la p 133.

<sup>91</sup> *Ibid*.

<sup>92</sup> De Genova, *supra* note 2 à la p 439.

vulnérabilité face aux abus et à l'exploitation<sup>93</sup>. Enfin, dans ce contexte, il s'avère difficile de brosser un portrait réaliste quant au nombre de personnes sans statut d'immigration présentes au pays justement puisqu'elles y résident à l'insu des autorités<sup>94</sup>.

## 1.2 Insertion des personnes sans statut sur le marché du travail québécois

« L'illégalisation » de certains individus détient des fonctions économiques<sup>95</sup>. En effet, la déportabilité de ces travailleur-euse-s jumelée à leur accès limité au marché du travail génère des conditions propices à leur exploitation. Puisqu'elles ne détiennent pas de numéro d'assurance sociale ou de permis de travail valide leur permettant de signer un contrat de travail, les personnes sans statut d'immigration sont contraintes de trouver des stratégies alternatives pour accéder au marché de l'emploi. Travailler pour des particuliers ou encore recourir à des intermédiaires à l'emploi, comme des agences de placement, peut entre autres permettre à ces personnes de subvenir à leurs besoins. Or, qu'importe la stratégie employée pour accéder au marché du travail, l'absence de statut d'immigration valide engendre de multiples vulnérabilités.

### 1.2.1 Travail « au noir » pour des particuliers

Offrir des services aux particuliers sans avoir recours à des intermédiaires en échange d'une rémunération en argent comptant ou en nature constitue une stratégie permettant aux personnes ne détenant pas de permis de travail valide de subvenir à leurs besoins<sup>96</sup>. Ce type de lien d'emploi s'apparente au travail autonome, cependant il s'inscrit dans l'économie informelle lorsque les

---

<sup>93</sup> De Genova, *supra* note 4 à la p 161.

<sup>94</sup> Il est à noter que l'estimation à laquelle se réfère plusieurs articles scientifiques tient ses sources d'articles journalistiques datant du début des années 2000, ce qui soulève un questionnement quant à la valeur d'une telle donnée. Par ailleurs, le fait que cette information circule depuis près de 20 ans sans avoir été révisée alors que le contexte a considérablement évolué depuis est également source d'interrogation. Luiz Arthur Bihari, « Clashing laws: Exploring the employment rights of undocumented migrants » (2011) 69:2 *University of Toronto Faculty Law Review* 9-30; Luin Goldring & Patricia Landolt, *Producing and negotiating non-citizenship: precarious legal status in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2013; Laura Simich, Fei Wu & Sonja Nerad, « Status and Health Security: An Exploratory Study of Irregular Immigrants in Toronto » (2007) 98:5 *Canadian Journal of Public Health* 369-373.

<sup>95</sup> De Genova, *supra* note 4; Kitty Calavita, *Immigrants at the Margins : Law, Race, and Exclusion in Southern Europe*, New York, Cambridge University Press, 2005.

<sup>96</sup> Yanick Noiseux & Dorval Brunelle, *Transformations des marchés du travail et innovations syndicales au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014, à la p 52.

personnes qui s'y adonnent omettent de déclarer leurs revenus annuels aux fins de la perception des impôts. On peut supposer que les particuliers embauchant des travailleur-euse-s sont moins susceptibles de les questionner sur leur statut migratoire ou leur permis de travail que les responsables des ressources humaines d'entreprises ou d'agences enregistrées. Ce faisant, cette façon de contracter du travail peut sembler attrayante et moins risquée. Sans surprise, le travail effectué dans l'économie souterraine est un phénomène difficile à mesurer et à documenter, puisqu'il est dans sa nature d'être caché. De plus comme le travail pour des particuliers s'effectue principalement dans la sphère privée où il y a un nombre limité de témoins potentiels, les abus subis par ces travailleur-euse-s sont également invisibilisés<sup>97</sup>.

### 1.2.2 Travail en agence de placement de personnel

Travailler dans des entreprises par l'entremise d'intermédiaires, comme des agences de placement ou de location de personnel, peut être une autre méthode pour s'insérer sur le marché du travail sans détenir la documentation nécessaire<sup>98</sup>. Ces intermédiaires génèrent des relations d'emploi tripartite, puisqu'elles embauchent du personnel qu'elle met à la disposition d'entreprises clientes<sup>99</sup>. Dans ce contexte, les tâches sont définies par les responsables des entreprises clientes qui assurent généralement aussi la supervision du travail, mais formellement l'agence demeure l'employeur et rémunère les travailleur-euse-s<sup>100</sup>. Faire affaire avec des agences peut permettre aux entreprises clientes de combler rapidement des besoins de main-d'œuvre pour des besoins ponctuels comme pour effectuer des remplacements ou répondre à une augmentation soudaine de la production<sup>101</sup>. Or, il semble que de plus en plus d'entreprises font

---

<sup>97</sup> Nancy Zarate Byrd, « The Dirty Side of Domestic Work: An Underground Economy and the Exploitation of Undocumented Workers » (2010) 3:2 DePaul Journal for Social Justice 245-276, à la p 250; Maria Papadakaki et al, « Migrant Domestic Workers' Experiences of Sexual Harassment: A Qualitative Study in Four EU Countries » (2021) 2:3 Sexes 272-292.

<sup>98</sup> Aziz Choudry & Mostafa Henaway, « Temporary agency worker organizing in an era of contingent employment » (2014) 5:1 Global Labour Journal 1-22.

<sup>99</sup> Jean Bernier, « L'industrie de la location de personnel : un univers très particulier, en pleine expansion, non règlementé et peu connu scientifiquement » dans *Les agences de travail temporaire : leur rôle et leur fonctionnement comme intermédiaires du marché du travail*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014 13, à la p 14.

<sup>100</sup> Jean Bernier, « La location de personnel temporaire au Québec : un état de situation » (2012) 67:2 Relations industrielles 283-303, aux pp 284-285.

<sup>101</sup> Bernier, *supra* note 99 à la p 14.

appel à des agences pour pourvoir des postes de façon permanente<sup>102</sup>. Dans un tel cas, l'agence prend en charge, en tout ou en partie, le travail de ressources humaines des entreprises clientes<sup>103</sup>. De plus comme le souligne Bernier, « rien dans la loi québécoise en matière de santé et sécurité du travail n'interdit de faire exécuter des travaux particulièrement dangereux ou nécessitant un suivi médical par des salariés temporaires »<sup>104</sup>. L'embauche de travailleur-euse-s d'agence permettrait, dans cette situation, d'externaliser les risques et les coûts associés à la santé et la sécurité de travail en faisant reposer la responsabilité sur un tiers.

Parallèlement, tout un pan de l'industrie des agences opère en marge de la légalité. Ces agences non enregistrées, qualifiées de « *fly-by-night* » par Choudry et Henaway, ont tendance à apparaître et disparaître sans préavis. Celles-ci

*often recruit desperate workers without legal status and/or who are unable to find stable work. They operate mainly in the agricultural sector, paying cash, often below minimum wage, with neither health and safety coverage nor basic respect for minimum labour standards*<sup>105</sup>.

Ainsi, en cas de retard de paiement ou encore lorsque des accidents impliquant des travailleur-euse-s de ces agences surviennent, celles-ci ont tendance à cesser leurs activités pour éviter les poursuites en justice. Comme plusieurs de ces agences recrutent directement à la sortie des métros pour combler les besoins journaliers, les travailleur-euse-s ne connaissent pas nécessairement les coordonnées de la personne qui les embauche, ce qui les rend difficiles à contacter après coup<sup>106</sup>.

Afin de limiter le phénomène d'agences *fly-by-night*, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2018, une réforme de la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») visant à mieux encadrer le secteur des agences, qui jusqu'alors faisaient l'objet de peu de régulation<sup>107</sup>. Celle-ci établit, d'une part, le principe de coresponsabilité des agences et des entreprises clientes en ce qui concerne le paiement des salarié-e-s. Ainsi, en cas de litige à ce sujet, les salaires manquants

---

<sup>102</sup> *Ibid* à la p 15.

<sup>103</sup> *Ibid*.

<sup>104</sup> *Ibid* à la p 18.

<sup>105</sup> Choudry & Henaway, *supra* note 98 à la p 4.

<sup>106</sup> *Ibid* à la p 10.

<sup>107</sup> *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, LQ 2018, c 21.

peuvent maintenant être réclamés à l'une ou à l'autre des entités<sup>108</sup>. D'autre part, ce changement législatif établit l'application du principe d'équité salariale entre les salariés d'une entreprise et le personnel d'agence y travaillant<sup>109</sup>. Enfin, cette réforme a instauré un système de contrôle des agences les obligeant à détenir un permis délivré par la *Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail* (ci-après « CNESST ») pour pouvoir opérer<sup>110</sup>. Pourtant, malgré ces réformes, tout porte à croire que le recrutement journalier à la sortie des métros n'a pas pour autant cessé et rien ne permet de conclure que l'ensemble de ces agences sont bel et bien enregistrées auprès de la CNESST.

### 1.2.3 Vulnérabilités propres aux travailleur-euse-s sans statut d'immigration

Peu importe la façon dont ils et elles sont embauché-e-s, le fait de ne pas détenir de permis de travail valide engendre une disproportion des rapports de pouvoir entre employeur et employé-e, favorisant par le fait même le développement de situations abusives. En effet, l'absence de statut est souvent associée, à tort ou à raison, avec l'absence complète de droits et de recours en cas d'abus. Jumelée à la crainte omniprésente de déportation, cette perception de non-droit peut créer un sentiment d'impuissance chez les travailleur-euse-s; chez les employeurs, elle favorise une impression d'impunité face à toute situation d'abus.

D'une part, la littérature scientifique révèle que les travailleur-euse-s sans statut d'immigration sont plus susceptibles de vivre des abus de nature économique comme être payé en dessous du minimum prévu par la loi, de ne pas être payés pour les heures supplémentaires ou encore de ne tout simplement pas être payés pour les heures travaillées<sup>111</sup>. D'autre part, la littérature suggère que les personnes sans statut, tout particulièrement les femmes, sont exposées de façon

---

<sup>108</sup> *Loi sur les normes du travail*, RLRQ c N-1.1, art. 95

<sup>109</sup> *Ibid.*, art. 41.2

<sup>110</sup> *Ibid.*, art. 92.5 à 92.12

<sup>111</sup> Angela Stuesse, « When They're Done with You: Legal Violence and Structural Vulnerability among Injured Immigrant Poultry Workers » (2018) 39:2 *Anthropology of Work Review* 79-93; Kathleen Sexsmith, « 'But we can't call 911': undocumented immigrant farmworkers and access to social protection in New York » (2017) 45:1 *Oxford Development Studies* 96-111; Kati L Griffith, « Laborers or Criminals? The Impact of Crimmigration on Labor Standards Enforcement » (2014), à la p 448; Denise Gastaldo, Christine Carrasco & Liliana Magalhães, « The creation of a mobile workforce: Latin American undocumented workers in the Greater Toronto Area » (2013) 1:1 *Encounters* 18-32; Byrd, *supra* note 97.

disproportionnée à des violences à caractère sexuel en milieu de travail<sup>112</sup>. Particulièrement lorsqu'elles travaillent dans des maisons privées, le harcèlement et les agressions sexuelles peuvent être particulièrement difficiles à prouver. De même, plusieurs chercheur-euse-s constatent également que les personnes sans statut sont plus susceptibles d'accepter des emplois délaissés par les travailleur-euse-s dont le statut migratoire est en règle, c'est-à-dire des emplois pénibles, dangereux et salissants<sup>113</sup>. Par conséquent, les travailleur-euse-s sans-papiers sont plus susceptibles de subir des lésions professionnelles<sup>114</sup>. Or, sans accès au *Régime d'assurance maladie du Québec* (ci-après « RAMQ ») et un accès limité au régime d'indemnisation prévu par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (ci-après « LATMP »), ce n'est qu'à fort prix, et non sans risque d'être dénoncé aux services frontaliers par le personnel médical, que ces personnes peuvent obtenir des soins<sup>115</sup>. Ce faisant, les lésions et maladies professionnelles subies par cette population sont donc plus à risque d'être sous-diagnostiquées ou de ne pas faire l'objet d'une prise en charge médicale adéquate<sup>116</sup>. Enfin l'ensemble des études concernant le travail des personnes sans statut soulignent la vulnérabilité de cette population aux mesures de représailles – comme la fin abrupte de leur emploi ou la dénonciation aux services

---

<sup>112</sup> Paloma E Villegas, « “I made myself small like a cat and ran away”: workplace sexual harassment, precarious immigration status and legal violence » (2019) 28:6 *Journal of gender studies* 674-686; Rupaleem Bhuyan, Bethany J Osborne & Janet Flor Juanico Cruz, « “Once You Arrive, Se Te Sala Todo” (Everything is Salted): Latina Migrants’ Search for “Dignity and a Right to Life” in Canada » (2016) 14:4 *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 411-431; Gastaldo, Carrasco & Magalhães, « The creation of a mobile workforce », *supra* note 111; Byrd, *supra* note 97; Irma Morales Waugh, « Examining the sexual harassment experiences of Mexican immigrant farmworking women » (2010) 16:3 *Violence against women* 237-261; Amanda Clark, « A Hometown Dilemma: Addressing the Sexual Harassment of Undocumented Women in Meatpacking Plants in Iowa and Nebraska » (2004) 16:1 *Hastings Women’s Law Journal* 139-158; Diana Vellos, « Immigrant Latina Domestic Workers and Sexual Harrassment » (1996) 5 *American University Journal of Gender and the Law* 407.

<sup>113</sup> Roxana Mondragon, « Injured Undocumented Workers and Their Workplace Rights: Advocating for a Retaliation Per Se Rule » (2011) 44:4 *Columbia Journal of Law and Social Problems* 447-482, à la p 448; Magalhaes, Carrasco & Gastaldo, « Undocumented Migrants in Canada », *supra* note 90; Gastaldo, Carrasco & Magalhães, « The creation of a mobile workforce », *supra* note 111; Sexsmith, « ‘But we can’t call 911’ », *supra* note 111; Byrd, *supra* note 97; Kati L Griffith, « Undocumented workers: Crossing the borders of immigration and workplace law » (2011) 21 *Cornell Journal of Law and Public Policy* 611-641.

<sup>114</sup> Julie C Keller & Nuria Alishio-Caballero, « Transnational health protection strategies and other health-seeking behavior among undocumented and indigenous dairy workers in a rural new immigrant destination » (2021) 284 *Social Science & Medicine* 114213; Stuesse, « When They’re Done with You », *supra* note 111; Sexsmith, « ‘But we can’t call 911’ », *supra* note 111; Sylvie Gravel et al, « Adapter les mesures préventives de santé et de sécurité pour les travailleurs qui cumulent des précarités : les obligations d’équité » (2017) 19:2 *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*; Simich, Wu & Nerad, « Status and Health Security », *supra* note 94; Clark, « A Hometown Dilemma », *supra* note 112; Nicholas Walter et al, « Social context of work injury among undocumented day laborers in San Francisco » (2002) 17:3 *Journal of general internal medicine* 221-229.

<sup>115</sup> Anette Sikka, Katherine Lippel & Jill Hanley, « Access to Health Care and Workers’ Compensation for Precarious Migrants in Québec, Ontario and New Brunswick » (2011) 5:2 *McGill Journal of Law and Health* 203-267; Bihari, « Clashing laws », *supra* note 94.

<sup>116</sup> Sexsmith, « ‘But we can’t call 911’ », *supra* note 111.

frontaliers – si elles se plaignent des conditions de travail, les dénoncent ou, comme le fait le Comité des femmes en l’espèce si elles s’organisent pour les faire changer<sup>117</sup>. Il va sans dire que le recours explicite ou implicite à de telles menaces est une forme de violence psychologique instaurant un climat de peur et de soumission chez les personnes sans statut.

Toutes ces considérations suscitent des interrogations sur l'application par les tribunaux des lois relatives au travail dans les litiges impliquant des travailleur-euse-s n'ayant pas de permis de travail valide

### 1.3 Cadre juridique

Historiquement, les institutions responsables de l’application des lois québécoises relatives au travail ont eu tendance à rejeter d’emblée les recours intentés par des travailleur-euse-s ne disposant pas de permis de travail valide. Au cours des deux dernières décennies cependant, l’approche des tribunaux à cet égard tend à évoluer. Cette section aborde en premier lieu les principes juridiques sur lesquels s’appuyait le rejet historique des plaintes, réclamations ou autres recours des travailleur-euse-s sans statut, puis elle présente la jurisprudence récente reflétant cette nouvelle approche plus ouverte à reconnaître des droits aux personnes sans statut.

#### 1.3.1 Conditions de formation et de validité des contrats

Dans un premier temps, il incombe de s’intéresser aux normes encadrant la formation des contrats. Le *Code civil du Québec* (ci-après « C.c.Q) stipule que, par essence, un contrat doit avoir une cause – soit la raison qui pousse les parties à établir ledit contrat<sup>118</sup> – et un objet – soit

---

<sup>117</sup> Villegas, « “I made myself small like a cat and ran away” », *supra* note 112; Stuesse, « When They’re Done with You », *supra* note 111; Sexsmith, « ‘But we can’t call 911’ », *supra* note 111; Bhuyan, Osborne & Cruz, « “Once You Arrive, Se Te Sala Todo” (Everything is Salted) », *supra* note 112; Griffith, « Laborers or Criminals? », *supra* note 111; Jill Lindsey Harrison & Sarah E Lloyd, « Illegality at work: Deportability and the productive new era of immigration enforcement » (2012) 44:2 *Antipode* 365-385; Mondragon, *supra* note 113; Shannon Gleeson, « Labor rights for all? The role of undocumented immigrant status for worker claims making » (2010) 35:3 *Law & Social Inquiry* 561-602; Magalhaes, Carrasco & Gastaldo, « Undocumented Migrants in Canada », *supra* note 90; Clark, « A Hometown Dilemma », *supra* note 112.

<sup>118</sup> Vincent Karim, *Les obligations*, 4e édition éd, Montréal, Wilson & Lafleur, 2015. Para. 606, p.305



« l'opération juridique envisagée par les parties »<sup>119</sup>. Toujours selon le C.c.Q, un contrat de travail implique que la personne salariée « s'oblige, pour un temps limité et moyennant rémunération, à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'une autre personne, l'employeur »<sup>120</sup>. Dans ce contexte, la cause du contrat est donc la prestation de travail et l'objet de celui-ci est l'échange de services contre une rémunération. Cependant, tout contrat de travail est soumis à des règles de formation et de validité prévues aux articles 1371 à 1456 du C.c.Q. On y stipule entre autres qu'un contrat « dont l'objet est prohibé par la loi ou contraire à l'ordre public <sup>121</sup> » est nul. À titre d'illustration, un contrat qui contraindrait des salariés à entreprendre des actes criminels à titre de tâches de travail serait nul. Les salariés qui refuseraient d'effectuer de telles tâches ne pourraient être poursuivis par l'employeur.

Maintenant, le Dictionnaire de droit québécois et canadien définit la notion d'ordre public comme étant: « [l'] ensemble des règles de droit d'intérêt général qui sont impératives et auxquelles nul ne peut déroger par une convention particulière<sup>122</sup> ». À titre d'exemple, la LNT, la LATMP ainsi que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (ci-après « LSST ») sont toutes des lois d'ordre public<sup>123</sup>; celles-ci fixent des conditions de travail minimales. Ainsi, personne ne peut s'y soustraire d'emblée ou consentir à obtenir des conditions de travail moindres que celles prévues par ces lois. En ce sens, l'ordre public impose des restrictions à la liberté contractuelle de manière à limiter les intérêts particuliers au profit du maintien de l'organisation sociale<sup>124</sup>.

Enfin, peu de temps après l'édiction du C.c.Q en 1991, le législateur propose une distinction entre les notions d'« ordre public » et d'« intérêt général » pour en faciliter l'interprétation. Il soutient

---

<sup>119</sup> *Ibid.*, para 662, p. 305-306

<sup>120</sup> *Ibid.*, art. 2085

<sup>121</sup> *Ibid.*, art. 1413

<sup>122</sup> Hubert Reid & Simon Reid, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 5e édition éd, Montréal, Wilson & Lafleur, 2015.

<sup>123</sup> Loi sur les normes du travail, RLRQ c N-1.1, art. 93; Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, art. 4; Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, RLRQ, chapitre A-3.001, art. 4. Le caractère d'ordre public de la LSST est un ordre public de *direction*, tandis que le caractère d'ordre public de la LNT et de la LATMP est un ordre public de *protection*. Pour une discussion des conséquences des différents types d'ordres publics, voir Rachel Cox, « Les ententes à l'amiable dans le contexte de lois d'ordre public: le cas de l'indemnisation des accidentés du travail » dans Barreau du Québec, Service de la formation permanente, Développements récents en santé et sécurité, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2000 à la p. 55

<sup>124</sup> Jean Pineau, Serge Gaudet & Danielle Burman, *Théorie des obligations*, 2e éd, Montréal, Éditions Thémis, 1988, à la p 172.

que l'intérêt général se rapporte à « ce qui est pour le bien public, à l'avantage de tous<sup>125</sup> » et ajoute que :

Bien que la notion d'ordre public présente des liens étroits avec la notion d'intérêt général en ce que toutes deux sanctionnent de nullité les actes qui leur contreviennent, elles ne sont pas interchangeables, la première étant plus large que la deuxième<sup>126</sup>.

Le législateur instaure donc une hiérarchie entre les deux concepts, ce qui ouvre la porte à une plus grande souplesse dans l'analyse de la nullité des contrats. En effet, plutôt que de sanctionner *de facto* de nullité absolue une entrave à l'ordre public, cette hiérarchie permet l'analyse des conséquences de la violation sur l'intérêt général. Pour ce faire, il incombe de s'intéresser aux objectifs poursuivis par les différentes lois, tout en considérant les valeurs fondamentales portées par la société en constante évolution<sup>127</sup>. À terme, un juge pourrait conclure qu'un acte contrevient à l'ordre public sans nécessairement affecter l'intérêt général.

### 1.3.2 Évolution de l'interprétation juridique et résistance institutionnelle

Actuellement, la prestation de travail contre rémunération des personnes étrangères, soit celles qui ne sont pas citoyennes ou résidentes permanentes, est encadrée par l'article 30(1) de la LIPR stipulant que : « l'étranger ne peut exercer un emploi au Canada ou y étudier que sous le régime de la présente loi<sup>128</sup> »; ainsi que par l'article 196 de *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, indiquant que : « l'étranger ne peut travailler au Canada sans y être autorisé par un permis de travail ou par le présent règlement »<sup>129</sup>. Sur ces bases, les contrats de travail des personnes ne détenant pas de permis de travail valide, dont les personnes sans statut d'immigration, ont longtemps été considérés par les tribunaux comme étant nuls de nullité absolue puisqu'ils étaient fondés sur un objet illicite. Au Québec, cette approche formaliste a notamment été scellée dans l'affaire *Saravia* datant de 1987<sup>130</sup>, puis réitérée dans un grand nombre de décisions, menant au rejet systématique des plaintes et réclamations des travailleur-

---

<sup>125</sup> Godoy Enriquez c. M.R.N., 2019 CCI 114, au paragraphe 51

<sup>126</sup> *Ibid.*, au paragraphe 51

<sup>127</sup> Karim, *supra* note 118., para 1777

<sup>128</sup> *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27

<sup>129</sup> *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2002-2276

<sup>130</sup> *Saravia c. 101483 Canada Inc.*, 1987 R.J.Q 2658

euse-s sans permis<sup>131</sup>. Or, cette approche engendre des situations d'injustice. En effet, la sanction de nullité absolue des contrats fait échec à l'application des lois du travail, qui, rappelons-le, sont d'ordre public; nul ne devrait donc pouvoir s'y soustraire. En refusant systématiquement d'indemniser les travailleur-euse-s sans permis ayant subi une lésion professionnelle, sans même analyser les circonstances de l'accident, les tribunaux ont, durant un certain temps, engendré une catégorie de travailleur-euse-s exclu-e-s de la protection par la LATMP, accordant à toutes fins pratiques une impunité aux employeurs<sup>132</sup>.

En 1997, l'arrêt de la Cour fédérale d'appel *Still c. Ministère du revenu national*<sup>133</sup> ouvre la voie à une interprétation plus souple de la validité des contrats. Dans cette affaire, l'appelante originaire des États-Unis tentait de faire reconnaître les heures travaillées sans permis de travail en Ontario pour l'obtention de prestations d'assurance-emploi<sup>134</sup>. En première instance, le juge conclut à l'illégalité du contrat, malgré l'apparente bonne foi de la demandeuse convaincue d'être exemptée de l'obligation de détenir un permis de travail. En appel, le juge Robertson s'intéressera non seulement aux objectifs de la *loi sur l'assurance-chômage* – qui est d'offrir des prestations aux personnes ayant perdu leur emploi – mais également à ceux soutenant l'obligation pour les étrangers de détenir un permis pour être autorisé à travailler<sup>135</sup>. Énoncés aux paragraphes 20 (1) et (3) du *Règlement sur l'immigration* de 1976, ces objectifs s'avèrent être principalement de nature économique. En effet, cette obligation vise d'abord et avant tout à ne pas désavantager les citoyen-ne-s et les résident-e-s sur le marché du travail. L'attribution de permis permet de limiter le nombre de personnes étrangères pouvant occuper des emplois au Canada – et d'empêcher les personnes sans statut de travailler – maintenant ainsi la compétitivité de la main-d'œuvre locale. À plusieurs reprises dans sa décision, le juge Robertson rappellera que Mme Still

---

<sup>131</sup> Ces décisions ont été recensées dans : Stéphanie Bernstein, « Au carrefour des ordres publics: l'application des lois du travail aux travailleuses et travailleurs ne détenant pas de permis de travail valide en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés » dans *Développements récents en droit du travail*, 2009 237. Castillo et For-Net Montréal inc., 2003 CanLII 87596 (QC CLP), [2003] C.L.P. 738, AZ-5019170; Hysri Zogaj et CSST-Montréal-2 et Métaux boni Canada inc., C.L.P. 110643-73-9902,14-06-1999; Zahid et MRC Gros Fruits Candawide inc., C.L.P. 194676-72-0211, 26-05-2003; Salomon-Herrada et Uniformes Premier Choix, 2008 QCCLP 4474; Berisha et Milsa (Le), (C.L.P., 2004-05-25), AZ-50254026; Zahid et M.R.C. Gros fruits Candawide inc., (C.L.P., 2003-05-27), AZ-50176589; Zogaj et C.S.S.T., (C.L.P., 1999-06-14), AZ-99302248; Boulaajoul et Ferme M.S. Nadon enr., 1994 CanLII 16340 (QC CALP), [1994] C.A.L.P. 1540, AZ-95156003; Laur et Verger Jean-Marie Tardif inc., 1992 CanLII 12507 (QC CALP), [1992] C.A.L.P. 510, AZ-92156083.

<sup>132</sup> Godoy Enriquez c. M.R.N., 2019 CCI 114

<sup>133</sup> Still c. M.R.N., 1997 CanLII 6379 [1998] 1 C.F. 549

<sup>134</sup> *Ibid.*

<sup>135</sup> *Ibid.*, au paragraphe 52

n'est pas une « immigrante illégale ». Même si elle ne détenait pas de permis de travail, elle était autorisée à demeurer sur le territoire canadien. De plus, elle a cotisé à la caisse d'assurance-emploi avant de perdre son emploi. Étant donné la bonne foi de l'appelante et la disproportion entre la peine engendrée – soit l'absence de prestation d'assurance-emploi – et la faute commise – soit celle de travailler sans permis – la Cour estimera que d'accorder des prestations à Mme Still ne faisait pas entrave à l'intégrité du système juridique et conclura que les heures travaillées sans permis dans ce cas particulier étaient effectivement assurables.

Malgré l'importance de l'arrêt *Still*, il faudra attendre jusqu'en 2006 pour que cette approche, visant à mettre en balance les différents ordres publics en jeu, soit transposée dans la jurisprudence québécoise. Celle-ci trouvera écho dans l'affaire *Henriquez* qui concernait une demande d'indemnisation pour un accident de travail ayant laissé l'appelant, alors demandeur d'asile, avec une fracture de la rotule<sup>136</sup>. Sans permis de travail au moment des faits, la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (ci-après « CSST ») jugera que monsieur Henriquez ne correspondait pas à la définition de travailleur au sens de la LATMP, laquelle exigerait un contrat de travail dûment formé, et qu'ainsi il n'était pas admissible aux indemnisations prévues par la Loi. Comme il s'agissait de son premier emploi au Québec et que son employeur n'a pas demandé de voir son permis de travail, M. Henriquez croyait de bonne foi que seul le numéro d'assurance sociale était nécessaire pour être autorisé à travailler. Étant donné ces circonstances, la *Commission des lésions professionnelles* (ci-après « CLP ») estimera que les conséquences d'être privé des bénéfices de la LATMP seraient plus graves pour M. Henriquez que les peines qu'il pourrait encourir en vertu de la LIPR pour cette infraction<sup>137</sup>. Conséquemment, la CLP infirmera la décision de la CSST et déclarera que M. Henriquez était effectivement un travailleur au sens de la LATMP. Des décisions subséquentes concernant l'indemnisation de travailleur-euse-s sans permis reproduiront les conclusions de l'affaire Henriquez<sup>138</sup>.

En 2018, le *Tribunal administratif du travail* (ci-après « TAT ») élargira un peu la notion de « bonne foi » des personnes travaillant sans permis dans la décision *N'Zi et Coopérative de*

---

<sup>136</sup> Henriquez (Re), 2006 CanLII 65957 (QC CLP)

<sup>137</sup> *Ibid.*, au paragraphe 140

<sup>138</sup> Notamment *Bouregghida et 9231-6207 Québec inc. (F)*, 2018 QCTAT 45 et *Marillanca Gonzales et Sushi Shop Campus inc.*, 2019 QCTAT 4849

*services à domicile du Cap Diamant*<sup>139</sup>. Bien que madame N’zi ne détenait pas de permis de travail valide au moment où elle présente une demande de retrait préventif pour la travailleuse enceinte en vertu de la LSST, le tribunal s’appuiera sur le fait qu’elle a tenté par de nombreux moyens de régulariser son statut d’immigration pour juger de sa bonne foi et lui accorder les prestations. Malgré toutes ces décisions, il faudra attendre jusqu’en décembre 2023 pour que la CNESST modifie sa politique 1.04 concernant les personnes admissibles au régime d’indemnisation (voir section 4.3.1). En effet, la section 5 de la politique indiquait auparavant : « un travailleur étranger sans permis de travail ne correspond pas à la définition de travailleur puisqu’il n’a pas la capacité légale de contracter<sup>140</sup> », ce qui continuait d’entraîner systématiquement le refus initial des réclamations par la CNESST en dépit de l’évolution de l’état du droit.

Enfin, les tribunaux rendront deux décisions importantes en 2019 concernant un groupe de travailleurs d’origine guatémaltèque. Initialement arrivés au Québec comme travailleurs étrangers temporaires dans le secteur agricole, ces hommes ont éventuellement été approchés par un recruteur d’une agence de placement. Celui-ci leur a offert des conditions de travail plus avantageuses tout en leur promettant d’entreprendre les démarches nécessaires pour modifier leur permis de travail s’ils acceptaient de changer d’employeur<sup>141</sup>. Une fois à l’emploi de l’agence, ces travailleurs seront contraints de travailler près de 80 heures par semaine. Ils seront insultés et menacés sur une base quasi quotidienne<sup>142</sup>. L’employeur exercera un contrôle complet sur leur vie allant jusqu’à limiter les portions de nourriture à un seul repas par jour et à interdire les sorties<sup>143</sup>. Les retenues sur les salaires de ces personnes se multiplieront : frais associés aux démarches d’immigration et aux honoraires du consultant en immigration, logement au sous-sol du propriétaire de l’agence partagé par 15 personnes avec un nombre insuffisant de matelas, électricité et nourriture<sup>144</sup>. Alertés par les anciens employeurs de certains de ces hommes, les services frontaliers arrêteront l’ensemble des travailleurs à l’exception d’un qui n’habitait pas au

---

<sup>139</sup> N’Zi et Coopérative de services à domicile du Cap Diamant, 2018 QCTAT 306 (CanLII)

<sup>140</sup> CNESST, « Politique 1.04. Les personnes admissibles » (6 avril 2022), en ligne, politique à jour en date du 6 avril 2022 », en ligne, [https://web.archive.org/web/20220810052204/www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/admissibilite-1-04\\_0.pdf](https://web.archive.org/web/20220810052204/www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/admissibilite-1-04_0.pdf), consulté le 1 avril 2024

<sup>141</sup> Prado Paredes et Entreprise de placement Les Progrès inc., 2019 QCTAT 4593, aux paragraphes 46 à 51

<sup>142</sup> *Ibid.*, aux paragraphes 130 à 138

<sup>143</sup> *Ibid.*, aux paragraphes 108 à 129

<sup>144</sup> Prado Paredes et Entreprise de placement Les Progrès inc., 2019 QCTAT 4593, aux paragraphes 95 à 107

même endroit. Ceux-ci seront maintenus en détention de deux à six semaines<sup>145</sup>. Avec l'aide du *Centre des travailleuses et travailleurs immigrants*, ces travailleurs porteront plainte en vertu de la LNT pour les abus qu'ils ont subis et demanderont des prestations d'assurances-emploi<sup>146</sup>. Ils seront d'abord jugés inadmissibles à l'assurance-emploi par l'Agence canadienne du revenu – qui ne reconnaît pas l'assurabilité des heures travaillées sans permis de travail – mais ils porteront cette décision en appel. S'appuyant sur l'arrêt *Still*, la Cour canadienne de l'impôt conclura pour sa part que « l'intérêt général n'est aucunement affecté par le maintien de la validité des contrats de travail des appelants<sup>147</sup> » particulièrement étant donné compte le contexte frauduleux dans lequel ces travailleurs ont été recrutés par l'agence. Ainsi, dans une décision historique, la Cour reconnaît l'assurabilité des heures travaillées sans permis<sup>148</sup>. Plus tard, le TAT rendra lui aussi une décision favorable aux travailleurs de ce groupe concernant des faits de harcèlement psychologique. Fait intéressant, la décision sera rendue sans même que le tribunal ne cherche à savoir si les demandeurs correspondent à la définition de salarié comme prévu par la LNT. Bien qu'aucun d'entre eux n'eut de permis de travail valide au moment des faits, ils seront *de facto* considérés comme des salariés de l'agence. À ce jour, le TAT n'a pas rendu d'autre décision impliquant la violation des droits des travailleur-euse-s sans permis de travail valide en vertu de la LNT. En ce sens même si la décision *Prado Paredes c. Entreprise de placement les progrès* représente une évolution significative dans l'application de la LNT, la pérennité de l'interprétation implicite qu'a faite le TAT eu égard à l'inclusion des travailleuses et travailleurs sans permis dans la notion de salarié n'est pas garantie. Il est à espérer que d'autres décisions viennent combler cette lacune en motivant la reconnaissance des droits de la LNT aux travailleuses et travailleurs sans statut, le tout dans la prolongation de l'évolution de la jurisprudence à ce sujet<sup>149</sup>.

Tout compte fait, à l'exception de la décision *Prado Paredes c. Entreprise de placement les progrès*, l'ensemble des jugements ayant accordé des protections aux travailleur-euse-s sans permis accordent une grande importance à la croyance de bonne foi de ces personnes à être autorisée à contracter un emploi. N'en demeure pas moins que cette condition à la clémence ne

---

<sup>145</sup> *Ibid.*, aux paragraphes 139 à 146

<sup>146</sup> *Ibid.*, au paragraphe 144 ; *Godoy Enriquez c. M.R.N.*, 2019 CCI 114, au paragraphe 4

<sup>147</sup> *Godoy Enriquez c. M.R.N.*, 2019 CCI 114, au paragraphe 148

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> Notons que lors de l'audition, l'employeur n'était pas représenté par avocat et n'a pas plaidé ce motif, ce qui pourrait avoir contribué au fait que le tribunal n'ait pas cru nécessaire d'élaborer à ce sujet dans sa décision.

s'applique pas à la majorité des cas concernant des personnes travaillant sans permis. En appuyant sur la distinction entre ces justiciables et les « immigrants illégaux », les tribunaux contribuent à créer des catégories de victimes qui se voient accorder « au mérite » les bénéfices et les protections prévues par les lois du travail. Maintenir ces catégories peut provoquer un incitatif à l'embauche de personnes étrangères ne détenant pas de permis valide – bien que cela soit interdit – puisque cela permet de contourner le caractère d'ordre public de ces lois en ne reconnaissant aucun droit à celles-ci.

#### 1.4 Question de recherche

Jusqu'à présent, il a été question des processus historiques ayant contribué à constituer « l'illégalité » de statut migratoire comme catégorie juridique au Canada. Or, il s'avère que celle-ci ne parvient pas à empêcher pas les individus de demeurer sur le territoire malgré l'absence de statut valide. En effet, différentes stratégies ont été développées par les personnes sans statut pour subvenir à leurs besoins même si elles ne détiennent pas les documents nécessaires pour contracter légalement un emploi. Ces stratégies ne sont pourtant pas sans risque. La littérature démontre effectivement que les travailleur-euse-s sans-papiers s'exposent de façon disproportionnée à des violations de leurs droits aux termes des lois du travail, cependant les obstacles à la reconnaissance par les tribunaux des violations de droits qu'ils et elles subissent sont substantiels. Bien que de récentes décisions québécoises proposent une analyse favorisant les travailleur-euse-s sans-papiers, la notion de « bonne foi » centrale à celles-ci, constitue un frein au plein exercice des droits de la majorité d'entre eux. Enfin, comme il a été brièvement abordé, la littérature scientifique soulève une dimension genrée quant aux conséquences de l'absence de statut d'immigration en contexte de travail. Les femmes seraient notamment plus susceptibles de subir du harcèlement sexuel de la part de leurs collègues ou supérieurs hiérarchiques. Pourtant, la seule décision du TAT concernant des faits de harcèlement subi par des personnes sans statut d'immigration implique un groupe de plaignants masculins. Cela soulève des interrogations par rapport aux réactions des femmes vis-à-vis du harcèlement et à leur propension à tenter des recours. Ces observations soulèvent la question suivante : *quelles sont les réponses des femmes sans statut d'immigration présentes sur le territoire québécois face aux obstacles d'accès à la protection en matière de harcèlement psychologique et sexuel au travail?* De cette façon,

l'objectif de la recherche est de mettre en lumière l'agentivité des travailleuses sans-papiers en réaction à leurs conditions de travail malgré les restrictions imposées par leur situation migratoire.



## CHAPITRE II

### Cadre conceptuel et théorique

Le présent chapitre jette les bases théoriques permettant de répondre à la question de recherche formulée précédemment. Celui-ci est divisé en deux parties. La première propose une revue de la littérature portant sur les réponses individuelles (2.1.1) et collectives (2.1.2) des personnes sans statut à l'égard de leurs mauvaises conditions de travail et de l'absence de protection. Bien qu'elles soient présentées en catégories distinctes pour faciliter la compréhension, il va sans dire qu'en pratique ces réponses se nourrissent les unes des autres. Autrement dit, plutôt que d'être mutuellement exclusives, celles-ci se cumulent et se chevauchent. De plus, le recours à ces stratégies est un processus dynamique. Au gré des situations, les mêmes travailleur-euse-s pourront mobiliser différents types de réponses. La seconde partie de ce chapitre est consacré au cadre théorique permettant d'appréhender cette recherche. Celle-ci s'intéresse d'abord aux théories de la citoyenneté, tout particulièrement celles prenant en compte l'étude de la non-citoyenneté (2.2.1), puis elle approfondit la notion de performance de la citoyenneté (2.2.2) ainsi qu'à celle de citoyenneté *grassroots* en découlant (2.2.3).

#### 2.1 Revue de littérature

Il incombe d'entrée de jeu de préciser que somme toute peu d'écrits scientifiques s'intéressent de façon spécifique aux personnes sans statut d'immigration présente au Québec. Cela peut donner l'impression que cette réalité est marginale, voire inexistante, dans la province alors que ce n'est pas le cas. Pour cette raison, la revue de la littérature a été étendue aux contextes nord-américain et européen. Même si les cadres juridiques et les ressources à disposition des populations sans statut diffèrent d'un État à l'autre, celles-ci sont confrontées sensiblement aux mêmes risques de déportation lorsque leur statut migratoire est révélé. Par conséquent, il est fort probable que ces personnes en viennent à adopter des comportements similaires, peu importe l'État dans lequel elles se trouvent. De plus, même lorsque des recours juridiques sont accessibles aux personnes

sans statut d'immigration, ces dernières n'entreprennent que rarement de telles démarches<sup>150</sup>. Dans ces cas, ces personnes développent forcément des stratégies alternatives pour se protéger ou se défendre en cas d'abus, mais aussi pour se soigner et subvenir à leurs besoins lorsqu'elles développent des lésions professionnelles. Bien qu'une fois de plus, peu d'écrits abordent cette question de manière frontale<sup>151</sup>, le recensement des recherches qualitatives entreprises auprès des travailleur-euse-s sans statut d'immigration a permis de relever un certain nombre de ces stratégies.

Enfin, le recours à ces stratégies semble en grande partie influencé par la disponibilité de différents types de ressources, à savoir : des réseaux de contacts de confiance<sup>152</sup>, de l'information juridique avisée<sup>153</sup> ou encore l'accès à des organismes communautaires offrant des services sans égard au statut migratoire des bénéficiaires<sup>154</sup>. À ce sujet, la juxtaposition des textes de Kathleen Sexsmith et de Thomas Swerts permet d'entrevoir des distinctions importantes entre les réalités des personnes sans statut vivant en zones urbaines et celles habitant des zones rurales<sup>155</sup>. En effet, l'accès aux services en région peut être complexe, notamment en raison d'une moindre disponibilité des transports et des interprètes, en plus du plus grand isolement social<sup>156</sup>. Ce manque de ressource peut amener les travailleur-euse-s à supporter davantage des situations abusives. À l'inverse, les personnes résidant dans les villes disposent d'une plus grande

---

<sup>150</sup> Sikka, Lippel & Hanley, *supra* note 115; Mondragon, *supra* note 113; Gleeson, « Labor rights for all? », *supra* note 117.

<sup>151</sup> L'angle proposé par plusieurs de ces recherches vise d'abord et avant tout à jeter un éclairage sur les violations des lois perpétrées par les employeurs ou encore à mettre en lumière les échecs de l'État à protéger adéquatement ces travailleur-euse-s

<sup>152</sup> Michael A Flynn, *Undocumented status and the occupational lifeworlds of Latino immigrants in a time of political backlash: The workers' perspective* (MA Thesis, University of Cincinnati, 2010) [non publiée].

<sup>153</sup> Sze Eng Tan & Katie Kuschminder, « Migrant experiences of sexual and gender based violence: a critical interpretative synthesis » (2022) 18:1 *Globalization and Health* 68-83; Papadakaki et al, « Migrant Domestic Workers' Experiences of Sexual Harassment », *supra* note 97; Shirley P Leyro & Daniel L Stageman, « Crimmigration, deportability and the social exclusion of noncitizen immigrants » (2018) 15:2 *Migration Letters* 255-265; Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111; Miriam Georgina Valdovinos, *Cultivating Care: Understanding Intimate Partner Violence Experiences of Undocumented Latinas in Washington State* (Thesis, University of Washington, 2016) [non publiée]; Flynn, *supra* note 152; Walter et al, *supra* note 114.

<sup>154</sup> Tan & Kuschminder, « Migrant experiences of sexual and gender based violence », *supra* note 153; Riham M Alwan, « Barriers and Facilitators to Accessing Health Services for People Without Documentation Status in an Anti-Immigrant Era: A Socioecological Model » (2021) 5:1 *Health Equity* 448-456; Stuesse, « When They're Done with You », *supra* note 111; Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111; Walter et al, *supra* note 114.

<sup>155</sup> Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111; Thomas Swerts, « Creating space for citizenship: The liminal politics of undocumented activism » (2017) 41:3 *International journal of urban and regional research* 379-395.

<sup>156</sup> Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111; Flynn, *supra* note 152.

autonomie de mouvement et d'un relatif anonymat, leur permettant possiblement d'échapper avec un tant soit peu plus d'aisance aux abus ou aux représailles<sup>157</sup>.

### 2.1.1 Réponses individuelles à l'absence de protection sociale

Les réponses individuelles adoptées par des personnes sans statut d'immigration pour composer avec l'absence de protection s'apparentent avant toute chose à des stratégies de survie. Bien qu'elles puissent contribuer à préserver un tant soit peu l'intégrité physique et psychique des personnes sans statut, celles-ci ne contribuent pas nécessairement à apporter des changements significatifs dans les milieux de travail. Ces réponses ne permettent pas non plus aux victimes d'obtenir réparation pour les dommages causés.

Une première stratégie de protection énoncée dans plusieurs écrits est celle de l'inaction face aux abus. Par exemple, Sexsmith révèle que des travailleur-euse-s avec qui elle s'est entretenue ont parfois évité de réclamer du salaire impayé ou de demander un salaire correspondant à leur expérience<sup>158</sup>. Flynn note pour sa part que des travailleur-euse-s ayant été congédié-e-s n'ont pas contesté leur renvoi même si celui-ci leur apparaissait injustifié<sup>159</sup>. Dans la même veine, Irma Morales Waugh soulève que le silence est parfois utilisé par les travailleuses victimes de harcèlement sexuel comme stratégie de survie aux agressions<sup>160</sup>. De même, le silence peut être utilisé par les femmes pour préserver leur réputation auprès de leurs proches. Dans ces contextes, éviter la confrontation par l'inaction peut être une manière de contrôler les dommages ou d'éviter la dégradation de la situation.

À l'inverse de ce qui précède, certain-e-s travailleur-euse-s vont plutôt opter pour la fuite dans le but de limiter les conséquences des abus. Démissionner après des événements de harcèlement<sup>161</sup> ou encore à la suite d'un accident de travail<sup>162</sup> permet aux travailleur-euse-s de protéger leur santé tant physique que psychologique face à d'éventuelles lésions. Bien que ces démissions ne

---

<sup>157</sup> Swerts, « Creating space for citizenship », *supra* note 155.

<sup>158</sup> Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111.

<sup>159</sup> Flynn, *supra* note 152.

<sup>160</sup> Waugh, *supra* note 112 à la p 254.

<sup>161</sup> Villegas, « 'I made myself small like a cat and ran away' », *supra* note 112.

<sup>162</sup> Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111.

changent pas les pratiques des employeurs, elles permettent aux travailleur-euse-s de retrouver un sentiment de sécurité ainsi que de gagner en contrôle face à la situation.

Toutefois, lorsque la fuite n'est pas jugée possible, certaines personnes vont tenter d'adapter leurs comportements sur leur lieu de travail dans le but de minimiser les risques. Par exemple, selon la littérature, les femmes victimes de violences à caractère sexuel en milieu de travail ont tendance à augmenter leur niveau de vigilance, à éviter certains lieux ou à adapter leur environnement de travail afin de limiter les contacts avec leurs agresseurs<sup>163</sup>. Des travailleur-euse-s souffrant de lésion professionnelle vont parfois s'automédiquer avec des produits en vente libre pour limiter les journées d'absence au travail, synonyme de perte de salaire<sup>164</sup>. En revanche, l'automédication a aussi le potentiel de glisser vers l'abus d'alcool et de drogues<sup>165</sup>. Enfin, peu importe la forme qu'elle prend, cette stratégie peut à long terme causer beaucoup de préjudices aux travailleur-euse-s.

### 2.1.2 Réponses collectives à l'absence de protection sociale

Comme précédemment mentionné, le manque de ressources peut constituer un facteur de maintien dans des situations abusives. Toutefois, la mise en commun de ressources individuelles peut agir comme contrepoids à la moindre disponibilité des ressources. En ce sens, les réponses collectives face à l'absence de protection naissent de la solidarité entre les individus. De ces stratégies peut émerger une certaine forme de résistance ayant un potentiel de transformation sociale.

Une première stratégie collective évoquée dans la littérature est celle du partage d'information et de renseignements. On pense entre autres à des références pour accéder à différents services, dont des cliniques médicales acceptant de dispenser des soins à faible coût aux personnes ne détenant

---

<sup>163</sup> Papadakaki et al, « Migrant Domestic Workers' Experiences of Sexual Harassment », *supra* note 97; Villegas, « "I made myself small like a cat and ran away" », *supra* note 112; Waugh, *supra* note 112.

<sup>164</sup> Julie C Keller & Nuria Alishio-Caballero, « Transnational health protection strategies and other health-seeking behavior among undocumented and indigenous dairy workers in a rural new immigrant destination » (2021) 284:3 *Social Science & Medicine*; Stuesse, « When They're Done with You », *supra* note 111; Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111.

<sup>165</sup> Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111.

pas d'assurance<sup>166</sup>; des cliniques juridiques offrant des conseils au sujet des recours possibles en cas d'abus<sup>167</sup>; ou encore à des organismes pouvant fournir de l'aide alimentaire ou matérielle aux personnes dans le besoin. Plus encore, Michael Flynn et Paola Bonizzoni constatent pour leur part que les travailleur-euse-s sans statut trouvent souvent des emplois par le biais de leurs réseaux de contacts<sup>168</sup>. Ainsi, on peut supposer que les travailleur-euse-s se transmettent non seulement les coordonnées des employeurs, mais également des détails sur le type d'emploi offert ainsi que des mises en garde en matière de sécurité. De cette façon, le partage d'information concernant le marché du travail s'entremêle avec l'entraide, seconde stratégie collective face à l'absence de protection. Au-delà du partage de contacts d'employeurs, l'entraide peut par exemple prendre la forme de soutien matériel et financier, de traduction ou de transports. Pour formaliser ce soutien communautaire, des individus vont parfois créer des collectifs ou des associations permettant de briser l'isolement et d'étendre la solidarité parmi les personnes affectées par l'absence de statut<sup>169</sup>. La création de ces espaces sécuritaires (*safe space*) offre un cadre relativement stable pour attiser l'engagement et l'action sociale des membres. Ceux-ci peuvent aussi constituer un terrain pour la transmission de connaissances, notamment par le biais d'ateliers d'éducation populaire, comme le démontrent les activités du Comité des femmes dont il est question dans ce mémoire. Tout cela contribue à renforcer les capacités des communautés.

En dernier lieu, au cours des dernières décennies, un grand nombre de mobilisations collectives de personnes se réclamant « sans-papiers » (*undocumented*) ont émergé en Europe et en Amérique du Nord<sup>170</sup>. Bien souvent, ces mouvements revendiquent l'accession des personnes sans statut à la citoyenneté formelle par le biais d'un programme de régularisation. En France, entre 1971 et 1997, Johanna Siméant a recensé 171 grèves de la faim dans ce but, dont plusieurs

---

<sup>166</sup> *Ibid.*

<sup>167</sup> Shannon Gleeson, « Between support and shame: The impacts of workplace violations for immigrant families » dans *Immigration and Work*, Emerald Group Publishing Limited, 2015 29.

<sup>168</sup> Flynn, *supra* note 152; Paola Bonizzoni, « Undocumented Domestic Workers in Italy: Surviving and Regularizing Strategies » dans *Irregular Migrant Domestic Workers in Europe*, Routledge, 2013.

<sup>169</sup> Swerts, « Creating space for citizenship », *supra* note 155.

<sup>170</sup> Cristina Fernández-Bessa, « A theoretical typology of border activism: From the streets to the Council » (2019) 23:2 *Theoretical Criminology* 156-174; Silvana Estefanía Santi Pereyra, « Sobre “ilegales”, “irregulares” y “sin papeles”. La lucha por la regularización documentaria de los inmigrantes extracomunitarios en España » (2018) 53 *Estudios Políticos* 192-212; Iker Barbero, « Expanding acts of citizenship: The struggles of Sinpapeles migrants » (2012) 21:4 *Social & Legal Studies* 529-547; Minke H J Hajer & Christian Bröer, « We Are Here! Claim-making and Claim-placing of Undocumented Migrants in Amsterdam » (2020) 7:4 *European Journal of Cultural and Political Sociology* 431-451; Thomas Swerts, *Non-citizen citizenship: A comparative ethnography of undocumented activism in Chicago and Brussels*, Michigan, Pro Quest, 2015; Ilker Ataç, « 'Refugee Protest Camp Vienna': making citizens through locations of the protest movement » (2017) 20 *Citizenship Studies* 629-646.

dépassaient les 40 jours<sup>171</sup>. Pour elle, la fréquence d'utilisation de ce moyen d'action peut s'expliquer par la moindre disponibilité des recours juridiques pour les personnes exclues de la citoyenneté formelle<sup>172</sup>. Entre 2007 et 2010, la France sera également témoin d'une succession de grève des travailleur-euse-s sans statut appuyée par les syndicats. Ce mouvement, notamment documenté par Barron et collab., révèle un changement dans les stratégies d'action collective<sup>173</sup>. En effet, en se réappropriant l'identité de travailleur-euse et en articulant la régularisation comme un enjeu de droit du travail, l'arrêt concerté de la production est devenu un moyen de pression accessible aux personnes sans statut. Plus récemment, les États-Unis ont été le terrain d'un large mouvement social visant l'adoption du *Development, Relief, and Education for Alien Minors Act*, aussi appelé « DREAM act ». Ce projet de loi proposait de régulariser le statut des personnes ayant immigré avec leurs parents alors qu'elles étaient encore mineures<sup>174</sup>. Dans leurs manifestations et leurs rencontres avec les élus, ces jeunes se réapproprièrent le concept de « *coming out* » issu des mouvements LGBTQ+<sup>175</sup>. Aux risques de se faire déporter vers leur pays d'origine, ces personnes révélèrent leur statut migratoire lors de discours publics dans le but de créer un contre-narratif au sujet de l'immigration irrégulière et de défier les stéréotypes y étant associés<sup>176</sup>. Dans leurs actions de revendication, ces jeunes feront amplement recours au récit de vie (*testimonio*) pour mettre en lumière les conséquences quotidiennes de l'absence de statut<sup>177</sup>. De cette manière, ils et elles tenteront de convaincre le grand public que rien ne les distingue des citoyen-ne-s outre leur absence de documents d'immigration valide. À plus petite échelle, des groupes se sont également engagés dans des luttes pour l'élargissement de politiques publiques aux personnes sans statut d'immigration. Par exemple, Gates a documenté les démarches entreprises par un groupe de femmes de l'Oregon souhaitant être reconnu comme résidentes de l'État ce qui leur permettrait d'obtenir un permis de conduire, d'étudier à moindre coût et d'avoir

---

<sup>171</sup> Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences po, 1998, aux pp 283 et 293.

<sup>172</sup> *Ibid* à la p 282.

<sup>173</sup> Pierre Barron et al, *On bosse ici, on reste ici la grève des sans-papiers, une aventure inédite*, Cahiers libres, Paris, La Découverte, 2011.

<sup>174</sup> Tania A Unzueta Carrasco & Hinda Seif, « Disrupting the dream: Undocumented youth reframe citizenship and deportability through anti-deportation activism » (2014) 12:2 *Latino Studies* 279-299; Emily R Cabaniss & Heather Shay, « “We Share Our Stories and Risk Losing It All”: Activist-Storytelling as Edgework in the Undocumented Youth Movement » (2021) 44:2 *Symbolic Interaction* 292-309; Genevieve Negrón-Gonzales, « Undocumented, unafraid and unapologetic: Re-articulatory practices and migrant youth “illegality” » (2014) 12:2 *Latino Studies* 259-278.

<sup>175</sup> Negrón-Gonzales, « Undocumented, unafraid and unapologetic », *supra* note 174 aux pp 271-272.

<sup>176</sup> Emily Cabaniss, « Pulling Back the Curtain: Examining the Backstage Gendered Dynamics of Storytelling in the Undocumented Youth Movement » (2018) 47:2 *Journal of Contemporary Ethnography* 199-225, à la p 200.

<sup>177</sup> Cabaniss, « Pulling Back the Curtain », *supra* note 176.

un meilleur accès aux ressources d'éducation à l'enfance<sup>178</sup>. Or, il semble que ces mobilisations ne visant pas directement la régularisation soient beaucoup plus marginales.

En somme, le partage d'information et l'entraide sont des réponses collectives à l'absence de protection sociale permettant aux personnes sans statut de limiter les conséquences de la précarité dans leur vie quotidienne. Plus encore, les mobilisations sociales visant l'élargissement des droits des personnes sans statut ou la régularisation de leur situation migratoire constituent une riposte à « l'illégalisation ». Naissant de la solidarité entre les personnes affectées par l'absence de statut, ces mouvements sociaux ont le potentiel de produire des changements législatifs bénéficiant à tous et toutes.

## 2.2 Cadre théorique

Les réponses collectives à l'absence de protection par le droit, tout particulièrement l'émergence de mouvements sociaux organisés, forcent à reconsidérer la signification de la notion de citoyenneté. L'acte de manifester ou de rencontrer des élus pour revendiquer des droits sont des gestes démocratiques généralement associés au statut de citoyen-ne. Or, lorsque ces actions sont portées par des personnes qui, non seulement ne sont pas citoyennes, mais en plus qui sont « illégalisées » par l'État, cela semble provoquer une contradiction d'un point de vue théorique. Pour cette raison, il a semblé opportun d'aborder la présente recherche sous cet angle.

### 2.2.1 Les défis posés par la « non-citoyenneté »

Comme l'affirmait Judith Shklar: « *There is no notion more central in politics than citizenship, [yet] none more variable in history nor contested in theory* »<sup>179</sup>. Parmi les éléments faisant consensus, on compte le fait que la citoyenneté est avant toute chose un marqueur d'appartenance à une communauté politique. Ainsi, qu'importe les définitions théoriques qu'on lui prête, la

---

<sup>178</sup> Alice B Gates, « "No One Will Speak for Us": Empowering Undocumented Immigrant Women Through Policy Advocacy » (2017) 25:1 Journal of Community Practice 5-28.

<sup>179</sup> Judith Shklar, *American Citizenship: The Quest for inclusion*, Harvard University press, 1991, cité dans Linda Bosniak, *The Citizen and the Alien, Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton University Press, 2006, à la p 17.

citoyenneté doit s'opposer à son antagoniste – la non-citoyenneté – pour faire pleinement sens<sup>180</sup>. Autrement dit, c'est en tenant à l'écart certains individus de l'adhésion à la communauté politique (*membership*) que celle-ci délimite ses frontières, tant territoriales que sociales. Ce faisant, le statut de non-citoyen est à la fois une condition préalable et un produit du régime d'État-nation délimité par des frontières<sup>181</sup>.

À l'heure actuelle, cette non-citoyenneté recoupe une multitude de statuts et de désignations : résident-e, réfugié-e, demandeur-euse d'asile, étudiant-e, travailleur-e, touriste, victime de trafic humain, personnes sans statut, personne apatride, etc. Chacune de ces désignations confère aux individus à qui elles sont attribuées un accès différencié aux régimes de droits et de protection sociale. La présence accrue de personnes non citoyennes à l'intérieur des frontières des États-nations – s'expliquant entre autres par la plus grande mobilité générée par la mondialisation – pose toute une série de défis théoriques et pratiques concernant la citoyenneté.

*Located in the liminal space between insiders and outsiders, non-citizens challenge the very principles upon which citizenship is built. While traditional citizenship regimes assume a direct correspondence between substantive citizenship, i.e. the civil, political, socio-economic, and cultural rights people possess and exercise, and formal citizenship, i.e. official membership of the nation-state, this correspondence does not hold in the case of non-citizens*<sup>182</sup>.

En effet, la présence de ces personnes non citoyennes à l'intérieur des frontières d'un État force cette séparation entre la citoyenneté formelle et substantive, puisqu'elle produit des catégories d'individus contribuant à la communauté politique tout en ne jouissant qu'en partie des bénéfices liés à l'appartenance à celle-ci. Plus encore, la présence de non-citoyen-ne-s sur le territoire d'un État engendre, selon Mary McThomas, une contradiction dans les théories libérales. En déménageant dans un État et en y demeurant malgré les obstacles, les personnes non citoyennes consentiraient de façon plus active à l'autorité de l'État que la majorité des citoyen-ne-s. Malgré

---

<sup>180</sup> David G Gutiérrez, « The Politics of the Interstices: Reflections on Citizenship and Non-Citizenship at the Turn of the Twentieth Century » (2007) 1:1 Race/Ethnicity: Multidisciplinary Global Contexts 89-120; Bosniak, *supra* note 179; Goldring & Landolt, *supra* note 94.

<sup>181</sup> Linda Bosniak, « Status Non-Citizenship » dans Ayelet Shachar et al, dir, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford University Press, 2017 880, à la p 315.

<sup>182</sup> Thomas Swerts, « Non-citizen citizenship in Canada and the United States » dans *Routledge Handbook of Global Citizenship Studies*, London & New York, Routledge, 2014 294, à la p 296.



tout, ces personnes n'ont formellement pas accès aux processus d'édiction des lois auxquelles elles se soumettent<sup>183</sup>.

### 2.2.2 La citoyenneté performative

Les théories de la citoyenneté performative s'inspirent en quelque sorte des théories du genre remettant en question le caractère inné de la binarité « masculin / féminin »<sup>184</sup>. En concevant le genre comme un construit social reproduit par la performance qu'en font les individus, celui-ci est reconfiguré lorsque des individus cessent activement d'en incarner les codes. Suivant la même logique, la citoyenneté s'incarne à travers la binarité « citoyen-ne / non-citoyen-ne », voire à certains égards « légal / illégal ». Selon leurs agissements, les individus peuvent en contester la signification. Engin Isin propose le raisonnement suivant pour schématiser l'aspect performatif de la citoyenneté :

*I shall use 'performative citizenship' in five distinct but overlapping senses, that: (a) citizenship involves political and social struggles over who may and may not act as a subject of rights; (b) these struggles feature not only citizens but also non-citizens as relational actors; (c) citizens and non-citizens include different social groups making rights claims; (d) people enact citizenship by exercising, claiming, and performing rights and duties, and; (e) when people enact citizenship they creatively transform its meanings and functions<sup>185</sup>.*

Ainsi, puisque la citoyenneté est constitutive des droits, mais que leur application à certaines populations est sujette à débat – comme ce fut notamment le cas des droits civiques pour les Afro-Américain-ne-s ou encore pour le droit de vote des femmes – alors la citoyenneté se performe à la fois à travers l'exercice de ces droits, mais également par les luttes pour s'en revendiquer sujet<sup>186</sup>. En ce sens, « l'agir citoyen-ne » n'est pas réductible au statut légal de citoyen-ne. Pour les personnes exclues de la citoyenneté, c'est précisément à travers ces revendications de droits (*making rights claims*<sup>187</sup>) qu'elles parviennent à reconfigurer la

---

<sup>183</sup> Mary McThomas, *Performing Citizenship: Undocumented Migrants in the United States*, New York, Routledge, 2016, à la p 38.

<sup>184</sup> Judith Butler, *Gender trouble: feminism and the subversion of identity*, New York, Routledge, 1999.

<sup>185</sup> Engin Isin, « Performative Citizenship » dans Ayelet Shachar et al, dir, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford University Press, 2017 500, à la p 501.

<sup>186</sup> *Ibid.*

<sup>187</sup> *Ibid* à la p 505.

signification de la citoyenneté. En somme, cette conception de la citoyenneté permettrait de décentrer l'attention des sujets en tant que telle – et de leur appartenance à un territoire : État-nation, municipalité, communauté ou monde entier<sup>188</sup> – pour plutôt la porter sur l'action des individus qui les produisent en tant que sujets<sup>189</sup>.

### 2.2.3 La citoyenneté *grassroots* : trois dimensions de la performance de la citoyenneté

En s'intéressant à l'organisation des travailleur-euse-s migrant-e-s par l'entremise des *Workers centers* aux États-Unis et aux mobilisations pour la régularisation de la jeunesse sans-papiers, Rachel Meyer et Janice Fine ont relevé trois dimensions à la performance de la citoyenneté des personnes non citoyennes, soit la solidarité, l'analyse critique et l'action collective. Regroupées, ces trois dimensions composent ce que les chercheuses qualifient de « *grassroots citizenship* ». Contrairement au régime de citoyenneté contemporain qui met l'accent sur la relation entre l'individu et l'État, la citoyenneté *grassroots* est plutôt ancrée dans l'engagement communautaire et la sympathie mutuelle<sup>190</sup>. Or, pour être effective, chacune des composantes de la citoyenneté *grassroots* doit nourrir les autres dans un processus itératif. Dans les paragraphes qui suivent, chacune de ces composantes sera approfondie.

#### **Culture de solidarité**

La première composante de la citoyenneté *grassroots* s'inspire de la notion de « culture de solidarité » proposée par Fantasia :

*Cultures of solidarity are more or less bounded groupings that may or may not develop a clear organizational identity and structure, but represent the active expression of worker solidarity within an industrial system and a society hostile to it. They are neither ideas of solidarity in the abstract nor bureaucratic trade union activity, but cultural formations that arise in conflict, creating and sustaining solidarity in opposition to the dominant structure*<sup>191</sup>.

---

<sup>188</sup> Mary McThomas, « The Limitations of Existing Theories of Citizenship » dans *Performing Citizenship: Undocumented Migrants in the United States*, New York, Routledge, 2016 15.

<sup>189</sup> Engin F Isin & Greg M Nielsen, *Acts of Citizenship*, Bloomsbury Publishing, 2008.

<sup>190</sup> Meyer & Fine, « Grassroots Citizenship at Multiple Scales », *supra* note 3 aux pp 334-335.

<sup>191</sup> Rick Fantasia, *Cultures of solidarity: consciousness, action, and contemporary American workers*, Berkeley, University of California Press, 1988, à la p 19.

Forgée à travers les luttes et les crises, la culture de solidarité naît d'un réel sentiment de sympathie entre des individus occupant une position sociale similaire et s'incarne concrètement dans la pratique et le soutien mutuel<sup>192</sup>. Justement concernant les personnes non citoyennes, ce positionnement social contribue à rapprocher des individus qui, dans d'autres circonstances, n'auraient pas entretenu de lien, par exemple en raison de barrières linguistiques et culturelles<sup>193</sup>. Grâce à ces liens de solidarité, des groupes d'individus plus ou moins formalisés peuvent émerger, grossir en nombre et éventuellement attirer des alliés, contribuant ainsi à bâtir des communautés auxquelles les personnes non citoyennes peuvent s'identifier<sup>194</sup>. Enfin, cette culture de solidarité permet aux individus de s'opposer aux institutions produisant les rapports de domination qu'ils subissent depuis une position subalterne.

### **Analyse critique**

Dans un deuxième temps, la performance de la citoyenneté *grassroots* par les personnes non citoyennes se matérialise par le développement d'une analyse critique vis-à-vis des problèmes qu'elles rencontrent, notamment en ce qui a trait à leur parcours migratoire ou à leur insertion professionnelle. Pour être qualifiée de critique, cette analyse doit, entre autres, prendre en compte les facteurs historiques, économiques, politiques et sociaux dans lesquels ces problèmes se produisent<sup>195</sup>. De plus, « *beyond critiquing specific policies, critical analysis is about taking problems that are experienced as individual troubles and redefining them as collective social problems. In this way, it serves to nurture solidarity*<sup>196</sup> ». Pour nourrir ces réflexions, plusieurs activités peuvent être envisagées, à savoir des ateliers d'éducation populaire, des conférences ou des discussions dirigées. Lorsqu'une analyse critique est intégrée par les personnes non citoyennes, cela leur permet d'envisager des changements sociaux qui pourraient contribuer de façon plus effective à améliorer leurs conditions de vie<sup>197</sup>.

---

<sup>192</sup> *Ibid* aux pp 19-20.

<sup>193</sup> Meyer & Fine, « Grassroots Citizenship at Multiple Scales », *supra* note 3 à la p 335.

<sup>194</sup> *Ibid*.

<sup>195</sup> *Ibid* à la p 336.

<sup>196</sup> *Ibid*.

<sup>197</sup> *Ibid* à la p 336.

## Action collective

Finalement, l'action collective implique d'agir de façon concertée avec un groupe d'individus pour mettre de la pression sur les élu-e-s et les fonctionnaires afin de revendiquer des droits et des changements législatifs à l'avantage du groupe<sup>198</sup>. Ainsi, ces actions pouvant prendre différentes formes – pétition, écriture de lettres, manifestations et rassemblements, grèves, sit-in, occupations, actes de désobéissance civile, etc. – s'inscrivent à la fois dans la politique institutionnelle et en opposition à celle-ci. Pour les personnes exclues des canaux institutionnels leur permettant d'exercer certaines formes de pouvoir à travers la représentation, comme voter aux élections ou être membre d'un syndicat, l'action collective offre une alternative pour être entendue par les élu-e-s sans recourir à des intermédiaires<sup>199</sup>. Or, pour les personnes marginalisées, tout particulièrement lorsqu'elles sont « illégalisées » par l'État, prendre part à de telles actions n'est pas sans risque. Rachel Meyer et Janice Fine conçoivent pourtant ces risques comme étant nécessaires pour la consolidation de la citoyenneté *grassroots*<sup>200</sup>. Ce contexte hostile impose effectivement aux membres de développer un grand niveau de conviction et d'engagement envers la cause avant même la mise en action. De même, pour être relativement sécuritaire, l'action collective des personnes non citoyennes doit impérativement s'inscrire dans une culture de solidarité permettant de prévenir la défection devant le danger<sup>201</sup>.

Bref, en contraste à des auteurs comme Isin pour qui la performance de la citoyenneté implique des « actes » de citoyenneté s'incarnant dans les luttes de revendication de droits, pour Meyer et Fine ces luttes ne sont qu'une composante de la performance. Pour parvenir à lutter efficacement – et de façon relativement sécuritaire – les individus « illégalisés » par l'État doivent développer une culture de solidarité permettant la force du nombre. De plus, les actions au cœur des luttes doivent être le fruit d'un processus réflexif permettant de choisir les bonnes cibles en considérant les rapports de pouvoirs reproduits dans les sociétés où elles se déploient. Enfin, la citoyenneté *grassroots* se consolide par le développement continu et répété de ces trois composantes.

---

<sup>198</sup> *Ibid* à la p 339.

<sup>199</sup> *Ibid* à la p 337.

<sup>200</sup> *Ibid* à la p 338.

<sup>201</sup> *Ibid*.

## CHAPITRE III

### Considérations méthodologiques

Maintenant que les bases théoriques de cette recherche ont été établies, ce troisième chapitre vise à exposer les considérations méthodologiques soutenant ce projet. Tout d'abord, les questionnements au cœur de cette recherche ont été abordés avec une approche qualitative inspirée par l'ethnographie. Cette méthodologie sera présentée à la section 3.1. Ensuite, la section 3.2 se dédie à la description du protocole de collecte des données. Celle-ci présente le cas d'étude sélectionné pour la recherche (3.2.1) et traite du rapport particulier que j'entretiens avec ce terrain (3.2.2). Finalement, la section 3.3 de ce chapitre aborde pour sa part les enjeux éthiques soulevés par cette recherche ainsi que les limites de celle-ci.

#### 3.1 Méthodologie

L'objet de cette étude est abordé par le prisme des méthodes qualitatives qui visent notamment à décrire, comprendre et expliquer des réalités sociales dynamiques dans toute leur complexité<sup>202</sup>. Ces méthodes ne cherchent pas à produire des généralisations, mais créent plutôt des savoirs localisés propres à leur contexte<sup>203</sup>. Partant de ces principes, j'aurais pu réaliser des entretiens individuels avec des femmes sans statut n'ayant pas nécessairement de lien entre elles pour comparer leurs expériences vis-à-vis des barrières d'accès à la protection sociale. Toutefois, j'estimais qu'une telle recherche risquait de mettre l'accent sur les réponses individuelles face à ces difficultés au détriment des réponses collectives. Pour éviter ce potentiel angle mort, j'ai plutôt choisi d'entreprendre une étude de cas explicative avec un groupe de femmes sans statut déjà constitué<sup>204</sup>. Ce choix permet en plus d'éviter certains écueils. En effet, les personnes « illégalisées » par l'État peuvent ressentir beaucoup de méfiance à l'égard des chercheur-euse-s,

---

<sup>202</sup> Stéphanie Gaudet & Dominique Robert, *L'aventure de la recherche qualitative: du questionnement à la rédaction scientifique*, PUO manuel, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2018, à la p 2.

<sup>203</sup> *Ibid* à la p 3.

<sup>204</sup> Robert K Yin, *Applications of Case Study Research*, 3e éd, SAGE, 2012, à la p 89.

ce qui a le potentiel de complexifier le recrutement<sup>205</sup>. Dans un tel contexte, recruter un groupe plutôt que de recruter des individus isolés apparaissait plus faisable.

Pour entreprendre l'étude de cas, j'ai privilégié le recours à une approche ethnographique définie comme étant :

*iterative-inductive research (that evolves in design through the study), drawing on a family of methods, involving direct and sustained contact with human agents within the context of their daily lives (and cultures); watching what happens, listening to what is said, asking questions, and producing a richly written account that respects the irreducibility of human experience, that acknowledges the role of theory as well as the researcher's own role, and that views humans as part object/part subject*<sup>206</sup>.

Comme cette approche implique l'immersion prolongée dans un groupe, elle permet à terme d'en produire une description fidèle<sup>207</sup>. L'intégration dans le milieu et le développement de relations sociales avec ses membres s'avèrent être des pierres angulaires pour l'atteinte de cet objectif. En effet, la présence des chercheur-euse-s sur le terrain doit devenir familière aux participant-e-s pour que les données collectées soient représentatives du groupe étudié. Parmi les paramètres à considérer pour l'élaboration de tels protocoles de recherche, la durée du terrain ainsi que l'équilibre entre les niveaux d'observation et de participation aux activités du groupe influencent le développement de cette familiarité<sup>208</sup>. Or, il y a débat quant à la posture optimale à adopter sur le continuum entre participation et observation, non seulement pour limiter l'influence exercée par les chercheur-euse-s sur leur terrain, mais également pour garantir l'objectivité des données collectées<sup>209</sup>. Face à ces critiques, Emerson tient le discours suivant :

Le travail de terrain est [...] nécessairement de nature interactionnelle et la présence de l'enquêteur a des conséquences dans la vie des enquêtés. Les solutions à la réactivité ne sont pas dans la régularisation, la restriction ou la suppression des interactions sur le terrain. Elles réclament que l'on devienne sensible et réceptif à la façon dont les

---

<sup>205</sup> Lydia de Santis, « Fieldwork with undocumented aliens and other populations at risk » (1990) 12:3 Western Journal of Nursing Research 359-372.

<sup>206</sup> Karen O'Reilly, *Ethnographic Methods*, États-Unis, Taylor & Francis Group, 2004, à la p 3.

<sup>207</sup> Gaudet & Robert, *supra* note 202 à la p 65.

<sup>208</sup> Mylène Fauvel & Cheolki Yoon, « La participation-observante en contexte interculturel: une posture méthodologique éthique » (2018) 3:1 Cahiers du GERACII 7-30.

<sup>209</sup> Soulé Bastien, « Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales » (2007) 27:1 Recherches qualitatives 127-140.

protagonistes se perçoivent et se traitent les uns les autres. Le chercheur est une source de résultats, non pas de contamination de ceux-ci<sup>210</sup>.

Ainsi, il est de la responsabilité des chercheur-euse-s de prendre conscience des effets de leur présence sur le terrain pour tenter de les minimiser, et ce, tout en gardant à l'esprit que ces altérations font partie de l'objet d'étude. Faire primer la participation sur l'observation détachée permet d'« embrasser complètement, et honnêtement, les inter-subjectivités du travail de terrain ethnographique<sup>211</sup> ». De cette façon, « [l']accent passe de l'observation de l'autre à l'observation de la relation humaine entre soi, en tant qu'ethnographe, et l'autre (les gens avec lesquels l'ethnographe travaille pour produire son étude)<sup>212</sup> ». Comme le souligne Fauvel et Yoon, la participation complète aux activités du groupe offre aux chercheur-euse-s un accès à des données beaucoup plus intimes, ce qui permet le développement d'une compréhension fine de la perspective du groupe par l'expérience concrète de celle-ci<sup>213</sup>. Face à ces arguments, en l'espèce, le recours à la participation observante, plutôt qu'à l'observation participante, pour la collecte des données est apparu comme une évidence., et ce, compte tenu du rapport que j'entretiens avec le terrain sélectionné pour l'étude de cas (celui-ci sera détaillé dans la section 3.2.2).

## 3.2 Collecte des données

Dans les paragraphes qui suivent, il sera question du cas d'étude et des participantes, du rapport que j'entretiens avec mon terrain de recherche ainsi que de la collecte et du traitement des données.

### 3.2.1 Cas d'étude et participantes

J'ai choisi d'effectuer cette recherche auprès du Comité des femmes du *Centre des travailleuses et travailleurs immigrants* puisque depuis 2018 ce groupe mène une campagne visant l'élargissement des protections prévues par le droit pour les femmes sans statut victimes de

---

<sup>210</sup> Emerson, « Le travail de terrain comme activité d'observation: perspectives ethnométhodologistes et interactionnistes » dans *L'Enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003, à la p 410.

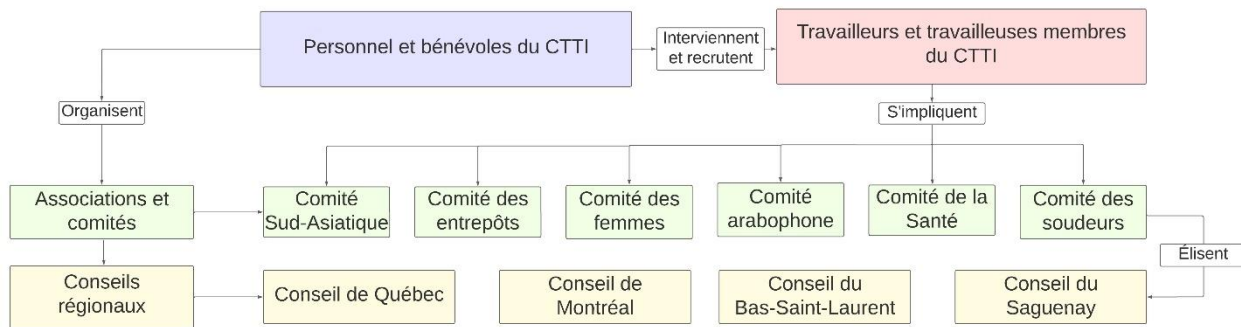
<sup>211</sup> Bastien, *supra* note 209 à la p 131.

<sup>212</sup> *Ibid* aux pp 131-132.

<sup>213</sup> Fauvel & Yoon, « La participation-observante en contexte interculturel », *supra* note 208 à la p 11.

harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail. L'organigramme suivant permet de situer le Comité des femmes au sein de la structure organisationnelle du CTTI. Celui-ci se lit de haut en bas.

Figure 1 : Structure organisationnelle du Centre des travailleuses et travailleurs immigrants



Au cœur du fonctionnement du centre se trouvent les travailleur-euse-s membres de l'organisation. Ces personnes sont entre autres recrutées par l'entremise des services individuels d'accompagnement et de défense de droits offerts par le personnel et les bénévoles du CTTI. Les travailleur-euse-s sont invité-e-s à former des comités pour trouver des solutions collectives aux enjeux auxquels ils et elles sont confronté-e-s. Ces comités sont diversifiés. Certains se sont formés autour d'une identité commune (de genre ou d'origine) alors que d'autres ont été créés pour répondre à des problèmes récurrents dans certains secteurs d'emploi. Chaque comité a la responsabilité d'élire des membres pour siéger sur les conseils régionaux, dont le but est de définir les priorités et les orientations politiques du Centre. Pour leur part, le personnel et les bénévoles du CTTI ont pour tâche de soutenir les mobilisations des travailleur-euse-s en contribuant à l'organisation des comités et conseils. Il est à noter qu'avant de devenir un comité à part entière, le Comité des femmes était un sous-comité au sein de l'Association des travailleuses et travailleurs d'agence de placement (ci-après « ATTAP »), un groupe fondé en 2011 pour revendiquer un meilleur encadrement juridique du travail en agences de location de personnel<sup>214</sup>. Or, l'association en question ne figure pas à l'organigramme puisqu'elle est inactive depuis 2020.

<sup>214</sup> Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, « Origines du Comité femmes d'ATTAP », en ligne, <https://iwc-cti.ca/fr/campagne/attap-cf>.



La composition du Comité des femmes est en constante reconfiguration. Périodiquement, de nouvelles femmes y sont intégrées, tandis que d'autres cessent de s'impliquer, de façon temporaire ou permanente<sup>215</sup>. Parmi les femmes qui quittent le groupe, certaines donnent parfois des nouvelles ou font une apparition épisodique lors de différents événements. Celles-ci sont alors considérées comme des membres inactives. En revanche, celles pour qui le groupe n'a plus de nouvelle depuis un moment sont considérées comme des ex-membres. Dans ce mémoire, mon analyse se concentre sur les membres actives du comité, soit les personnes qui assistent à ses activités de façon régulière, pendant la période d'observation, soit du 15 avril au 15 octobre 2023. Au moment de sa création en 2018, le Comité des femmes était uniquement composé de femmes hispanophones originaires d'Amérique centrale ou du sud. Depuis, des femmes originaires de l'Afrique de l'Ouest, et du Nord se sont également intégrées au groupe. Les réunions sont tenues en espagnol et en français et des traductions sont offertes pour que toutes puissent suivre les discussions. Certaines femmes s'expriment parfois en anglais, mais celles-ci comprennent aussi l'espagnol ou le français. Durant la période d'observation, le Comité des femmes était composé de 14 membres actives âgées de 25 et 65 ans. Leurs parcours migratoires sont divers. Elles sont arrivées au Canada comme demandeuses d'asile, travailleuses, étudiantes ou visiteuses. En cohérence avec les observations de Magalhaes et collab.<sup>216</sup>, aucune des membres du comité n'était sans-papiers dès son arrivée. Elles ont plutôt perdu leur statut, après quelques mois, voire quelques années sur le territoire. Depuis, certaines d'entre elles sont parvenues à rétablir leur statut migratoire, notamment par l'entremise d'une demande de *Résidence permanente pour des considérations humanitaires* ou d'un parrainage.

### 3.2.2 Rapport au Comité des femmes et positionnement situé

J'ai intégré le comité en janvier 2019 alors que j'effectuais un stage d'étude auprès du CTTI. À ce moment, le comité avait été créé quelques mois auparavant seulement et les femmes commençaient le processus d'élaboration de leur toute première campagne concernant le

---

<sup>215</sup> La collecte de données ne permet pas d'établir de corrélation claire entre différents événements dans la vie des femmes et la fin de leur implication au sein du Comité. Cependant, la fin de l'implication des femmes peut s'expliquer par de multiples : déménagement dans une autre ville, horaire des réunions incompatible avec l'horaire de travail des femmes, conflits entre les membres, perte d'intérêt après l'obtention d'un statut d'immigration permanent, etc.

<sup>216</sup> Magalhaes, Carrasco & Gastaldo, « Undocumented Migrants in Canada », *supra* note 90.

harcèlement sexuel en milieu de travail. Comme stagiaire, j'ai été amenée à soutenir l'organisation de cette campagne qui a été lancée à l'automne de la même année. À la suite de ce stage, je suis demeurée bénévole au centre jusqu'en juin 2020, puis on m'a proposé un poste salarié, emploi que j'occupe encore à ce jour. Comme organisatrice communautaire salariée, mon rôle est entre autres de soutenir les activités du Comité des femmes en partenariat avec ma collègue Viviana Medina, également organisatrice communautaire salariée. Étant donné mon positionnement social différent de celui des membres, la posture que je privilégie est celle de soutenir inconditionnellement les membres dans leurs décisions et leurs actions plutôt que de mettre de l'avant mes propres opinions. De même, j'ai un rôle actif dans le volet « entraide » du comité. En ce sens, j'entretiens des liens de familiarité avec les membres du comité.

Considérant ces éléments, on peut dire que les premières étapes de la recherche ethnographique – l'appropriation du terrain et l'entrée dans le milieu<sup>217</sup> – ont été réalisées de manière indépendante à mon projet d'étude, puisque j'avais déjà bâti des liens de confiance avec les membres du Comité des femmes. De surcroît, en raison de ma grande proximité avec les membres du comité, l'approche proposée par la méthode de la participation observante m'apparaissait plus cohérent avec mon rôle au sein du groupe et ce, même si je ne suis pas moi-même affectée par les conséquences de l'absence de statut d'immigration. Enfin, cette expérience antérieure à mon projet d'étude m'a permis de développer tout un actif de connaissances au sujet du Comité des femmes, duquel je ne peux me dissocier. Ainsi, de temps à autre, je me permets de recourir à mes souvenirs pour contextualiser ou interpréter des événements ayant eu lieu pendant la période d'observation<sup>218</sup>.

En ce qui concerne mon point de vue situé<sup>219</sup>, je reconnais que mon expérience de vie est différente de celle des femmes du comité et même de celle de ma collègue Viviana. Je suis citoyenne canadienne et j'ai toujours résidé dans la province de Québec. Même si j'ai en commun avec elles l'expérience de certaines violences sexistes et patriarcales, nos vécus peuvent difficilement être comparables. Les ressources et les capacités d'action (*capabilités*) permettant

---

<sup>217</sup> Georges Lapassade, « L'observation participante » (2001) 1:1 Revista Europea de Etnografía da Educação 9-26.

<sup>218</sup> Garry Gray, « A Socio-Legal Ethnography of the Right to Refuse Dangerous Work » (2002) 24 Studies in Law, Politics, and Society 133-169.

<sup>219</sup> Dorothy E Smith, *The Conceptual Practices of Power: A Feminist Sociology of Knowledge*, Toronto, University of Toronto Press, 1990; Donna Haraway, « Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective » dans Sandra G Harding, dir, *The Feminist Standpoint Theory Reader: Intellectual and Political Controversies*, London, Routledge, 2004 81.

d'y échapper ou d'y résister qui se sont offertes à moi, étant donné l'intersection de mes privilèges, ont été tout à fait différentes des leurs, dont le vécu se trouve à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppressions<sup>220</sup>. Ce constat force une posture d'écoute, d'empathie et de respect des perspectives soulevées par ces femmes, qui détiennent pour leur part des savoirs expérientiels uniques au sujet de ces enjeux. En ce sens, j'entrevois mon rôle de chercheuse de la même manière que j'aborde mes responsabilités comme organisatrice communautaire du CTTI, c'est-à-dire que je tente d'utiliser les tribunes qui me sont offertes pour faire entendre les voix des femmes sans statut, trop souvent passées sous silence. Enfin, dans le but de m'assurer que mon narratif personnel ne prenne pas une place démesurée dans les résultats de la recherche, la validation de mon interprétation des données par les femmes du Comité a occupé une place importante tout au long du processus de recherche.

### 3.2.3 Méthode de collecte et traitement des données

Cette sous-section traite du recrutement des participantes, de la collecte de données et du processus de validation par les membres.

#### **Recrutement des participantes**

Le recrutement des participantes s'est effectué en deux temps. D'abord, avant même d'élaborer le projet, j'ai sondé l'intérêt du personnel du CTTI et celui des membres du Comité des femmes pour une telle démarche. Vu leur retour positif et enthousiaste, nous avons entrepris l'élaboration du devis de recherche en partenariat. Étant donné le caractère collectif de leur mobilisation, il nous est rapidement apparu essentiel d'entreprendre cette étude avec un consentement unanime de la part des membres du comité. Ensemble, nous avons établi que si l'une des membres refusait de participer ou retirait son consentement en cours de route, tout le volet participation observante du projet devait être abandonné. Une fois le protocole approuvé par le *Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains* (ci-après « CIEREH ») de l'UQAM<sup>221</sup>, celui-ci a été présenté aux membres lors d'une réunion régulière du comité. Au cours de la réunion

---

<sup>220</sup> Danielle Guarino, *When Privilege Meets Pain: How Gender Oppression and Class Privilege Condition University Students' Experiences of Intimate Partner Violence* (MA Thesis, University of Ottawa, 2021) [non publiée].

<sup>221</sup> Certificat numéro : 2023-4610, émis le 21 mars 2023

suivante, les femmes ont eu un moment en huis clos pour discuter librement de la démarche, à la suite de quoi, l'ensemble des membres ont accepté de participer. Toujours selon le protocole approuvé par le CIEREH, pour éviter autant que possible les marqueurs identificatoires, j'ai enregistré le consentement des membres sous format audio. La carte micro-USB sur laquelle est stocké l'enregistrement a été conservée sous clé par la directrice de cette recherche.

### **Collecte des données**

Pour structurer la collecte de données, j'ai fait le choix de concentrer mes observations sur les activités organisées et portées en premier lieu par les membres du Comité des femmes<sup>222</sup>. Avant d'entreprendre le terrain de recherche, j'ai produit une grille d'observation pour faciliter la collecte des données (voir Annexe A). Cette grille est divisée en trois catégories reprenant les composantes de la citoyenneté *grassroots*, soit : 1) l'expression de solidarité entre les individus, 2) le développement d'une analyse critique quant au contexte sociopolitique dans lequel les membres du comité se trouvent et enfin, 3) la mise en œuvre d'action collective afin de revendiquer des changements sociaux<sup>223</sup>. Chacune de ces catégories a ensuite été déclinée en plusieurs dimensions en fonction de réflexions générées par la revue de la littérature.

Le terrain de recherche s'est étendu sur une période de six mois, soit du 15 avril au 15 octobre 2023. Cependant, en comparaison avec les années précédentes, cette période a été considérablement moins chargée qu'à l'habitude. Plusieurs réunions régulières du comité ont été annulées faute de disponibilités communes au courant de l'été. En cohérence avec l'habitude des membres de tenir une réunion avant chaque action de revendication et de tenir un événement social après chaque réunion, j'ai néanmoins pu participer à six réunions régulières, six actions de revendications ainsi que six activités sociales, pour une collecte de données d'observation d'approximativement 60 heures. Pour des raisons de sécurité, je n'ai fait aucun enregistrement audio ou vidéo de ces activités. Ainsi, les citations qui sont utilisées dans ce mémoire sont le résultat de transcriptions simultanées réalisées au moment même où les femmes s'exprimaient.

---

<sup>222</sup> En effet, outre leurs propres campagnes, ces dernières participent à plusieurs initiatives coordonnées par d'autres organisations. Elles ont par exemple participé à la production de capsules vidéo en partenariat avec le *Comité des droits humains en Amérique latine* ; elles siègent à un comité consultatif porté par la *Direction de la santé publique de Montréal* et le *Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal*, en plus de prendre part à l'*Alliance pour la justice de genre dans la migration* et à différentes coalitions internationales comme l'*International Migrant Alliance*.

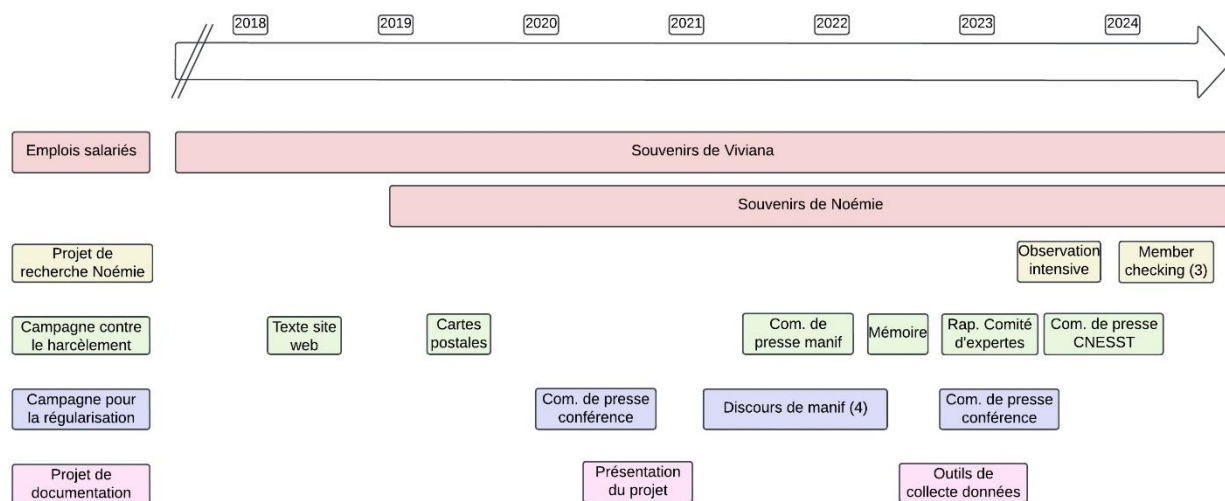
<sup>223</sup> Meyer & Fine, « Grassroots Citizenship at Multiple Scales », *supra* note 3.

Ces notes ont été compilées dans un cahier et anonymisées sur le coup. Nécessairement, cette méthode de collecte génère un filtre des informations recueillies. En effet, puisqu'il aurait été impossible de prendre en note l'ensemble des propos tenus lors des activités observées, seules les séquences de conversations qui m'apparaissaient pertinentes dans le contexte de la recherche ont été transcrites, et ce, au meilleur de ma capacités de les reproduire fidèlement.

De plus, j'ai analysé 17 documents produits par les membres du comité en lien avec les campagnes selon les mêmes thèmes que pour la collecte de données sur le terrain. Parmi ces documents on compte : trois communiqués de presse, un mémoire, cinq cartes postales, un texte décrivant un projet, deux questionnaires, ainsi que le texte de présentation du comité disponible sur le site web du CTTI. De façon spontanée, plusieurs femmes ont également proposé de me partager des discours (quatre) qu'elles ont prononcés dans divers événements. L'ensemble de ces documents ont fourni des indices permettant de contextualiser les activités des membres du Comité des femmes et d'éclairer certains aspects de l'analyse des données de l'observation.

Par souci de clarté, les sources de données utilisées dans le cadre de cette recherche ont été classées dans la ligne du temps suivante :

Figure 2 : Source des données



## Processus de validation par les membres

Enfin, dans le but d'assurer autant que possible l'exactitude de l'interprétation des données collectées ainsi que la représentativité de celles-ci<sup>224</sup>, dans les six mois suivant la période d'observation, trois séances de validations par les membres (*member checking*) ont été réalisées dans le cadre des réunions régulières du comité. Pour Creswell :

*Member checking is a process in which the researcher asks one or more participants in the study to check the accuracy of the account. This check involves taking the findings back to participants and asking them (in writing or in an interview) about the accuracy of the report. You ask participants about many aspects of the study, such as whether the description is complete and realistic, if the themes are accurate to include, and if the interpretations are fair and representative<sup>225</sup>.*

Dans ce cas-ci, le processus de validation par les membres a pris la forme de présentations avec un support visuel offrant un résumé de l'interprétation des données pour chacune des catégories d'analyse. Pour atténuer l'effet de filtre induit par la collecte des données sans enregistrement, j'ai activement cherché à infirmer les analyses (*disconfirmation*) lors de ces rencontres<sup>226</sup>. Chaque fois, ces présentations ont plutôt mené à des discussions permettant de préciser, d'approfondir et d'enrichir l'analyse<sup>227</sup>. Forte en émotion, cette étape de la recherche a permis aux membres de se remémorer des moments importants de leur histoire. De même, ces moments semblent avoir permis aux femmes de prendre conscience de l'ampleur des réalisations accomplies à travers le temps. Ainsi, j'estime que ces discussions ont eu des impacts bénéfiques, tant pour le déroulement de la recherche que pour la solidification du sentiment d'appartenance des membres vis-à-vis du groupe.

---

<sup>224</sup> Amber G Candela, « Exploring the Function of Member Checking » (2019) Volume 24:3 The Qualitative Report 619-628; Susanna Doyle, « Member Checking With Older Women: A Framework for Negotiating Meaning » (2007) 28:10 Health Care for Women International 888-908; Egon G Guba & Yvonna S Lincoln, *Effective evaluation: Improving the usefulness of evaluation results through responsive and naturalistic approaches.*, San Francisco, Jossey-Bass, 1981.

<sup>225</sup> John W Creswell, *Educational research : Planning, conducting, and evaluating quantitative and qualitative research*, Boston, Pearson, 2012, à la p 259.

<sup>226</sup> Jeff Rose & Corey W Johnson, « Contextualizing reliability and validity in qualitative research: toward more rigorous and trustworthy qualitative social science in leisure research » (2020) 51:4 Journal of Leisure Research 432-451.

<sup>227</sup> La dernière séance de validation a, par exemple, permis de mettre en lumière un effet de sur sélection des données en ce qui concerne l'analyse développée par les membres. En effet, j'ai eu tendance à mettre l'accent sur les processus de migration plutôt que sur les violences basées sur le genre. Ainsi, les données ont pu être bonifiées de manière à rendre un portrait plus équilibré des réflexions des mem

### 3.3 Enjeux éthiques et limites de la recherche

Entreprendre des projets de recherche auprès de populations « illégalisées » par l'État appelle à une approche particulière en matière d'éthique<sup>228</sup>. En effet, l'un des piliers de l'éthique de la recherche scientifique impliquant des êtres humains est de protéger autant que faire se peut les participant-e-s de potentielles souffrances physiques ou psychologiques<sup>229</sup>. Afin de limiter les risques de déportation auxquelles les membres du Comité des femmes pourraient être exposées, une grande attention a été portée à la protection de l'anonymat des participantes ainsi qu'à la conservation des données recueillies. La clé de code permettant d'associer les participantes au pseudonyme utilisé pour la rédaction des résultats fait uniquement référence au pseudonyme usuel utilisé par les femmes lors de leurs activités publiques, plutôt qu'au vrai nom des membres. Ce document a par ailleurs été produit en un seul exemplaire et conservé sous clé par la direction de cette recherche. Aucune information identificatoire n'a été inscrite dans les notes d'observation et celles-ci ont été conservées dans des dossiers sécurisés.

Parallèlement, ma position auprès du Comité des femmes entrecroisant mes rôles académiques, professionnelle et personnelle, représente à la fois une force pour le projet et un défi en matière d'éthique. En effet, la méfiance entretenue par les personnes sans-papiers à l'égard des chercheur-euse-s a été documentée comme un obstacle au déroulement de plusieurs recherches<sup>230</sup>. Dans le cas présent, les liens de confiance que j'ai établis avec les membres du Comité des femmes avant d'entamer la recherche et maintenus après la fin de la collecte de données m'ont permis de surmonter cet obstacle. Pour cette raison, j'ai eu un accès privilégié à un terrain de recherche unique et inexploré par la littérature québécoise. Cependant, ces mêmes liens de confiance créent une pression à produire des résultats qui ne décevront pas les participantes, et ce, pour préserver les relations qui devraient se maintenir par-delà de la recherche. Sans avoir le sentiment d'avoir dû censurer mes écrits, j'ai conscience que ce point de vue interne teinte mon analyse du travail réalisé par le Comité des femmes, ce qui pourrait être interprété comme une limite des résultats produits. Pour contrer tout biais inconscient voulant que

---

<sup>228</sup> de Santis, *supra* note 205.

<sup>229</sup> Stéphanie Gaudet & Dominique Robert, « Les enjeux éthiques en recherche qualitative » dans *L'aventure de la recherche qualitative*, University of Ottawa Press, 2018 123, à la p 125.

<sup>230</sup> Ruth M Campbell-Page & Mary Shaw-Ridley, « Managing Ethical Dilemmas in Community-Based Participatory Research With Vulnerable Populations » (2013) 14:4 *Health Promotion Practice* 485-490; Maria KE Lahman et al, « Undocumented research participants: Ethics and protection in a time of fear » (2011) 33:3 *Hispanic Journal of Behavioral Sciences* 304-322; de Santis, *supra* note 205.

les résultats ne déçoivent pas les membres, j'ai fait l'effort d'inclure dans ce mémoire des moments de malaises ou de tensions entre les femmes du comité, soit des moments susceptibles de donner à celles-ci une image moins favorable.

Enfin, la collecte des données sans recourir à l'enregistrement pourrait avoir favorisé certains biais de confirmation. Il est tout à fait possible que les éléments ayant attiré mon attention lors des conversations des membres soient ceux qui confirmaient mes idées plutôt que ceux qui les confrontaient. Cependant, le processus de validation a permis aux membres de réagir par rapport aux données collectées et, le cas échéant, de revenir sur mon interprétation de celles-ci.



## CHAPITRE IV

### Présentation des données et analyse des résultats

Le quatrième et dernier chapitre de ce mémoire expose les résultats de la recherche et l'interprétation des données collectées. Conformément aux composantes de la citoyenneté *grassroots* conçues par Meyer et Fine, les données ont été regroupées en trois sections. La première porte sur les manifestations de solidarité observées au sein du Comité des femmes. La deuxième section concerne l'analyse critique développée par les membres du comité, notamment au sujet de la migration et des violences basées sur le genre. Finalement, la dernière section de ce chapitre porte sur les actions entreprises par les membres du Comité des femmes pour revendiquer des transformations sociales au bénéfice des personnes sans statut d'immigration. Mises en commun, nous verrons que l'analyse de l'ensemble des activités du groupe permet de faire émerger une perspective genrée de la citoyenneté *grassroots*,

#### 4.1 Manifestations de solidarité entre les membres du Comité des femmes

La section qui suit s'intéresse aux démonstrations de solidarité initiées par les membres du Comité des femmes se manifestant notamment par des paroles, des gestes ou des actions d'entraide et de soutien mutuel. Les données récoltées à ce sujet demeurent cependant parcellaires. En effet, des bribes de conversations captées dans des moments de sociabilité informelle portent à croire qu'une part des manifestations de solidarité s'opère dans le cadre privé des relations d'amitié développées entre les membres.

Deux pratiques attisant les liens de solidarité parmi les membres du Comité des femmes seront approfondies dans les prochaines pages, soit le point « Comment ça va? » en ouverture de chacune des réunions (4.1.1) ainsi que les activités sociales clôturant ces mêmes réunions (4.1.2). Ces pratiques favorisant les discussions parmi les membres du comité et contribuent au maintien de la cohésion au sein du groupe. De même, ces moments solidifient les liens de confiance entre les membres et renforcent leur sentiment d'appartenance vis-à-vis du comité. Nous verrons que ces observations permettent de conclure que la composante « solidarité » de la citoyenneté

*grassroots* au sein du comité se traduit principalement par des démonstrations de *care* entre les membres (4.1.3).

#### 4.1.1 Le point « Comment ça va? » au début des réunions : un pilier de l'entraide

L'ordre du jour des réunions du Comité des femmes commence inmanquablement par le point « Comment ça va? ». À tour de rôle, toutes les femmes présentes, incluant les salariées du CTTI, sont invitées à donner de leurs nouvelles et à partager quelques mots sur leur état du moment. Aussi banale que puisse paraître cette pratique, celle-ci s'avère être l'un des piliers sur lesquels repose l'entraide mutuelle au sein du groupe. L'aspect ritualisé de cette pratique semble créer un espace sécurisant permettant aux femmes de passer par-dessus la gêne associée au fait d'exprimer pleinement leurs émotions ou demander de l'aide en cas de besoin.

Les prises de parole lors de ce tour de table peuvent également servir d'indicateur du niveau d'énergie des membres, permettent de rythmer les activités du groupe. Par exemple, lors d'une réunion en plein cœur de campagne nationale pour la régularisation des personnes sans statut (voir la section 4.3.2), toutes les femmes présentes, incluant les organisatrices, ont commencé leur prise de parole par : « je suis fatiguée / *estoy cansada* ». Après quelques interventions, les participantes ont commencé à rire en nommant le fait d'être aussi épuisées. Ainsi, ce tour de table a non seulement permis aux femmes de normaliser leur état de fatigue, mais il leur a donné l'occasion de réduire la cadence des activités dans les semaines à venir.

La plupart des interventions des femmes lors du point « Comment ça va ? » sont plutôt courtes et la majorité d'entre elles sont positives, comme cette intervention de Elena : « *Estoy bien, gracias a dios. No tengo nada nuevo que decir, es lo de siempre. ¡Todo bien!*<sup>231</sup> ». Cependant, lorsque les femmes traversent des épreuves, elles peuvent parler durant plusieurs minutes sans être interrompues. À plusieurs reprises durant la période d'observation, des membres se sont mises à pleurer alors qu'elles s'exprimaient durant le point « Comment ça va? ». Dans ces moments difficiles, différents besoins se dégagent des prises de parole des femmes. Ceux-ci ont été

---

<sup>231</sup> Traduction libre : « Je vais bien, Dieu merci. Je n'ai rien de nouveau à dire, c'est comme d'habitude, tout va bien! »

regroupés en trois catégories, soit : 1) les besoins de soutien psychologique, 2) les besoins en lien avec la santé physique, ainsi que 3) les besoins matériels.

### **Besoin de soutien psychologique**

Comme les membres du comité ont difficilement accès à des soins de santé mentale en raison de leur statut migratoire, le tour de table leur permet de discuter des souffrances qu'elles éprouvent et d'obtenir du soutien émotionnel de leurs pairs pour traverser ces épreuves. Par exemple, à la suite du décès d'un de ses proches dans son pays d'origine, Simone a pris la parole pour exprimer à quel point elle était affectée par le deuil. Devant l'impossibilité de voyager en raison de son statut migratoire, elle a dû assister aux funérailles par vidéoconférence alors qu'elle était toute seule chez elle, ce qui lui a provoqué un grand sentiment de détresse. Lorsque Simone a terminé son intervention, des membres lui ont offert des mots de réconforts, d'autres se sont levées pour l'enlacer. Certaines lui ont proposé de l'aider avec ses tâches quotidiennes, question de lui donner du répit, ou encore ont proposé de faire des activités pour l'aider à se changer les idées. Après la réunion, Teresa, Amanda et Elena<sup>232</sup> se sont assises avec Simone pour discuter de nouveau de ce deuil et elles ont réitéré leur proposition de la retrouver à l'extérieur du comité pour lui changer les idées.

En 2021, Amanda a pour sa part partagé son grand sentiment d'impuissance alors qu'une de ses proches – connue par plusieurs des membres du comité – venait d'être arrêtée puis détenue par les services frontaliers. Tout au long de la période d'observation, Amanda a régulièrement donné des nouvelles quant au développement des démarches juridiques de cette personne lors du point « Comment ça va ? ». Chaque fois, elle répétait à quel point cette situation l'inquiétait. Plus de deux ans après avoir été arrêtée, la proche d'Amanda est finalement parvenue à régulariser son statut d'immigration par l'entremise d'une demande de *Résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaires* (ci-après « demande humanitaire »)<sup>233</sup>. Lorsqu'Amanda annoncera cette nouvelle aux femmes lors du point « Comment ça va ? », plusieurs ont émis des cris de joie. Amanda en profite alors pour revenir sur les événements et remercier, en pleurant, les membres pour leur soutien :

---

<sup>232</sup> Il est à noter que d'autres femmes lui ont offert des mots de réconfort après la réunion, mais les barrières linguistiques ont limité leurs conversations.

<sup>233</sup> À l'exception des programmes ponctuels de régularisation, demande humanitaire constitue la principale voie de régularisation pour les personnes sans statut d'immigration.

Mercredi, c'est la première fois que je me suis couchée avec la paix dans mon cœur. On ne réalise pas tout le stress que ça provoque [être sans statut]. J'y pensais tout le temps, quand je travaille, quand je fais le ménage. C'est toujours là. Il faut que je le répète pour que je m'habitue à la situation. Des fois, je suis stressée et je puis je réalise : Non ! [Nom de la personne] à son statut maintenant, c'est fini ! Je me dis Wow ! Maintenant elle peut faire valoir ses droits. Je suis toujours dans l'angoisse, mais maintenant wow, c'est vrai ! Quand [nom de la personne] a été arrêtée par l'immigration c'était la première fois que je demandais de l'aide. J'étais tellement stressée et déprimée. Merci la famille d'avoir été là. Vos mots, votre appui, vous avez fait toute la différence.

Cet extrait témoigne à la fois de l'ampleur de la souffrance psychologique provoquée par l'insécurité due à l'absence de statut d'immigration valide, mais aussi il permet d'entrevoir l'impact positif du soutien offert par les membres du groupe. Toutes les personnes présentes ont pleuré à un moment ou l'autre de l'intervention d'Amanda. Ce genre d'événement positif, bien qu'ils suscitent parfois l'envie, semble donner de l'espoir aux femmes du comité. Des femmes se sont entre autres exclamées : « Maintenant Amanda, c'est ton tour ! » ou encore « La prochaine c'est Teresa ! », en faisant référence à l'obtention d'un statut permanent par le biais de la demande humanitaire.

Justement concernant l'envie, lorsqu'elle a elle-même obtenu une réponse positive à sa demande humanitaire, Lisa m'a confié qu'elle préférerait quitter le groupe sans faire d'annonce – tant au sujet de son statut que de son départ – pour ne pas provoquer ce qu'elle anticipait comme étant une réaction de jalousie de la part des autres. Au courant de l'été 2023, quelques membres du comité reviendront sur ce départ, dans une conversation informelle. De leurs propos, ce n'est pas tant de la jalousie concernant son statut qui émane, mais plutôt de la colère et de la déception face à l'absence d'explication sur son départ. Pour Amanda, c'est comme s'il s'agissait d'une trahison : « tu ne peux pas partir comme ça sans rien dire à personne ».

Enfin, alors que le point « Comment ça va ? » ne dure rarement plus qu'une demi-heure, celui-ci a pris une tout autre forme durant les deux premiers confinements décrétés par le gouvernement québécois en réponse à la pandémie de COVID-19<sup>234</sup>. Lors de la dernière séance de validation par les membres, les femmes sont revenues sur cette période au cours de laquelle leurs besoins se

---

<sup>234</sup> Le premier confinement s'étend entre le 15 mars 2020 et le 6 mai 2020. Les mesures sanitaires seront ensuite progressivement suspendues au courant de l'été, puis réinstaurées durant l'automne. Un nouveau confinement sera décrété le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Un couvre-feu sera imposé à partir du 9 janvier 2021 et demeurera en vigueur à Montréal jusqu'au 28 mai 2021, date également associée au début de l'assouplissement des mesures sanitaires liées au 2<sup>e</sup> confinement. Source : Institut national de la santé publique du Québec, « Ligne du temps COVID-19 au Québec », (5 octobre 2020), en ligne, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps>, consulté le 10 janvier 2024

sont multipliés. Elles ont, pour la plupart, perdu leur emploi. Or, contrairement aux personnes en situation d'immigration régulière, elles n'ont pas eu accès aux prestations d'urgence permettant de remplacer leur revenu. De plus, bon nombre d'entre elles, en particulier celles étant plus âgées, craignaient contracter la maladie et ne pas pouvoir se faire soigner le cas échéant. Ces considérations ont engendré un grand niveau d'anxiété et de détresse psychologique parmi les membres du comité. Dans le but d'atténuer ces sentiments ainsi que pour briser l'isolement ressenti par les membres, le comité a commencé à se rencontrer par vidéoconférence sur une base hebdomadaire, plutôt que bimensuelle. Pour gérer le temps, il a été proposé qu'une réunion sur deux soit entièrement consacrée au point « Comment ça va? ». Contrairement à l'habituel tour de table, ces réunions prenaient davantage la forme d'une conversation informelle durant laquelle les femmes discutaient ouvertement de leurs préoccupations et de leur quotidien, sans ordre précis.

En définitive, le tour de table offre aux femmes un espace de réconfort et de validation lorsqu'elles traversent des moments difficiles, leur permettant ainsi d'apaiser leurs émotions et d'atténuer l'anxiété. De même, le fait que ces femmes acceptent de se montrer vulnérables démontre leur grande confiance envers les membres du groupe. Cette confiance semble par ailleurs renforcée lorsque des femmes offrent du soutien en retour. Enfin, ce soutien émotionnel contribue à briser l'isolement des membres face aux épreuves qu'elles traversent.

### **Besoins en lien avec la santé physique**

Le tour de table sert également d'espace pour soutenir les membres qui ont des problèmes de santé physique. Souvent, les femmes profitent de ce moment pour discuter de leur état de santé. On peut entendre des phrases comme : « *La semana pasada estuve enferma. Por suerte no era COVID, pero fue difícil. Ahora estoy un poco mejor* <sup>235</sup> ». Alors que ce genre d'intervention survient surtout à titre de point d'information, d'autre fois, les femmes abordent des maux plus importants nécessitant des traitements médicaux. Or, certaines membres – tout particulièrement celles nouvellement intégrées au groupe – ne connaissent pas bien les organismes offrant des services sans égard au statut migratoire. C'était par exemple le cas de Kimberley qui, à l'hiver 2021, racontait s'être blessé à la mâchoire et aux dents en tombant sur la glace. Au fil des réunions, elle nomme avoir de plus en plus de douleurs l'empêchant de dormir ou de s'alimenter

---

<sup>235</sup> Citation de Elena, traduction libre : « La semaine passée j'ai été malade. Ce n'était pas la COVID heureusement, mais c'était difficile. Maintenant ça va un peu mieux »

adéquatement. Comme elle a admis ne pas savoir quoi faire dans cette situation, des membres lui ont donné des noms de dentistes en qui elles avaient confiance ainsi que des contacts pour des traitements à faible coût. D'autres ont proposé des idées qui pourraient lui permettre d'amasser les sommes nécessaires pour payer les soins, notamment vendre de l'artisanat et de la nourriture ou encore diffuser une campagne de sociofinancement sur les réseaux sociaux. Près d'un an après avoir chuté, Kimberley a finalement réussi à cumuler assez d'argent pour payer les soins de dentisterie pour lesquels elle avait obtenu un devis. En revanche, une infection s'était déclarée au niveau de l'une de ses dents. En raison de cette nouvelle urgence, une partie des traitements prévus a dû être mise de côté, faute de moyens. Durant la période d'observation, Kimberley était toujours affligée de maux de dents et elle en parlait régulièrement lors du point « Comment ça va ? ». À au moins deux reprises, Amanda et Teresa ont tenté de sensibiliser Kimberley à l'importance de ne pas trop attendre avant d'obtenir les traitements pour éviter autant que possible les complications.

Néanmoins, même si les femmes se transmettent les contacts des quelques organismes communautaires offrant des soins aux personnes sans statut, ces ressources s'avèrent parfois insuffisantes pour répondre à l'ampleur de leurs besoins, comme en témoigne cette intervention d'Eva lors d'un point « Comment ça va ? » :

*Desde hace un rato me duelen mucho los pulmones, me aprieta el pecho y me cuesta respirar... No sé qué me pasa. [...] Intenté ir a [la clínica] pero no pude ver a nadie. Esperé desde las 8 de la mañana hasta las 4 de la tarde y al final del día me dijeron que habían dado todas las citas y que tendría que volver. Cuando me lo dijeron, me entró el pánico que me puse a llorar en la sala de espera. [...] Al final, me fui. Esperé varias horas para nada. Fue muy duro. Probablemente intentaré volver en otra ocasión, pero de verdad, no me da ninguna confianza<sup>236</sup>.*

Dans ce contexte de rareté des opportunités de soins, se faire ainsi refuser un rendez-vous peut provoquer beaucoup de détresse. Cette situation a tellement été difficile pour Eva qu'elle a préféré attendre d'avoir régularisé son statut d'immigration pour retourner temporairement dans son pays d'origine et y obtenir des soins de santé en lien avec ses douleurs pulmonaires, plutôt

---

<sup>236</sup> Citation d'Eva, traduction libre : « Depuis un moment, j'ai vraiment mal aux poumons, ça serre dans ma poitrine et j'ai de la difficulté à respirer... Je ne sais pas ce que j'ai. [...] J'ai essayé d'aller à [la clinique], mais je n'ai pas pu voir personne. J'ai attendu de 8h du matin à 4h de l'après-midi et ils m'ont dit en fin de journée qu'ils avaient donné tous les rendez-vous et que j'allais devoir revenir. Quand ils m'ont dit ça, j'ai commencé à paniquer et je me suis mise à pleurer dans la salle d'attente. [...] Au final je suis partie. J'ai attendu plusieurs heures pour rien. C'était vraiment fâchant. Je vais sûrement réessayer plus tard, mais en vrai ça ne me donne pas confiance. »

que de retourner à cette clinique. De plus, ces organismes ne sont pas toujours adaptés pour prendre en charge des traitements complexes. Après avoir passé un examen médical, Elena s'est fait référer aux urgences pour ses problèmes de santé même si elle ne détenait pas d'assurance maladie, car la clinique n'avait pas les ressources nécessaires pour poser un diagnostic sur sa condition. Cet événement lui a provoqué beaucoup de détresse. En pleurs, elle a affirmé s'être sentie brusquée et abandonnée par le personnel de la clinique.

Enfin, lorsque des membres ont des préoccupations en lien avec leur santé, les autres prennent plus régulièrement de leurs nouvelles entre les réunions, que ce soit par l'entremise du groupe de conversation sur une application de messagerie ou encore dans des communications privées qui m'ont été rapportées. Ce genre de comportement démontre le souci que ces femmes ont les unes envers les autres. De plus, ceux-ci peuvent contribuer à rassurer les femmes et à briser le sentiment d'isolement dans la maladie. Prendre ainsi des nouvelles peut également permettre aux membres d'offrir de l'aide plus rapidement en cas de complication ou de détérioration de l'état de santé d'une personne.

En somme, le point « Comment ça va ? » permet de faire le suivi de l'état de santé des membres, contribuant ainsi un tant soit peu à la prévention. De plus, comme plusieurs membres sont réticentes à consulter des professionnel-le-s de la santé par peur de se faire interroger sur leur statut migratoire, obtenir des contacts et des ressources offrant un cadre relativement sécuritaire à cet égard peut les encourager à y aller. Par contre, l'écart entre les services offerts par ces ressources et les besoins des femmes peut freiner le parcours de soins des femmes, comme attestent les expériences d'Eva et d'Elena. De même, le coût des traitements lorsque des personnes ne détiennent aucune forme d'assurance peut représenter un obstacle à la prise en charge médicale.

### **Besoins de nature économique**

Puisque les membres du comité sont particulièrement susceptibles de vivre de la précarité économique en raison de leur statut d'immigration, le tour de table au début de chaque réunion peut permettre aux femmes d'exprimer leurs besoins matériels. Tout particulièrement lors du premier épisode de confinement lié à la pandémie de COVID-19, bon nombre d'entre elles ont été, en tout ou en partie, privées de revenus. À ce moment, des membres ont partagé des conseils

permettant de trouver du travail journalier et des contacts d'employeurs qui avaient besoin de main-d'œuvre. D'autres ont fait des dons d'argent ou de nourriture. Celles qui avaient l'habitude de fréquenter les banques alimentaires ont proposé d'accompagner celles qui n'y étaient jamais allées, pour atténuer leur sentiment de gêne associé à cette nouvelle nécessité. Ces pratiques se sont poursuivies au-delà de la pandémie. Par exemple, au printemps 2023, Elena a perdu son emploi. Lorsqu'elle en a fait mention durant le tour de table, elle a demandé aux membres de la tenir au courant si elles trouvaient des opportunités d'emploi. Rosa et Layla lui ont posé des questions pour préciser ses besoins en ce qui concerne le salaire, les horaires et le type de secteur d'emploi qui l'intéressait. Toutes deux ont dit qu'elles tenteraient de voir avec leurs employeurs s'ils avaient des besoins. Quelques semaines plus tard, Elena a finalement trouvé un emploi grâce à un contact d'une femme du comité. De même lorsqu'Eva a changé d'emploi à l'automne 2023, elle a offert aux membres de les mettre en contact avec ses employeurs en précisant que ces personnes l'ont toujours bien traité et qu'elle avait confiance en eux.

Toutefois, malgré les bonnes intentions, l'approche des membres, lorsqu'il s'agit d'aider les autres à trouver un nouvel emploi, peut parfois manquer de subtilité ou de sensibilité. Par exemple, lorsque Layla s'est présentée à une réunion du comité après plusieurs mois d'absence, elle explique durant le point « Comment ça va ? », que son emploi dans le domaine de la restauration prend tout son temps et elle s'excuse de ne pas pouvoir assister plus souvent aux réunions. Elle décrit travailler 6 jours sur 7 dans une zone éloignée sur l'île de Montréal nécessitant plusieurs heures de transport en commun par jour, le tout pour un salaire en deçà du minimum prévu par la LNT. Bien qu'elle reçoive des pourboires, cela demeure insuffisant pour combler ses besoins. À la suite de son intervention, les réactions s'enflamment parmi les membres. Rosa et Eva qualifient les conditions de travail décrites « d'inhumaines » ou « d'exploitation ». S'en suit une longue conversation durant laquelle des membres suggèrent fortement à Layla de quitter immédiatement son emploi. Pour la convaincre, Amanda décrit ses propres conditions de travail comme travailleuses domestiques et propose de l'aider à trouver ses premiers contrats. Pour sa part, Layla semblait de plus en plus inconfortable. D'un côté, elle condamne ses conditions de travail, mais de l'autre elle se défend de vouloir garder son emploi et tente de protéger son employeur des critiques puisque ce dernier accepte de l'embaucher malgré sa situation. Elle mentionne être attachée à son emploi malgré ses « mauvais côtés ». Les



réactions des femmes semblent en partie avoir été amplifiées par l'absence prolongée de Layla, comme le suggèrent les propos d'Amanda :

Il faut que tu lui dises [à ton employeur] que tu ne peux pas travailler les [jours des réunions] c'est tout. Il va faire avec... C'est important d'être présente. Vraiment c'est important le travail que toutes nous faisons ici. En plus c'est quoi ces conditions de merde... c'est pas possible. Non c'est pas possible. Il faut que tu arrêtes.

Durant cette conversation, Viviana, organisatrice responsable du groupe, tente de tempérer les réactions des membres. Elle souligne les désavantages du travail de domestique pour nuancer les propos tenus, notamment le fait qu'il n'est pas si facile de se bâtir une clientèle, justifiant ainsi les réticences de Layla. Bien qu'elle convienne que les conditions décrites sont loin d'être optimales, elle tente de rassurer Layla sur le fait qu'elle peut faire la transition à son rythme. Elle ajoute que les membres du comité seront là pour l'appuyer quand elle se sentira prête à changer d'emploi.

Bref, malgré quelques maladresses, l'entraide économique offerte lorsque des femmes traversent des périodes d'insécurité financière peut agir à titre de rempart contre la précarité. En effet, sans accès aux prestations de remplacement de revenu – comme l'assurance emploi ou l'aide financière de dernier recours – et sans accès aux programmes sociaux facilitant la réinsertion professionnelle, les conséquences de la perte d'emploi peuvent rapidement escalader. Ainsi, les contacts qu'elles se partagent leur permettent de limiter les périodes durant lesquelles elles sont sans revenus.

### **Les bénéfices de l'entraide**

Questionnées lors de la dernière séance de validation par les membres au sujet des meilleurs coups du Comité des femmes, Elena et Layla ont été les premières à prendre la parole pour souligner l'impact que le soutien des membres a eu dans leur vie : « *Para mí, lo mejor es la solidaridad sin condiciones cuando atravesamos una situación difícil*<sup>237</sup> » ; « Toujours on est là les unes pour les autres et on s'entraide. C'est ça la puissance des femmes !<sup>238</sup> ». De toute évidence, le point « Comment ça va? » en début de réunions contribue à stimuler cette entraide. En mettant en commun leurs savoirs expérientiels, leurs ressources économiques ainsi que leurs réseaux de contacts informels, les membres du comité parviennent à compenser en partie

---

<sup>237</sup> Citation d'Elena

<sup>238</sup> Citation de Layla

l'absence de protection sociale à laquelle elles sont confrontées. En prenant en compte les conseils émergeant de cette sagesse collective, elles ont également moins de chance de se retrouver dans des situations à risque ou de perdre du temps à chercher des ressources. Par ailleurs, tout porte à croire que le fait d'avoir un tel espace ritualisé pour exprimer librement ses émotions agit comme vecteur de santé mentale pour les membres. Les rétroactions de soutien qu'elles reçoivent lorsqu'elles traversent des périodes difficiles peuvent contribuer à alléger leur fardeau. L'ensemble de ces manifestations de solidarité créent une sorte de rempart contre l'isolement et la précarité à laquelle ces femmes sont confrontées, leur permettant ainsi de mieux composer avec l'absence de statut.

#### 4.1.2 La célébration et la création artistique comme créateur de lien de confiance

L'observation de l'ensemble des activités du Comité des femmes révèle qu'une grande partie du temps passé ensemble est réservé à des activités sociales permettant aux membres de discuter de façon informelle d'autre chose que de leurs activités politiques. À moins de rares exceptions, après chaque action de revendication et après chaque réunion, les femmes restent ensemble pour partager un repas. Toutes sont invitées à contribuer en emportant quelque chose à manger à la hauteur de ses moyens. Bien souvent, les femmes s'alternent pour faire jouer une chanson leur rappelant leur pays d'origine. Parfois elles chantent, souvent elles dansent, pendant que d'autres discutent en mangeant. Ainsi, les femmes peuvent apprendre à se connaître et développer des liens de confiance ou d'amitié entre elles, brisant l'isolement souvent caractéristique de la vie sans papiers<sup>239</sup>. À ce sujet, Amanda admet : « Avant d'arriver au comité, j'étais tellement isolée. J'avais tellement peur d'être dénoncée que je ne parlais pas à personne. J'étais toute seule et je n'avais pas d'amis. Vraiment le comité, ça a changé ma vie. Maintenant je ne suis plus toute seule ». Après le repas, un gâteau préparé par Teresa est servi pour souligner les anniversaires qui ont eu lieu au cours des dernières semaines ou les fêtes, comme la Saint-Valentin ou la Fête des Mères. La vaste majorité des femmes du comité ont immigré seules, ce qui fait que plusieurs d'entre elles n'ont pas vu les membres de leur famille en personne depuis bon nombre d'années. Par conséquent, les fêtes et les anniversaires peuvent être particulièrement émotifs et difficiles à

---

<sup>239</sup> Monica Gagnon et al, « Immigration Status as the Foundational Determinant of Health for People Without Status in Canada: A Scoping Review » (2022) 24:4 J Immigrant Minority Health 1029-1044.

traverser. Pour compenser ces peines, célébrer ces moments ensemble est un point d'honneur pour les membres du comité. Pour illustrer l'impact de cette pratique sur les femmes, quelques mois après son anniversaire, Angela revient sur l'événement en disant : « C'était la toute première fois que je recevais un gâteau pour mon anniversaire. Même ma famille au pays était comme « Wow ! ». Je te dis, ça m'a vraiment émue. »

Ensuite, les membres du comité accordent beaucoup d'importance aux activités créatives. Par exemple à quelques reprises durant la période d'observation, elles se sont réunies en marge de leurs actions de revendication pour produire du matériel permettant de visibiliser leurs expériences de vie et leurs demandes, comme des pancartes ou des bannières. Ces moments de sociabilité informelle créent une ambiance légère et décontractée, propice à la confiance. Lors de ces journées, les femmes ont tendance à révéler davantage de détail concernant leur parcours migratoire ou leurs difficultés quotidiennes. Le fait que tous les yeux sont rivés sur l'ouvrage en cours de création plutôt que sur la personne qui parle semble faciliter la communication. Pourtant, même si près de la moitié des membres du comité m'ont parlé des violences conjugales ou familiales qu'elles ont vécu dans leur pays d'origine lors de conversations privées, force est de constater que ce sujet n'est que très rarement abordé en contexte de groupe. Quand cela se produit, les femmes y font référence dans des termes évasifs et changent rapidement de sujet.

En s'inspirant de ces moments de sociabilité, des membres ont eu l'idée de créer des ateliers d'artisanat durant lesquels les femmes détenant des compétences pour la couture, le tricot, la production de savons et de produits pour le corps, ou encore pour la confection de chandelles, enseignaient aux autres comment s'y prendre. Entre 2021 et 2022, elles avaient l'intention de produire leur artisanat en assez grande quantité pour les vendre et financer les activités du comité. Ce projet a permis à des femmes habituellement plus discrètes comme Teresa, Simone et Lisa de prendre les devants pour coordonner la production. De même, il rassemblait des membres qui, à l'époque, étaient moins investies dans les actions collectives du comité. Leurs objectifs de production étaient cependant ambitieux et le temps nécessaire pour y parvenir – en parallèle de toutes les autres activités du groupe – était trop exigeant pour être viable à long terme. Ces considérations ont engendré des tensions parmi les membres. Au terme de quelques mois, ces malaises ont amené les femmes à mettre le projet de côté. Or, à partir de ce moment, quelques personnes, dont Simone et Lisa, se sont progressivement désengagées du groupe. Leur présence

aux réunions était moins soutenue et elles ont fini par quitter définitivement le groupe en 2023. Bien qu'elles n'aient pas explicitement lié leur départ à la fin abrupte du projet, pour un temps, celui-ci semblait avoir créé un espace leur permettant de faire leur place au sein du comité. Une fois écarté, il semble que leur sentiment d'appartenance envers le groupe ait été fragilisé.

Hormis les tensions qui ont émergé dans le contexte de ce dernier projet, l'ensemble des activités sociales contribuent au développement de la cohésion au sein du comité. D'un côté, ces activités permettent aux membres d'apprendre à se connaître les unes les autres. Au fil du temps, plusieurs d'entre elles ont développé des liens d'amitié se poursuivant en dehors du cadre du comité. Ces liens dépassant la simple camaraderie contribuent à rendre le comité plus tenace face aux obstacles et aux épreuves. D'un autre côté, ces événements sociaux permettent aux membres de prendre un temps d'arrêt dans leurs horaires surchargés pour se rapprocher, l'espace d'une chanson interprétée à tue-tête ou d'un souffle sur les bougies d'un gâteau, du sentiment de mener « une vie normale » loin de la précarité de statut. Ces moments contribuent aussi à renforcer l'idée que lutter pour la reconnaissance de ses droits peut également avoir un caractère ludique et agréable.

#### 4.1.3 Analyse des données : la pratique du *care* au cœur de la solidarité des membres du comité

Contrairement à la définition restreinte de la « culture de solidarité » que Fine et Meyer empruntent à Fantasia, la solidarité féministe développée par les membres du comité dépasse largement le contexte des luttes politiques. En effet, la plupart des manifestations de solidarité observées entre les femmes visent à répondre à des besoins émanant de leur quotidienneté. L'attention et le souci qu'elles prêtent les unes aux autres s'inscrivent dans une démarche de *care*, soit :

*a species activity that includes everything that we do to maintain, continue, and repair our "world" so that we can live in it as well as possible. That world includes our bodies,*

*our selves, and our environment, all of which we seek to interweave in a complex, life-sustaining web*<sup>240</sup>

Ce travail de *care* leur permet aux membres de briser leur isolement et de compenser en partie l'absence de protection sociale à laquelle elles sont confrontées en raison de leur statut migratoire. Comme l'évoquait Amanda dans une citation précédente, nombreuses sont les membres à qualifier le comité de « famille ». Puisque la majorité d'entre elles ont laissé leur propre famille derrière lorsqu'elles ont quitté leur pays d'origine, le comité leur a permis de recréer des liens de solidarité et d'entraide similaires aux liens familiaux. Par ce biais, elles peuvent notamment trouver du soutien inconditionnel dans les épreuves qu'elles traversent et bénéficier des réseaux de contacts des unes et des autres.

Ces rapports mutuels ont permis aux femmes de développer une « microcommunauté politique » à laquelle elles peuvent appartenir au sein même de la communauté politique plus large de laquelle elles sont formellement exclues. Grâce à la solidité de leurs liens d'amitié et de sollicitude, cette microcommunauté est parvenue à se maintenir entière et à demeurer active tout au long de la pandémie de COVID-19, alors que plusieurs autres comités du CTTI (voir figure 1 à la page 49) se sont disloqués en raison des mesures de confinement.

Évidemment, les liens de solidarité à eux seuls ne sont pas suffisants pour permettre le développement de « l'agir citoyen » des personnes sans statut d'immigration. Encore faut-il que ceux-ci s'inscrivent dans une réflexion politique structurée.

#### 4.2 Analyse critique développée par les membres du Comité des femmes

Comme en conviennent Meyer et Fine, l'analyse critique consiste à replacer des problèmes expérimentés individuellement dans leurs contextes sociaux et politiques pour en faire ressortir le caractère collectif. La présente section s'intéresse aux réflexions critiques des membres du comité quant aux enjeux entourant l'immigration, la perte de statut et les violences basées sur le genre. Périodiquement, elles sont invitées à participer à des activités visant à nourrir leurs analyses comme des ateliers d'éducatons populaires, des conférences, des projections de film.

---

<sup>240</sup> Berenice Fisher & Joan Tronto, « Toward a Feminist Theory of Caring » dans *Circles of Care: Work and Identity in Women's Lives*, Albany, State University of New York Press, 1990 35, à la p 34.

Lorsqu'elles assistent à de tels événements, les femmes sont ensuite invitées à présenter un résumé de leurs apprentissages en réunion. Ainsi, émergent des discussions permettant à l'ensemble des membres de pousser plus loin leurs réflexions et de donner leur opinion.

Les membres ont développé des réflexions critiques portant sur les différentes périodes de leurs parcours migratoires. D'abord leurs discours se penchent sur les causes de la migration (4.2.1). Elles s'intéressent entre autres à l'histoire coloniale et aux rapports de domination Nord/Sud qui se reproduisent toujours dans les relations internationales actuelles. Ensuite, les femmes s'intéressent aux politiques d'immigration canadiennes et québécoises ayant pour effet de reproduire des violences structurelles à l'égard des migrant-e-s (4.2.2). Pour elles, ces violences contribuent à la perte de statut de plusieurs femmes. Puis, elles se penchent sur les conséquences de l'absence de protection sociale sur la vie des femmes lorsqu'elles se retrouvent sans statut d'immigration (4.2.3). Prises dans leur ensemble, nous verrons que ces analyses permettent d'entrevoir les effets du continuum des violences dans la vie des femmes immigrantes (4.2.4).

#### 4.2.1 « Si tout allait bien chez nous, on ne serait jamais parties<sup>241</sup> » : le (néo)colonialisme comme cause de la migration

Les causes des mouvements migratoires sont amplement discutées au sein du comité. Ces conversations sont évidemment nourries par les récits personnels des membres, mais plus largement, elles s'intéressent aussi aux facteurs systémiques poussant des individus à quitter leur pays d'origine. Comme le suggère Kimberley dans la citation en intertitre, pour la plupart de ces femmes venant d'États du Sud global, l'immigration ne représentait pas un choix complètement libre et volontaire. Nombreuses sont les membres du comité affirmant qu'elles auraient préféré demeurer dans leur pays d'origine si les conditions de vie avaient été plus favorables.

D'un côté, des enjeux propres à leurs pays d'origine peuvent avoir une incidence sur l'émigration. Par exemple, lors d'une conversation informelle, Kimberley tenait les dirigeants de son pays d'origine responsables de la mauvaise gestion d'un conflit armé sévissant sur le

---

<sup>241</sup> Citation de Kimberley

territoire, conflit qui a généré de grands mouvements de population, tant à l'intérieur du pays que dans les États limitrophes.

Au pays c'est difficile hein. Il y a la guerre... Et le gouvernement ne fait rien pour que ça se règle, au contraire. Déjà c'est des régions très pauvres... C'est le peuple qui souffre, hein, je t'assure. Tu savais que [nom d'un membre masculin du CTTI] vient de là ? Sa famille n'est même plus là. Ils ont quitté pour [nom de la ville où la famille s'est établie]<sup>242</sup>.

Dans cette même conversation, elle a tenu des propos critiques à l'égard des processus électoraux de son pays d'origine où le président est en poste depuis de nombreuses années. Elle remet par ailleurs en question l'aptitude du président à bien faire son travail, qualifiant l'homme de « sénile ». Pour elle, il est évident que cette personne est utilisée comme façade tandis que d'autres dirigent dans l'ombre à sa place. Ce déficit démocratique est perçu par Kimberley comme étant la source de beaucoup des problèmes sociaux faisant rage au pays, dont la pauvreté, l'insécurité et la corruption.

D'un autre côté, lorsqu'elles abordent les causes de la migration, plusieurs membres du comité tiennent les États du Nord global responsables de la pauvreté et les retards de développement dans les États du Sud. Par exemple, lors d'une réunion régulière, Rosa a tenu les propos suivants :

Nous on immigré ici parce qu'ils ont causé le désert dans nos pays. Quand les blancs sont arrivés chez nous, ils ont tout pris. Ils sont devenus riches avec nos diamants. Ils ont puisé le pétrole. Ils ont même pris les humains. Ils ont mis des villages entiers, des hommes des femmes et des enfants dans des bateaux pour les vendre en esclavage en Amérique. [...] Aujourd'hui maintenant, l'Afrique a tout pour s'en sortir. On est riches en ressources. On a les savoirs. On est nombreux pour travailler. Mais encore aujourd'hui ceux qui pillent l'Afrique, ce sont les mêmes personnes. Ils continuent de prendre les ressources, mais cette fois pour faire le commerce. Nous on est obligé de fuir parce que tout ça, ça a causé de la pauvreté et les conflits.

Une fois que Rosa eut fini de parler, Amanda poursuit la réflexion en tenant les propos suivants :

Les Blancs ici ils ont aucune idée de ce qui se passe dans nos pays. C'est la même chose en Amérique latine qu'en Afrique. Les compagnies minières des pays riches volent les terres, mais il y a des gens qui vivent là... Ça crée le chaos. Les gens perdent leurs terres, le travail de paysan. Ils se trouvent sans rien, comme ça. Les problèmes, la criminalité, la précarité, les *narcos*, tout ça, ça vient de là. On vient ici parce qu'on n'a pas le choix. Venir ici c'est à cause de la violence. C'est ça la migration forcée.

---

<sup>242</sup> Citation de Kimberley

Dans la suite de son intervention, Amanda soutient que l'exploitation des ressources naturelles ne bénéficierait que très peu aux populations locales. Pour elle, tant les paysans délocalisés que les travailleur-euse-s locaux engagés par ces industries n'obtiennent qu'une infime partie de toute la valeur créée par leurs sacrifices, tandis qu'un nombre limité de personnes, pour la plupart étrangères, s'enrichiraient considérablement grâce à cette exploitation. Durant cet échange entre Rosa et Amanda, les femmes présentes écoutaient attentivement, hochant la tête pour appuyer certains propos. Dans la trentaine de minutes qu'a duré cette conversation, à aucun moment cette analyse n'a été contestée. Au contraire, les interventions qui ont suivi avaient tendance à renforcer ces idées.

Les trois extraits précédents présentent la pauvreté et l'instabilité due à la criminalité ou à des conflits armés comme étant des causes de l'émigration. Or, comme l'indique Amanda à la fin du dernier extrait, les départs engendrés par ces problèmes sociaux ne sont pas purement volontaires. Il s'agirait plutôt de « migrations forcées » dans une optique de survie. Selon cette perspective, les migrations temporaires permettant de travailler à l'étranger s'inscriraient dans cette veine de migrations contraintes. L'ensemble des membres du comité s'entendent pour dire que si davantage d'emplois dans les pays du Sud offraient des conditions de travail permettant de vivre dignement, il n'y aurait que très peu d'incitatifs pour entreprendre ce type de migration. Pour elles, l'immigration temporaire devient « un choix quand il n'y a plus d'autre choix<sup>243</sup> ».

Sans utiliser les termes « (néo)colonialisme » et « capitalisme », les membres du comité tiennent pourtant ces systèmes d'oppression responsables de l'émigration des pays du Sud. En effet, la déstabilisation de ces sociétés provoquées par des décennies d'assujettissement aux puissances coloniales, ainsi que les rapports inégalitaires toujours entretenus sur la scène internationale entre les États du Nord et ceux du Sud suite à la décolonisation contribuent au développement de crises politiques et sociales. L'instabilité provoquée par ces crises pousse ensuite les individus à se déplacer, parfois à l'intérieur des frontières de leur pays d'origine, d'autre fois sur les routes de l'immigration internationale. Or, plutôt que de concevoir uniquement les demandeur-euse-s d'asile et les réfugié-e-s comme des personnes ayant été obligées de quitter leur pays d'origine, les femmes du comité en sont venues à concevoir la majorité des migrations comme étant le fruit des contraintes engendrées par l'instabilité.

---

<sup>243</sup> Citation d'Angela



#### 4.2.2 « Ils nous ont vendu du rêve<sup>244</sup> » : reproduction des violences structurelles dans les politiques migratoires canadiennes

Si d'un côté les crises politiques et sociales causent l'émigration des populations des États du Sud, ces personnes sont, d'un autre côté, reçues dans les États du Nord avec des politiques d'immigration restrictives et exclusives. Tel qu'il a été présenté à la section 1.1, même si les mentions ouvertement racistes ont été supprimées des lois concernant l'immigration au Canada depuis la fin des années 1960, certains de leurs effets discriminatoires perdurent. Pour les membres du comité, ces politiques produisent des violences structurelles à l'égard des migrant-e-s pouvant contribuer à la perte de statut d'immigration. Parmi ces politiques, le permis de travail fermé et le difficile accès à la protection de l'État pour des demandeur-euse-s d'asile sont ciblés comme étant particulièrement problématiques.

#### **Le permis de travail fermé : une porte ouverte aux abus**

Pour les femmes du comité arrivées à titre de travailleuse étrangère, le permis de travail fermé, les astreignant à travailler pour un seul employeur pour toute la durée de leur séjour, constitue une contrainte à ce point sévère qu'elle équivaut à une forme de violence.

#### *Vignette 1 : Parcours d'Angela*

Angela est arrivée au Canada en 2019 comme travailleuse étrangère avec un permis de travail fermé. La personne qui agissait à titre d'intermédiaire entre elle et l'employeur lui a exigé une somme équivalente à environ 9000\$ pour entreprendre les démarches d'immigration. Pour acquitter cette somme, Angela a emprunté de l'argent. Une fois en sol canadien, ces prêts l'ont empêché de quitter son emploi. Tout juste avant de prendre l'avion, le recruteur la met en garde : l'employeur chez qui elle va « aime beaucoup les femmes ».

Dès son arrivée, l'employeur insiste pour que les travailleuses se fassent prescrire des contraceptifs intra-utérins, chose qu'Angela refusera. Durant toute la durée de son contrat de travail, elle sera exposée à des commentaires de nature sexuelle inappropriés de la part de son employeur. De plus, ce dernier cri régulièrement et la menace de la renvoyer dans son pays d'origine à la moindre faute. Elle sera forcée de faire des tâches dangereuses qui n'ont rien à voir avec l'emploi inscrit à son permis, et ce, sans avoir la formation nécessaire pour les effectuer de façon sécuritaire.

Elle réussira à obtenir un *Permis de travail pour travailleurs vulnérable* (ci-après « PTOTV ») d'une

<sup>244</sup> Citation de Rosa

durée d'un an, lui permettant de changer d'emploi. Elle sera finalement embauchée comme aide familiale à domicile. Son employeur acceptera d'entreprendre les démarches pour qu'elle obtienne de nouveau un permis de travail fermé, lui permettant de demeurer plus longtemps au pays. Durant plusieurs mois, elle subira de nouveau du harcèlement sexuel de la part de l'ainé de qui elle prend soin. Enfin, elle découvrira après plusieurs semaines que son employeur lui avait menti au sujet de l'avancement de ses démarches d'immigration. Aucun document à son nom n'a été déposé.

Elle portera plainte à la police et signalera sa situation à Service Canada. Elle sera longuement questionnée par des agent-e-s de chacun de ses services, mais ses plaintes seront jugées irrecevables puisqu'elle ne disposait pas de preuve des abus psychologiques et sexuels dont elle a été victime. Elle entreprendra de nouveau une demande de PTOTV, mais celle-ci sera rejetée en raison de l'irrecevabilité des plaintes. Elle devra rétablir son statut à titre de visiteuse, puis recommencera pour une 3<sup>e</sup> fois les démarches pour obtenir un emploi avec un permis de travail fermé lui permettant de demeurer sur le territoire.

La littérature scientifique à ce sujet est claire, les abus subis par Angela dans le cadre de ces deux emplois avec un permis de travail fermé ne constituent pas une exception<sup>245</sup>. Pour Eva, les femmes immigrantes en viennent à tolérer les violences sexuelles et de genre, notamment dans le contexte de leur emploi, et parfois même à se blâmer elles-mêmes pour celles-ci, en raison de leurs expériences passées : « *La violencia y el acoso callejero que sufrimos en nuestros países nos condiciona a aceptarlo también aquí. En nuestro país, ese tipo de comportamiento está tan normalizado. Acabamos pensando que es culpa nuestra, pero no, eso no está bien*<sup>246</sup> ». Dans le cas des travailleuses temporaires, puisque leur statut d'immigration est lié à leur emploi, la disproportion du rapport de pouvoir entre employeur et employé-e limite les leviers pour mettre fin à ces abus. D'ailleurs, trois membres du comité, arrivées par l'entremise du *Programme des travailleurs étrangers* temporaires, font régulièrement des parallèles entre ce programme et le régime esclavagiste. Pour Rosa, il s'agit effectivement d'une continuité historique :

---

<sup>245</sup> Fleury, Bélanger & Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada », *supra* note 74; Jeanne Ollivier-Gobeil, *Les nouvelles formes de servitude et le rôle du droit : Le cas de la privation de mobilité des travailleurs agricoles migrants au Canada*, éditions yvon blais : l'association du barreau canadien, division du québec. éd, 2018; Sylvie Gravel et al, « Les mesures de santé et sécurité au travail auprès des travailleurs étrangers temporaires dans les entreprises saisonnières » (2014) 16:2 Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé; Sylvie Gravel & Stephanie Premji, « Travailleurs migrants: une histoire sans fin de cumul des précarités de statut, d'emploi et de conditions de santé et de sécurité au travail » (2014) 16:2 Perspectives Interdisciplinaires sur le Travail et la Santé.

<sup>246</sup> Citation de Eva, traduction libre : « La violence et le harcèlement dans la rue qu'on vit dans nos pays ça nous conditionne à accepter ça ici aussi. Chez nous c'est comportement-là sont tellement normalisé. On finit par penser que c'est de notre faute, mais non ça c'est pas correct. »

Vous avez demandé pardon pour l'esclavage. Vous avez demandé pardon aux autochtones pour les mauvais traitements que vous leur avez fait subir en volant les enfants et tout ça... [...] Vous vous êtes excusés, mais pourquoi en faite? Ils demandent pardon pour des actions qu'ils font encore. Ils font toujours la même chose avec les travailleurs étrangers. On est esclaves de leurs permis fermés. Je vous le dis. Ils font la même chose avec nous<sup>247</sup>.

De même, lors d'une conférence de presse, Angela tient le ministre d'*Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada* (ci-après « IRCC ») responsable de perpétuer ce système propice aux abus et accuse le gouvernement fédéral de manquer de proactivité quant à l'abolition de ce type de permis de travail. À la fin de son intervention, elle l'interpelle ainsi:

*Mister Fraser I have some questions for you. 1) Why allow us to be sold as slaves to our employers at a thousand dollars?<sup>248</sup> 2) Why do you deprive us of freedom to work where we feel safe? 3) Why put us through the stress of looking for proofs of abuse in order to leave an abusive employer?*

Comme il est sous-entendu dans les propos d'Angela concernant l'exigence de prouver les abus, les travailleur-euse-s étranger-ères temporaires peuvent, depuis juin 2019, demander un *Permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable* leur permettant de changer d'employeur sans avoir à quitter le territoire lorsqu'ils et elles subissent des violences et des abus dans le cadre de leur emploi<sup>249</sup>. Or, pour obtenir le PTOTV, les travailleur-euse-s doivent convaincre les agent-e-s de l'IRCC qu'ils et elles sont bel et bien victimes de mauvais traitements. Comme le démontre le parcours d'Angela, prouver des abus de nature psychologique ou sexuelle n'est pas une tâche facile. Par conséquent, les membres du Comité des femmes sont critiques de cette politique. Pour elles, la création du PTOTV n'a été qu'une stratégie permettant à l'État de maintenir intacts les programmes de migration temporaire offrant des permis de travail fermés malgré que ceux-ci soient l'objet de controverse<sup>250</sup>. Dans leur mémoire concernant les recours en matière de harcèlement sexuel au travail, elles jugent que le PTOTV « ne fait que reporter à plus tard la [...] perte de statut si les travailleur-euse-s<sup>251</sup> » notamment puisqu'il n'est valide que pour une période

---

<sup>247</sup> Citation de Rosa

<sup>248</sup> Ce montant représente le coût d'une Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) permettant aux employeurs d'embaucher des travailleur-euse-s provenant de l'étranger.

<sup>249</sup> *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2019-148

<sup>250</sup> Nations Unies, « Canada : un expert de l'ONU appelle à lutter davantage contre les formes contemporaines d'esclavage », (6 septembre 2023), en ligne, <https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138277>, consulté le 7 avril 2024

<sup>251</sup> Comité des femmes de l'ATTAP, « Femmes sans statut et harcèlement sexuel, nous exigeons plus de protection », (avril 2022), à la p 3.

d'un maximum d'un an et qu'il n'est renouvelable que dans de rares exceptions<sup>252</sup>. De nouveau, l'histoire d'Angela illustre cette idée de reporter la perte de statut. Même si les discussions avec les autres membres du Comité des femmes lui ont permis de développer des outils pour mieux reconnaître les signes précurseurs de pratiques abusives, l'angoisse de voir la date d'échéance du PTOTV approcher l'a de nouveau placée dans une situation de grande vulnérabilité. En effet, plusieurs employeurs étaient prêts à l'embaucher, mais tous lui ont demandé de payer elle-même les démarches administratives pour obtenir le permis de travail fermé, alors qu'en vertu des articles 209.11 (1) e) (iii) et (iv) du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, il est interdit pour les employeurs et les recruteurs de charger ces frais aux travailleur-euse-s. Par conséquent, Angela s'est engagée à travailler pour la première personne qui ne lui a pas imposé de payer ces frais, sans s'imaginer que celle-ci ne ferait tout simplement pas les démarches nécessaires pour qu'elle obtienne ledit permis.

Enfin, avant la création du PTOTV, des femmes comme Rosa ont dû se sauver de leur lieu de travail tant les abus physiques, psychologiques, et sexuels qu'elles y ont subis étaient insupportables. Dans son cas, elle s'est retrouvée entre deux statuts jusqu'à ce qu'elle se résigne à demander l'asile. Au moment du terrain d'observation, Clarisse songeait, pour sa part, à quitter son milieu de travail après avoir été jugée inadmissible au PTOTV faute de preuve du harcèlement psychologique qu'elle subissait. Tant Rosa que Clarisse étaient conscientes qu'en désertant leur lieu de travail, elles risqueraient de devenir sans-papiers.

### **Protection de l'État difficile à obtenir pour les demandeuses d'asile**

Une tout autre série de défis se présente aux femmes qui entreprennent une demande d'asile à leur arrivée sur le territoire canadien. D'une part, elles doivent rapidement trouver une personne – avocat-e ou consultant-e en immigration – disposée à préparer leur dossier en vue de l'audience devant la *Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada* (ci-après « CISR »). Or, sans avoir de contacts pouvant les orienter vers des personnes fiables aptes à effectuer ce travail et sans détenir les réflexes nécessaires pour déceler les fraudes, les femmes peuvent se retrouver dans une position de vulnérabilité. Amanda l'a appris à ses dépens. En effet, elle a

---

<sup>252</sup> Le renouvellement du Permis de travail ouvert pour travailleur vulnérable peut être accordé si la date d'expiration du permis fermé initial n'est toujours pas passée et que la personne est en mesure de démontrer qu'elle est encore victime d'abus ou qu'elle souffre toujours des conséquences de ceux-ci.

mandaté une femme se présentant comme une avocate spécialisée en immigration pour prendre en charge son dossier. Dès que cette dernière a empoché l'argent dédié pour entreprendre les démarches, elle est disparue sans effectuer le travail promis. Plus tard, Amanda apprendra que cette personne n'avait pas de certification du *Barreau du Québec* ni du *Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*.

D'autre part, le fardeau de preuve nécessaire pour démontrer leur besoin de protection peut être difficile à atteindre, tout particulièrement lorsque les femmes ont quitté en urgence leur pays d'origine pour fuir des violences familiales, conjugales ou politiques.

Prouver qu'on est victimes de violence chez nous c'est trop dur... Il faut des preuves sinon les agents, ils nous croient pas. Mais même avec des preuves... Il faut que ce soit de « bonnes preuves » pour eux. Mais c'est quoi une bonne preuve de violence? C'est facile de dire ça : « ce n'est pas une bonne preuve ».

Pour Amanda « le problème c'est qu'ils nous voient comme des criminels et comme des gens qui veulent juste profiter du système, alors ils traitent nos dossiers avec tellement [de suspicion] ». En ce sens, elle estime qu'au-delà des preuves, les demandeur-euse-s doivent être bien préparé-e-s pour l'audience devant la CISR sans quoi ils et elles ne seront pas reconnus comme personne à protéger. Or, plusieurs d'entre elles affirment justement avoir été mal conseillées en vue de leur audience, tant par leur entourage que par des professionnels. C'est le cas par exemple de Teresa qui a été trafiquée à travers la frontière par un membre de sa famille. Une fois arrivée au Canada, la proche de Teresa l'a amenée aux bureaux d'immigration sans lui expliquer ce qu'elles allaient faire là-bas. Agissant supposément à titre d'interprète, la proche de Teresa a demandé l'asile pour elle, sans que celle-ci n'ait compris ce qui s'était passé. Durant plusieurs mois, Teresa s'est retrouvée coincée avec cette femme qui exerçait un contrôle complet sur sa vie. Elle lui a fait subir des violences verbales et psychologiques (cris, insultes, dénigrement, mépris, etc.) ce qui sans surprise a eu un effet délétère sur la santé mentale et la confiance en soi de Teresa. Lorsqu'elle a reçu l'avis de convocation devant la CISR, sa proche a préparé le témoignage de Teresa en lui imposant des choses à dire. Ultimement, son témoignage n'a pas été jugé crédible et la demande d'asile a été refusée.

## L'immigration au Canada, entre le rêve et la désillusion

Comme le sous-entendent les propos de Rosa repris dans le titre de la présente section (« ils nous ont vendu du rêve »), force est de constater que la majorité des membres du Comité expriment régulièrement de la désillusion face à leur expérience de vie au Québec et au Canada. Plusieurs marquent un contraste entre l'image qu'elles s'en faisaient avant d'arriver et celle qu'elles ont développée au fil des mois passés sur le territoire. Alors qu'elles arrivent au Canada avec l'objectif d'améliorer leur sort, elles sont confrontées à des politiques publiques en matière d'immigration les plaçant dans des positions subalternes. D'un côté, les membres du comité sont critiques des programmes d'immigration temporaire qui produisent des catégories de personnes n'ayant pas accès aux régimes de droits et de protections. D'un autre côté, elles jugent que le système d'immigration humanitaire – rigide et complexe à naviguer – impose aux personnes ayant été victimes d'abus et de persécutions un trop grand fardeau quant à la démonstration de celles-ci. Pour elles, ces violences systémiques contribuent à produire des personnes sans statut sur le territoire canadien<sup>253</sup>. Comme le résume Rosa : « Tant qu'il y aura les statuts temporaires [...] il y aura toujours des personnes qui perdent le statut ».

### 4.2.3 « Quand tu perds tes papiers, c'est comme si t'existes plus <sup>254</sup> » : composer avec l'absence de protection sociale après la perte de statut

Une fois que des migrant-e-s perdent définitivement leur statut d'immigration, ces personnes ne sont plus autorisées à demeurer sur le territoire. Si elles sont découvertes par la police ou les services frontaliers, ces personnes sont susceptibles d'être arrêtées, détenues et déportées vers leurs pays d'origine. Pour ces raisons, plusieurs de ces personnes vont tenter de se faire discrètes, allant parfois même jusqu'à s'isoler complètement, pour ne pas risquer de révéler leur absence de statut<sup>255</sup>.

---

<sup>253</sup> De Genova, *supra* note 4; Nicholas De Genova & Ananya Roy, « Practices of illegalisation » (2020) 52:2 Antipode 352-364.

<sup>254</sup> Citation d'Amanda

<sup>255</sup> Tony Payan, « Understanding the nexus between undocumented immigration and mental health » (2022) 47 Current Opinion in Psychology 101414; Gagnon et al, « Immigration Status as the Foundational Determinant of Health for People Without Status in Canada », *supra* note 239.

Lorsqu'elles abordent le sujet du travail effectué sans permis, les femmes décrivent généralement des conditions difficiles, parsemées de violations de la LNT, comme en fait état ce discours de Layla :

J'ai été obligée d'accepter d'être payée avec un salaire médiocre, souvent moins que le minimum prévu par la loi, comme 6 ou 7\$ par heure. À quelques reprises, mes employeurs ont tout simplement refusé de me payer. Quand ce genre de choses arrivent, on ne peut pas facilement réclamer à la CNESST comme les travailleurs qui ont un statut. J'avais tellement peur de perdre mon travail ou que mon employeur me dénonce auprès des autorités que je n'ai rien fait.

Pour les membres du comité, c'est justement parce qu'elles n'ont pas de statut d'immigration valide qu'elles subissent une telle exploitation. D'une part, comme l'indique Layla, lorsque les besoins matériels deviennent urgents et que les options sur le marché du travail sont limitées, accepter de travailler pour un tel salaire ne constitue pas un choix, mais bien une obligation. Pour elle, les employeurs « se permettent » d'offrir de tels salaires parce qu'ils savent que « quelqu'un de désespéré va accepter de le faire ». D'autre part, Layla souligne les obstacles à la reconnaissance de ces violations des normes du travail par la CNESST lorsqu'il s'agit de travailleur-euse-s sans statut. Tel qu'abordé dans la section 1.3 de ce mémoire, même si l'approche de la validité des contrats des travailleur-euse-s sans permis de travail est plus souple qu'auparavant, il demeure difficile pour ces personnes de faire respecter ces droits, puisque les conditions menant à cette souplesse sont très limitées. Or, pour les membres du comité, c'est surtout la crainte de subir des représailles – plus particulièrement d'être dénoncées aux services frontaliers – qui les retient d'intenter des recours. Comme elles indiquent dans leur mémoire concernant les recours en matière de harcèlement psychologique et sexuel :

Bien que des lois interdisent toute forme de représailles à l'égard des travailleuses et des travailleurs qui défendent leurs droits, celles-ci ne sont pas efficaces pour protéger les personnes à statut précaire. En effet, ces lois servent à punir les employeurs après que les représailles aient lieu de manière à réparer le tort commis, mais elles n'agissent pas à titre préventives<sup>256</sup>

Pour les membres du Comité, les lois ne sont pas suffisantes pour dissuader les employeurs de dénoncer les travailleur-euse-s aux services frontaliers. De plus, elles jugent que les remèdes offerts par ces recours (réintégration en emploi ou une compensation financière) ne sont pas

---

<sup>256</sup> Comité des femmes de l'ATTAP, *supra* note 247

appropriés en ce qui concerne les travailleur-euse-s « déportables ». Comme l'indiquait Kimberley : « une fois que tu es dans l'avion, il est trop tard ». La réintégration à l'emploi après la déportation des travailleur-euse-s est tout simplement impossible. Dans un tel cas, obtenir une petite compensation financière pour les dommages causés, qu'importe le montant, « a quelque chose d'insultant<sup>257</sup> ».

Ensuite, comme elles n'ont accès à « aucune forme de protection sociale en cas de perte d'emploi<sup>258</sup> », comme l'assurance-emploi, l'aide sociale ou les pensions de vieillesse, la fin abrupte de leur emploi ou le non-paiement de leur salaire peut rapidement prendre des proportions dramatiques, tout comme en témoigne l'histoire d'Eva :

*We had to stop working because of COVID, then he ghosted me... I never received my last pay. He owes me about 700\$ [...] I was so broke back then and I kept calling him to ask for my money. But at some point, I got scared of what he could do to me because he knew my address. The guy was sketchy you know... He could have come and beat me up or ask sexual favors... I didn't trust him at all. At one point, I started to wonder if he would denounce me because I was "harassing him" [...] I really didn't feel safe at home at all. That's why I found myself homeless.*

Lorsqu'Eva a senti l'urgence de quitter son appartement pour assurer sa sécurité, une de ses amies a proposé de l'héberger temporairement. Durant plusieurs semaines, Eva et son amie ont partagé une toute petite chambre en résidence étudiante, malgré l'interdiction à cet égard imposée par l'université. Consciente du risque que prenait son amie, Eva devait se faire discrète autant que possible pour ne pas se faire prendre par les agents de sécurité. C'est d'ailleurs avec beaucoup d'émotions qu'elle se remémore cette période difficile de sa vie. En revenant sur ces événements, Eva prend conscience de l'ampleur de la vulnérabilité des femmes sans statut aux violences à caractère sexuel : « *It's so crazy how the first thing I was thinking about when that whole thing happened was that I might get assaulted... Undocumented men don't ever have to think about that* ».

À ce sujet, les membres du comité sont d'avis que l'absence de protection due à leur situation migratoire les rend plus susceptibles de subir du harcèlement sexuel au travail. Toujours dans leur mémoire concernant les recours en matière de harcèlement, elles déclarent que :

---

<sup>257</sup> Citation d'Angela

<sup>258</sup> Comité des femmes de l'ATTAP, *supra* note 247



Nos agresseurs savent que nous ne risquons pas de porter plainte en raison de tous les obstacles qui se présentent à nous. [...] ils savent que n'avons formellement que très peu de droit, particulièrement lorsque nous sommes sans statut. Ils savent également qu'ils peuvent nous faire déporter facilement si les choses deviennent sérieuses, complexifiant notre défense. Tout cela a contraint plusieurs d'entre nous au silence<sup>259</sup>.

Si les récents mouvements de dénonciation sur les réseaux sociaux ont démontré les failles du système judiciaire quant au traitement des plaintes concernant des violences à caractère sexuel, ces failles sont d'autant plus grandes pour les femmes « illégalisées » par l'État<sup>260</sup>. En effet, comme les corps policiers ont l'obligation d'exécuter les mandats de déportation émis par les services frontaliers, les femmes sans statut d'immigration qui se présenteraient à un poste de police pour dénoncer des violences sexuelles risqueraient d'être arrêtées, détenues et déportées vers leurs pays d'origine. Face à cette possibilité, plusieurs femmes du groupe ont opté, non sans frustrations, pour ne pas porter plainte contre leurs employeurs ou leurs agresseurs.

Enfin, nombreuses sont les membres du groupe à être très préoccupées par leur santé dans une perspective à long terme. En effet, plusieurs d'entre elles sont vieillissantes – la moyenne d'âge des membres est de 45 ans – et la majorité d'entre elles rapportent souffrir de lésions professionnelles, que celles-ci soient liées à un accident de travail ou à la répétition de mouvements. À ce sujet, Teresa témoigne avec beaucoup d'émotion de l'anxiété que lui procure son état de santé :

*Ahora por la noche siempre está la misma cassette tocando en mi cabeza. No puedo dormir. Es demasiado estrés, no puedo más. Me imagino enfermando. Sé que me estoy haciendo vieja. Cuando trabajo, me duele todo. Todo el cuerpo me duele, no lo puedo soportar más. Pienso en ello todo el tiempo, es muy estresante. Si me pongo enferma o si tengo un accidente, no tendré acceso a los cuidados. Eso es insoportable. No puedo más. Ya no puedo trabajar, pero no tengo elección, ¿qué voy a hacer sin pensión, sin nada? Es demasiada ansiedad. No es posible vivir así. Es demasiado duro.*<sup>261</sup>

---

<sup>259</sup> *Ibid*, à la p. 13

<sup>260</sup> Kharoll-Ann Souffrant & Rokhaya Diallo, *Le privilège de dénoncer: justice pour toutes les victimes de violences sexuelles*, Montréal (Québec), Les Éditions du remue-ménage, 2022; Nicole Hallett, « Immigrant Women in the Shadow of #MeToo » (2019) 49:1 University of Baltimore Law Review 59-94; L Camille Hebert, « Is MeToo Only a Social Movement Or a Legal Movement Too » (2018) 22 Emp Rts & Emp Pol'y J 321.

<sup>261</sup> Traduction libre : « Maintenant la nuit, la même cassette tourne en boucle dans ma tête. Je n'arrive pas à dormir. C'est trop de stress, je n'en peux plus. J'imagine que je tombe malade. Je sais que je vieillis. Quand je travaille, j'ai mal partout. Tout mon corps me fait mal, je n'en peux plus. J'y pense tout le temps, c'est tellement stressant. Si je tombe malade ou si j'ai un accident, je n'aurai pas accès aux soins. C'est insupportable. Je n'en peux plus. Je ne peux plus travailler, mais je n'ai pas le choix, qu'est-ce que je vais faire sans pension, sans rien ? C'est trop d'anxiété. Ce n'est pas possible de vivre comme ça. C'est trop dur »

Beaucoup d'inquiétudes se dégagent de cet extrait. Dans ces propos, la répétition de variantes de l'expression « je n'en peux plus » donne une idée de l'ampleur du désespoir qui la traversait au moment où elle s'exprimait. Teresa s'inquiète à la fois de son état de santé actuel, mais aussi de la possibilité que celui-ci se détériore à la suite d'un accident. Dans les deux cas, elle craint ne pas pouvoir accéder aux soins nécessaires, puisqu'elle devra payer les consultations et les traitements. Par ailleurs, sans pension de retraite ou sans indemnisation en cas d'accident, cesser de travailler lui apparaît impossible. En effet, Teresa a perdu son statut il y a vingt ans. Depuis, elle n'a jamais réussi à cumuler des économies puisqu'elle envoie chaque mois une partie de son revenu à son fils demeuré dans son pays d'origine. Sans économies et sans prestations, elle aura peu d'options pour subvenir à ses besoins lorsqu'elle ne pourra plus travailler. De même, lorsqu'Eva songe à ses problèmes de santé, elle affirme :

*I've never felt that anxious about seeing a doctor. Really, I've never felt so unprotected. It's terrible you know... At least in my country, even without insurance I could see a doctor and receive treatment. I mean... We're in Canada! This is supposed to be the first world... But really... Canada looks like the third world without RAMQ. It's awful.*

Une fois de plus, la possibilité d'être dénoncée aux services frontaliers par le personnel médical rend le parcours de soin anxiogène. Ultimement, ces deux femmes soulignent dans leurs propos l'échec de l'État à offrir des soins de santé des personnes se trouvant dans une situation de grande vulnérabilité.

En définitive, selon les membres du comité, la position de grande vulnérabilité résultant de la perte de statut d'immigration favorise l'exploitation et le harcèlement en milieu de travail subi par les femmes. Or, elles jugent que les recours s'offrant à elle pour dénoncer ces injustices et obtenir réparation sont inefficaces puisqu'aucun mécanisme ne parvient à les protéger efficacement contre les représailles, dont la dénonciation aux services frontaliers menant à la déportation vers leur pays d'origine. Ce risque de dénonciation est également présent lorsque les femmes se retrouvent dans les institutions médicales. De plus, comme elles doivent déboursier pour les consultations et les soins, plusieurs d'entre elles éviteront tout simplement d'aller à l'hôpital en cas de problème de santé ou d'accident de travail. Étant entendu que pour obtenir une indemnisation de leurs lésions professionnelles en vertu de la LATMP, les travailleuses doivent d'abord consulter un médecin et obtenir un certificat médical, le fait d'être confronté à autant d'obstacles pour obtenir des soins court-circuite le parcours d'indemnisation des personnes

sans statut. Cela explique peut-être pourquoi les femmes abordent d’abord et avant tout la question de l’accès aux soins plutôt que celle de l’accès aux indemnités prévues par la LATMP.

#### 4.2.4 Analyse des données : continuum des violences subies par les femmes immigrantes

En prenant en compte différentes périodes de leurs parcours migratoires dans leur analyse – départ de leur pays d’origine, arrivée au Canada avec un statut valide, perte de statut et quotidien sans statut – les membres du comité mettent en lumière le continuum des violences subies par les femmes immigrantes<sup>262</sup>.

Fait intéressant, malgré la solidarité qui règne au sein du comité, les membres manifestent visiblement des réserves quant au fait d’aborder en groupe les violences conjugales et familiales dont elles ont été victimes dans leur pays d’origine. Même si plusieurs d’entre elles admettent en privé avoir quitté leur pays d’origine pour fuir ces violences, force est de constater que leurs discours portant sur les causes de la migration mettent davantage l’accent sur les violences structurelles<sup>263</sup> et symboliques<sup>264</sup> alimentées par le racisme, le capitalisme et le (néo)colonialisme, plutôt que sur celles alimentées par le patriarcat. Puisque ces formes de violences basées sur le genre ne sont pas discutées ouvertement, les femmes ne développent pas d’analyse collective à ce sujet, ce qui court-circuite également le processus de revendication. Néanmoins, tout porte à croire que ces violences passées contribuent tout de même à effriter l’estime de soi des femmes, les rendant sans contredit plus vulnérables aux violences présentes et futures.

---

<sup>262</sup> Jeanine Hourani et al, « Structural and Symbolic Violence Exacerbates the Risks and Consequences of Sexual and Gender-Based Violence for Forced Migrant Women » (2021) 3 *Frontiers in Human Dynamics*; Liz Kelly, *Surviving Sexual Violence*, Cambridge, Polity Press, 1988.

<sup>263</sup> Les violences structurelles se définissent comme étant : « invisible manifestations of violence or any harm that are built into the fabric of society—political and economic organization of our social world—and creates and maintains inequalities within and between different social groups, gender and ethniccultural groups. » Stephanie Rose Montesanti & Wilfreda E Thurston, « Mapping the role of structural and interpersonal violence in the lives of women: implications for public health interventions and policy » (2015) 15:1 *BMC Women’s Health* 100-113, à la p 101.

<sup>264</sup> « Symbolic violence refers to the ideologies, words, nonverbal behaviors or communications that express stereotypes, hegemonies and create humiliation or stigma. Symbolic violence draws from other social institutions (e.g., the family, religion, education, economic and political intuitions) and is therefore often constructed and named as normal and natural. It, therefore, reproduces and perpetuates patterns of inequality and marginalization of women» *Ibid.*, à la p. 103

Une fois au Canada, les femmes sont reçues avec des politiques d'immigration reproduisant les violences structurelles et symboliques, ce qui les maintient dans des positions subalternes; terreau fertile pour la prolifération de multiples formes d'abus et de violences, dont celles basées sur le genre. Enfin, lorsqu'elles perdent leur statut d'immigration, les femmes n'ont plus aucun rempart pour se protéger de ces violences. Au contraire, l'absence formelle de droit de ces femmes et leur « déportabilité » protègent plutôt leurs agresseurs.

Contrairement aux violences de genre subies dans leurs pays d'origine, les membres du comité ont une (relative) plus grande aisance à discuter de celles dont elles ont été victimes au Canada. En effet, les membres du Comité des femmes sont, pour la vaste majorité, en mesure de nommer le harcèlement sexuel en milieu de travail lorsqu'elles en sont victimes. Or, tout comme les femmes à statut précaire de l'étude de Sandy Welsh et collab.<sup>265</sup>, les membres du comité attribuent principalement celui-ci au déséquilibre des rapports de pouvoirs induit par leur statut d'immigration, laissant de nouveau la reproduction des violences patriarcales au second plan de leur analyse.

Enfin, comme soutient Nicholas De Genova (voir section 1.1.4), il n'est pas anodin que les personnes sans statut ne soient pas systématiquement déportées vers leurs pays d'origine. L'embauche de cette main-d'œuvre permet en effet aux employeurs de contourner les lois relatives au travail, pourtant d'ordre public. En ce sens, l'absence de statut a une utilité économique. Si la présence des personnes sans statut est, en quelque sorte, tolérée par l'État pour répondre aux besoins de l'économie capitaliste, alors le fait de les exclure des mesures de protection sociale est le fruit d'un manque d'empathie dans l'édiction des politiques publiques. Étant donné la posture de *care* dans laquelle les membres du comité se trouvent, les solutions envisagées pour régler les problèmes sociaux auxquels elles sont collectivement confrontées consistent à combler ce fossé empathique, d'abord au sein du groupe par la sollicitude entre elles, et ensuite dans la société en général<sup>266</sup>. Dans la prochaine section, il sera question des actions entreprises par les membres du Comité des femmes pour revendiquer des changements sociaux au bénéfice des personnes sans statut d'immigration.

---

<sup>265</sup> Sandy Welsh et al, « “I’m not thinking of it as sexual harassment” understanding harassment across race and citizenship » (2006) 20:1 Gender & Society 87-107, aux pp 102-103.

<sup>266</sup> Expression empruntée de Karen Messing & Geneviève Boulanger, *Le deuxième corps: femmes au travail, de la honte à la solidarité*, Montréal (Québec), Écosociété, 2021.

### 4.3 Action collective

La présente section porte sur les actions de revendications réalisées par les membres du Comité des femmes dans le cadre des trois campagnes qu'elles ont portées<sup>267</sup>. La première campagne visait à revendiquer un meilleur l'accès à la justice pour les femmes sans statut victimes de matière de harcèlement sexuel au travail (4.3.1). La deuxième, s'inscrivant dans une lutte à l'échelle nationale, concernait la régularisation des personnes sans statut d'immigration (4.3.2). La troisième cherche à revendiquer l'accès à des soins de santé sans frais pour les personnes sans statut (4.3.3). Mises en parallèle, ces trois campagnes permettent d'entrevoir une progression dans les méthodes utilisées par les membres pour revendiquer des changements sociaux. Cette progression témoigne de la maturité et de l'expérience acquise par les membres au fil des années. Il en sera question dans la section 4.3.4.

Étant donné le caractère historique de la présente section, celle-ci fait recours à un plus grand nombre de sources de données que les précédentes (voir figure 2 à la page 54). Au total, 17 documents ont été analysés en plus des données collectées par la participation observante des activités du groupe. Les conversations générées lors des séances de validation par les membres ont également permis de bonifier l'analyse des actions collectives portées par les membres.

#### 4.3.1 Écrire pour améliorer l'accès à la justice pour les victimes de harcèlement (2019-2022)

##### **Genèse de la campagne**

L'accès à la justice pour les travailleuses sans statut victimes de harcèlement psychologique et sexuel est la première cause portée par le Comité des femmes. Un texte disponible sur le site internet du CTTI retrace l'origine de ce comité<sup>268</sup>. Avant sa création, les femmes étaient intégrées à l'*Association des travailleuses et travailleurs d'agence de placement*, qui, à l'époque, comptait

---

<sup>267</sup> Comme il a précédemment été mentionné à la section 3.2.3, les membres du comité participent à de nombreuses initiatives portées par d'autres groupes. Dans cette section, il sera cependant uniquement question des campagnes initiées par le comité.

<sup>268</sup> Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, « Origines du Comité femmes d'ATTAP », en ligne: <<https://iwc-cti.ca/fr/campagne/attap-cf>>.

80% d'hommes<sup>269</sup>. Viviana Medina – organisatrice communautaire salariée depuis 2014 – raconte que lors d'une assemblée générale de l'ATTAP en 2018, l'ensemble des membres ont été sondé-e-s au sujet des problématiques les plus fréquentes sur leurs milieux de travail. La majorité des hommes auraient répondu en donnant des exemples traditionnels d'enjeux de santé et de sécurité du travail, comme le manque de formation menant à des accidents ou l'accès difficile aux équipements de protection individuels, tandis que les femmes auraient unanimement affirmé avoir subi du harcèlement sexuel de la part de leur employeur ou de leurs collègues. Face à cette problématique commune, les femmes décideront de se réunir en non-mixité de genre (entre femmes seulement) pour discuter de ces expériences difficiles.

Lors d'échanges au sujet de ces premières rencontres, Viviana se remémore le « sentiment d'urgence de parler » qui régnait durant celles-ci. Elle décrit des moments « plutôt chaotiques » dans lesquels récits et larmes se côtoient. Ne pouvant plus contenir leurs émotions, les femmes interrompent les récits racontés pour faire des liens avec leur propre histoire ou parlent tout simplement toutes en même temps. Malgré leur intensité, ces moments de discussion ont permis aux femmes de collectiviser leur expérience, mettant ainsi en lumière le caractère systémique du harcèlement sexuel en milieu de travail subi par les femmes sans statut. Initialement, ces rencontres ne visaient qu'à offrir aux femmes un espace de discussion et de soutien. Or, lorsque la charge émotionnelle s'apaise au bout de quelques réunions, les femmes décident de mettre sur pied leur propre sous-comité au sein de l'ATTAP et d'organiser une campagne pour exiger de meilleures protections en matière de droit du travail pour les femmes sans statut. Amanda est également revenue sur cette démarche lors d'une séance de validation par les membres :

Être victime de harcèlement sexuel c'est grave. Quand on a pris la décision de faire ça, notre réflexion arrive à la conclusion que c'est toutes les femmes qui vivent ça. Ça, ça fait mal. [...], mais pour arriver à se battre, ça prend beaucoup de temps parce que c'est un trauma qu'on doit surmonter.

### **Préparation et lancement de la campagne**

Au fil des discussions visant à élaborer la campagne, les femmes élaborent un total de dix-sept revendications à l'intention de cinq institutions, soit:

---

<sup>269</sup> *Ibid.*

- 1) Le ministère de la Sécurité publique du Canada;
- 2) Le ministère Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada;
- 3) Le Ministère du Travail, de l'Emploi, et de la Solidarité sociale du Québec;
- 4) La Ville de Montréal; ainsi que
- 5) Le Service de police de la ville de Montréal (ci-après « SPVM »)<sup>270</sup>.

Ainsi, plutôt que centrer leur attention sur le thème du harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail, les membres du comité décident de s'attaquer simultanément à un ensemble de conditions accentuant la vulnérabilité des femmes à ce type d'abus, dont le fait de ne pas avoir de statut valide. Leurs dix-sept revendications recourent donc trois thèmes. Premièrement, elles demandent que l'accès à la justice pour les personnes sans statut d'immigration victimes de violences à caractère sexuel soit améliorée. En ce sens, elles souhaitent que les plaintes et réclamations à la CNESST soient traitées sans égard au statut migratoire des individus<sup>271</sup>. De même, elles demandent au SPVM de « ne pas contrôler le statut d'immigration des victimes [et des] témoins d'actes criminels<sup>272</sup> » de sorte que toute personne puisse se sentir à l'aise de porter plainte. Deuxièmement, les membres du comité revendiquent la mise en place d'un filet de sécurité contre d'éventuelles mesures de représailles lorsque des individus portent plainte pour différentes formes de violence et d'abus. Pour elles, ce filet de sécurité s'incarne d'abord par la mise en œuvre d'une politique de « ville sanctuaire » à Montréal<sup>273</sup>. Ainsi, elles demandent entre autres à l'administration municipale d'émettre une directive interdisant à l'ensemble de son personnel, dont agent-e-s du SPVM, de partager de l'information ou de collaborer avec *l'Agence des services frontaliers du Canada* pour l'exécution des mandats de déportation. Dans une même veine, elles demandent au ministère de la *Sécurité publique du Canada* de mettre fin aux détentions des migrant-e-s traversant la frontière pour demander l'asile et aux déportations des migrant-e-s ayant commis des infractions mineures<sup>274</sup>. Enfin, elles demandent au ministère de « lever l'interdiction de territoire » pour les personnes ayant entrepris des démarches juridiques contre leur employeur ou leurs agresseurs de manière que celles-ci ne puissent plus être déportées vers leur pays d'origine<sup>275</sup>. Enfin, la troisième et dernière catégorie de revendications concerne

---

<sup>270</sup> Ces informations proviennent de cinq cartes postales produites par les membres du Comité des femmes en 2019.

<sup>271</sup> Carte postale à l'intention du Ministère du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale

<sup>272</sup> Carte postale à l'intention du Service de police de la ville de Montréal

<sup>273</sup> Carte postale à l'intention de la Ville de Montréal

<sup>274</sup> Carte postale à l'intention du ministère de la Sécurité publique du Canada

<sup>275</sup> Étant donné la posture de *care* de ces femmes à l'égard des personnes victimes de violences et d'abus en milieu de travail, elles cherchent à tout prix à les protéger contre la déportation, au risque de perdre en cohérence d'un point de vue juridique.

l'accès à la citoyenneté pour les personnes sans statut d'immigration. À ce sujet, les membres du Comité des femmes demandent à l'IRCC de créer un programme de régularisation permettant aux personnes sans-papiers d'obtenir un statut d'immigration valide<sup>276</sup>. De même, elles demandent au ministère d'assouplir les critères d'octroi de la résidence permanente pour éviter que les personnes à statut précaire perdent leur statut d'immigration.

À peine un an après la création du Comité des femmes, munies de leur plateforme de revendications, les membres lancent leur campagne contre le harcèlement sous le nom de *Nous avons de la valeur, nous avons des droits et ensemble nous luttons pour notre cause*<sup>277</sup>. Les membres du comité se remémorent qu'à ce moment-là peu d'entre elles étaient à l'aise de raconter leur histoire dans des événements publics, comme des manifestations ou des conférences de presse. Ainsi, la stratégie qu'elles ont adoptée pour contourner cette difficulté a été de présenter leurs demandes par écrit. Pour faire connaître leurs revendications au grand public, elles ont décidé de faire imprimer des centaines de cartes postales sur lesquelles se trouvait le texte suivant :

Trop souvent, les personnes sans statut d'immigration vivent dans la peur constante d'être découvert par les services frontaliers. Ainsi, lorsqu'elles subissent différentes formes de violence, notamment des violences à caractère sexuelles ainsi que des injustices au travail, ces personnes s'abstiennent de dénoncer par peur de faire face à la déportation. Les personnes sans statut sont des humains, pas des criminels. La majorité d'entre eux quittent leur pays dans l'espoir de trouver sécurité et meilleures opportunités d'avenir pour eux et leur famille. Dans le but de mieux protéger ces personnes, de réduire leur marginalisation et leur vulnérabilité, nous demandons à [nom de l'institution] de : [2 à 5 revendications présentées à l'institution]

Leur première action a donc été de collecter des signatures sur les cartes, comme s'il s'agissait d'une pétition, et de les envoyer par vagues aux institutions ciblées question de les « déranger un peu ». En parallèle, elles ont tenté de contacter les institutions ciblées pour tenter d'obtenir un rendez-vous avec leurs représentant-e-s, ce qui aurait permis aux femmes de présenter leurs demandes. À la surprise des membres, seul le directeur du SPVM répondra positivement à cette demande d'entretien. Malheureusement, un imbroglio concernant un message de retour de la part du SPVM compliquera l'organisation de cette rencontre. Quelques semaines plus tard, le décret du premier confinement dû à la pandémie de COVID-19 mènera à l'annulation définitive du

---

<sup>276</sup> Carte postale à l'intention du ministère Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada

<sup>277</sup> Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, *supra* note 268.



rendez-vous. De même, les besoins engendrés par l'urgence sanitaire (voir à ce sujet la section 4.1.1) ont forcé l'arrêt temporaire de la campagne.

Enfin, un communiqué de presse révèle qu'en octobre 2021, les membres du Comité des femmes ont organisé un rassemblement devant les bureaux du MTESS à Québec dans le cadre de leur campagne contre le harcèlement. Ce document indique que des membres du comité ont pris la parole lors de cet événement pour témoigner des violences à caractère sexuel qu'elles ont subi dans leur milieu de travail.

Lors de la dernière séance de validation par les membres, les femmes sont revenues sur cette expérience. En marge de ce rassemblement, elles ont de nouveau tenté d'obtenir un rendez-vous avec le ministre pour lui présenter leurs demandes. Comme elles n'ont pas obtenu de réponse, elles ont songé à aller manifester devant le bureau de circonscription du ministre, mais cette idée ne s'est finalement jamais concrétisée notamment en raison de l'arrivée du temps froid. Par la suite, au printemps 2022, la consultation chapeautée par le MTESS leur a finalement permis d'être entendues autrement.

### ***Le Comité chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions à caractère sexuel, un nouveau souffle à la campagne***

La mise sur pied du *Comité chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions à caractère sexuel* (ci-après « Comité d'expertes ») par le MTESS en février 2022 a donné un second souffle à la campagne portée par le Comité des femmes. Le Comité d'expertes avait pour mission d'évaluer la cohérence et l'efficacité des différents types de recours s'offrant aux victimes de harcèlement sexuel en milieu de travail en plus d'évaluer le traitement des plaintes et réclamations concernant des violences à caractère sexuel<sup>278</sup>. Les groupes souhaitant donner leur avis sur le sujet ont été invités à soumettre un mémoire. Les membres du Comité des femmes saisiront cette opportunité pour faire entendre la voix des personnes sans statut d'immigration.

---

<sup>278</sup> *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir*, par Rachel Cox, Dalia Gesualdi-Fecteau & Anne-Marie Laflamme, Québec, Comité chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail, 2023.

Lorsqu'elles discutent des événements ayant eu lieu en marge de la rédaction de leur mémoire, les membres se remémorent d'abord une longue conversation de groupe portant sur les éléments devant y figurer en priorité. Par hasard, quelques semaines avant l'annonce du MTESS, les femmes ont assisté à deux ateliers d'éducation populaire sur le droit du travail, l'un portant sur différentes dispositions de la LNT et l'autre sur l'admissibilité des personnes sans statut au régime d'indemnisation en cas d'accident de travail. Les notions acquises lors de ces ateliers ont définitivement nourri la préparation du mémoire. Inéluctablement, lorsque les recours en justice sont abordés, le sujet des repréailles est au cœur des interventions des femmes. En effet, plusieurs affirment que tant qu'elles n'auront pas l'assurance d'être protégées efficacement contre les déportations, il est peu probable qu'elles entreprennent de telles démarches. Par ailleurs, les parcours de Rosa et d'Amanda, deux seules femmes du groupe à avoir déjà porté plainte à la CNESST pour le harcèlement psychologique et sexuel qu'elles ont subi, ont également alimenté la conversation. Rosa explique les embuches auxquelles elle a été confrontée tout au long de ce processus, à commencer par les délais insoutenables de la procédure et la froideur de l'approche des agent-e-s de la CNESST. Dans son cas, quatre ans se seront écoulés entre le dépôt de sa plainte et le règlement en conciliation de celle-ci. De même, elle s'insurge contre l'ampleur des éléments de preuves qui lui ont été demandés durant la phase d'enquête. Bien que la disponibilité des preuves ne représentait pas un problème dans son cas, elle conclut son intervention en supposant que, dans ces conditions, peu de femmes doivent être en mesure de démontrer qu'elles ont effectivement été victimes de harcèlement. Dans une autre réunion du comité, Angela confie pour sa part que le médiateur qui lui a été attribué était « très insistant » pour qu'elle tente le processus de médiation, même si elle avait clairement énoncé à plusieurs reprises ne pas être intéressée par une entente à l'amiable avec son employeur qui était aussi son harceleur. Certes, ces critiques soulevées par Rosa et Angela ne sont pas particulières aux parcours juridiques des personnes sans statut d'immigration. Toutefois, ces écueils ajoutent une barrière supplémentaire à l'accès à la justice déjà difficile pour cette population.

Produite à l'intention du Comité d'expertes, le mémoire intitulé *Femmes sans statut et harcèlement sexuel, nous exigeons plus de protection* produit au terme de ces conversations illustre, à l'aide des parcours des membres, les liens entre la perte de statut d'immigration et le

harcèlement en milieu de travail<sup>279</sup>. Dans ce texte, elles détaillent ce qu'elles conçoivent comme étant des vulnérabilités propres aux personnes sans-papiers face au harcèlement, puis elles décrivent les obstacles rencontrés par ces personnes lorsqu'elles intentent un recours. Le mémoire propose huit revendications, dont la principale est : « Que l'ensemble des plaintes et réclamations auprès de la commission soient traitées sans égard au statut d'immigration des travailleur-euses<sup>280</sup> », reflétant la demande initialement formulée au MTESS au moment du lancement de leur campagne.

Cet exercice de rédaction a ouvert un espace de discussion permettant aux membres de faire le point sur l'état de la campagne à la lumière des connaissances et de l'expérience acquise au fil du temps. Alors qu'elles souhaitaient initialement inscrire leur campagne dans une approche holistique face au problème de harcèlement, force est de constater que cumuler ainsi les cibles et les demandes comme elles avaient voulu faire au début fait perdre de la force au message. En ce sens, les contraintes imposées par le mandat du Comité d'expertes a, en quelque sorte, imposé aux membres du Comité des femmes de restreindre leurs revendications au seul thème de l'accès à la justice en matière de droit du travail. La rédaction du mémoire a ainsi eu pour effet de recentrer les femmes vers l'objet même de leur campagne. En comparaison des demandes précédemment formulées, celles se trouvant dans le mémoire ont gagné en clarté et en précision.

Quelques jours après avoir soumis leur mémoire, le Comité des femmes est invité par le Comité d'expertes à participer à une consultation avec des représentantes du MTESS. Alors qu'elles ont plusieurs fois tenté d'obtenir un rendez-vous avec le ministère par le passé, Amanda a admis avoir été surprise par cette invitation. Ainsi, le 19 avril 2022, Amanda, Kimberley et Eva – accompagnées par deux organisatrices du CTTI, dont l'autrice du présent texte – présentent au panel constitué de cinq personnes les conséquences désastreuses que le harcèlement psychologique et sexuel a engendrées dans leurs vies personnelles.

### *Vignette 2 : Parcours d'Amanda*

Originnaire d'Amérique du Sud, Amanda est arrivée au Canada avec son enfant vers la fin des années 2000 pour demander l'asile. Elle fuyait alors la violence conjugale, la précarité économique et

<sup>279</sup> Comité des femmes, *supra* note 247.

<sup>280</sup> *Ibid.*, à la p.13.

l'insécurité quotidienne en raison des conflits armés faisant rage dans son pays d'origine.

L'avocat mandaté pour suivre son dossier aurait fait preuve de manque de rigueur en laissant de côté des éléments essentiels à la compréhension du parcours d'Amanda. Sa demande d'asile sera rejetée, puis un avis de déportation sera émis. Pour contester sa déportation, elle fera appel à une autre personne se présentant comme étant avocate en immigration. Cette dernière exigera des sommes importantes, supposément pour préparer sa défense. Or, il s'avère que cette personne n'avait ni le droit ni les compétences pour exercer la profession. Elle disparaîtra avec l'argent sans entreprendre aucune démarche. Les délais pour faire appel étant dépassés, Amanda se cachera pour éviter la déportation au milieu des années 2010.

Depuis qu'elle a perdu son statut, Amanda a occupé de nombreux emplois, notamment dans les domaines de la transformation alimentaire, l'entretien ménager et le travail domestique. À plusieurs reprises, elle sera victime de harcèlement sexuel de la part de ses employeurs ou de ses collègues de travail. Chaque fois, la peur d'être dénoncée à l'immigration si elle se plaint la contraint au silence. Durant plusieurs mois, elle supportera les commentaires déplacés et les mains baladeuses. Comme elle a peu d'économies, pas d'accès au crédit ni aux prestations de remplacement de revenu, l'idée de se retrouver sans emploi est synonyme de grande incertitude.

Les violences sexuelles qu'elle a supportées durant plusieurs mois jumelés au sentiment d'être piégée dans sa situation migratoire l'ont plongé dans un grave épisode dépressif ponctué par les idées suicidaires. Au bout du rouleau, elle finira par abandonner le travail en plein milieu de journées après avoir de nouveau subi des attouchements, sans expliquer les raisons de sa démission.

Lorsqu'Amanda évoque en pleurant toute la peur qu'elle ressentait à l'idée de subir des représailles pour avoir dénoncé les abus, Kimberley remarque que la communication non verbale des représentantes du ministère trahissait leur bouleversement. Celles-ci laissent entrevoir des émotions de surprise, de colère et de tristesse. Par moment, elles se couvrent la bouche avec leurs mains, secouent la tête de droite à gauche ou s'essuient les yeux. En sortant de la rencontre, Kimberley partage ses observations aux autres, ce qui les rend d'autant plus fébriles. Toutes se disent satisfaites de leur participation à ce processus et leur fierté est palpable. Chacune à leur manière, elles mentionnent sentir qu'elles ont été entendues par le Comité d'expertes et le ministère. Dans la conversation en route vers le métro, elles discutent avec espoir de possibles changements législatifs bénéficiant aux personnes sans statut. Malgré tout, une certaine retenue teinte leurs propos, comme si elles ne voulaient pas s'abandonner au jeu de l'espoir. Elles répètent à plusieurs reprises « ce n'est pas fait encore », « on verra », « we will see ».

### **Répercussions du rapport émis par le Comité d'expertes**

Le 5 mai 2023, le Comité d’expertes rend public son rapport *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir*. Une section complète du document porte sur le cas des travailleur-euse-s à statut d’immigration précaire et sans statut<sup>281</sup>. Reflétant les positions du Comité des femmes, le Comité d’expertes recommande à la CNESST de modifier sa Politique 1.04 de sorte que les réclamations de travailleur-euse-s sans permis de travail ne soient plus *de facto* rejetées par la commission. Le 11 septembre de la même année, la CNESST annonce par voie de communiqué la mise en œuvre de 90% des recommandations émises par le Comité d’expertes<sup>282</sup>. Dans la réunion suivant l’annonce de la nouvelle politique d’admissibilité de la CNESST, les femmes ont été informées du changement, ce qui a été accueilli avec joie et incrédulité, tout particulièrement de la part de celles qui ont participé à la consultation : « Wow, c’est pas vrai ? Ça a marché ! On a réussi ! <sup>283</sup> ». Dès lors, Viviana a pris la parole pour renforcer l’importance d’un tel gain concrétisé entre autres par l’intervention des membres du Comité des femmes. Au passage, elle les encourage à demeurer actives puisque cette annonce est la preuve qu’elles peuvent contribuer à des changements sociaux.

#### 4.3.2 Témoigner du quotidien sans statut pour revendiquer la régularisation (2022-aujourd’hui)

### **Genèse de la campagne**

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le caractère indispensable de certains emplois nécessitant peu de qualifications professionnelles, emplois occupés de façon prédominante par des personnes racisé-e-s ou issues de l’immigration récente. Dans le but de reconnaître la contribution de ces travailleur-euse-s, les gouvernements fédéraux et provinciaux adoptent, en août 2020, une politique d’intérêt public temporaire visant à faciliter l’accès à la résidence permanente pour les demandeur-euse-s d’asile ayant travaillé dans le système de santé lors du

---

<sup>281</sup> Cox, Gesualdi-Fecteau & Laflamme, *supra* note 278 aux pp 109-112.

<sup>282</sup> CNESST, « Mise en place de mesures en matière de harcèlement sexuel et d’agressions sexuelles en milieu de travail », (11 septembre 2023), en ligne, <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/mesures-harcèlement-agressions-sexuelles>, consulté le 19 avril 2024

<sup>283</sup> Citation d’Amanda

premier confinement<sup>284</sup>. Les critères d’admissibilité au programme feront cependant l’objet de critiques de la part des groupes communautaires<sup>285</sup>. S’adressant uniquement aux personnes ayant prodigué des soins aux personnes infectées par la COVID-19, cette politique exclut la majorité des travailleur-euse-s ayant contribué autrement au maintien des activités essentielles durant cette période. Par exemple, même si elles ont travaillé dans des établissements de santé, les préposé-e-s à l’entretien ou à la cafétéria ainsi que les agent-e-s de sécurité n’ont pas pu bénéficier de la politique. De plus, pour pouvoir y être admissibles, les candidat-e-s devaient détenir un permis de travail valide ou une dispense de permis au moment où les heures ont été travaillées, excluant ainsi les personnes sans statut ayant travaillé dans le système de santé par l’entremise d’agences de placement. Pour cette raison, même si plusieurs membres du Comité des femmes ont travaillé dans le secteur de la santé durant la pandémie, seule Rosa a été jugée admissible au programme puisqu’elle avait déposé un dossier d’asile quelques mois après avoir déserté le lieu de travail qui lui était imposé par un permis fermé.

La mise en œuvre de cette politique a cependant créé un contexte favorable au débat public entourant la régularisation des personnes sans statut d’immigration. Une première manifestation à ce sujet suite au confinement du printemps sera organisée le 4 juillet 2020 par le collectif *Solidarité sans frontières*. Rassemblant quelques milliers de personnes dans les rues de Montréal, cet événement contribuera à lancer une réflexion au sein des groupes communautaires et militants quant au besoin d’organiser une campagne coordonnée pour faire pression sur les élu-e-s. À la fin de l’année 2021, les rumeurs qui courraient depuis un moment quant au fait que le premier ministre aurait mandaté l’IRCC afin de mettre sur pied un programme de régularisation seront finalement confirmées<sup>286</sup>. Dès lors, différents groupes de la société civile s’organisent pour formaliser leur collaboration. Le *Migrant Rights Network* est désigné pour faire office de coordonnateur national de la campagne tandis que le CTTI met sur pied une coalition québécoise

---

<sup>284</sup> Gouvernement du Canada, « Une voie d’accès à la résidence permanente reconnaît le service exceptionnel des demandeurs d’asile aux premières lignes lors de la pandémie de COVID-19 », (14 août 2020), en ligne, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2020/08/une-voie-dacces-a-la-residence-permanente-reconnait-le-service-exceptionnel-des-demandeurs-dasile-aux-premieres-lignes-lors-de-la-pandemie-de-covid-19.html>, consulté le 7 juillet 2023

<sup>285</sup> Lisa-Marie Gervais, « Le programme des anges gardiens tarde à prendre son envol », *Le Devoir* (4 mai 2021), en ligne: <<https://www.ledevoir.com/societe/600049/immigration-le-programme-des-anges-gardiens-tarde-a-prendre-son-envol>>.

<sup>286</sup> Premier ministre du Canada, « Lettre de mandat du ministre de l’Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté » (16 décembre 2021), en ligne, <https://www.pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-limmigration-des-refugies-et-de-la>, consulté le 16 décembre 2023

regroupant des représentants des organismes communautaires, des syndicats, et des groupes militants en faveur de la régularisation. Pour leur part, les membres du Comité des femmes ont participé aux discussions de coordination, tant au niveau provincial que national, et elles ont elles-mêmes organisées certaines actions de la campagne. Comme elles se remémorent lors d'une séance de validation, la fébrilité engendrée par cette annonce du gouvernement fédéral les a amenés à décider unanimement, au terme d'une courte discussion au printemps 2022, de suspendre toutes les activités prévues dans le cadre d'autres campagnes de manière à concentrer leurs efforts sur celle-ci. Les membres du Comité y voient une opportunité pour approfondir leurs revendications concernant la régularisation des personnes sans statut, telles que précédemment formulées dans la campagne contre le harcèlement psychologique et sexuel au travail.

### « **Tout le monde est essentiel!** <sup>287</sup> », réflexion sur les critères de sélection des candidatures

En premier lieu, les membres du Comité des femmes ont entrepris de réfléchir collectivement aux besoins auxquels un tel programme devait répondre. Au bout de cette démarche répartie sur plusieurs semaines, les femmes s'entendent pour revendiquer un programme « large, inclusif et permanent<sup>288</sup> ». C'est-à-dire que celui-ci devrait régulariser un grand nombre de personnes; qu'il devrait comporter un nombre limité de critères de sélection des candidatures; et qu'une telle initiative devrait être récurrente plutôt que ponctuelle et imprévisible. Ces principes directeurs choisis par les membres du Comité des femmes ont engendré des conversations tendues avec des membres d'autres groupes ayant plutôt opté pour revendiquer tout simplement « un statut pour tous et toutes ». Bien que les membres du Comité des femmes soient toutes en accord avec le principe de non-discrimination derrière cette revendication, elles doutent cependant du sérieux et de la faisabilité d'une telle demande. Les propos tenus par Amanda lors d'une réunion au courant de l'été 2023 illustrent cette position :

« Statut pour tous et toutes » c'est romantique, mais c'est pas réaliste. Les politiciens ils aiment nos arguments parce que c'est réalisable [...] Pour avoir la régularisation au fédéral, on parle de critères, c'est ça la bureaucratie [...] C'est pas vrai qu'ils vont régulariser le terroristes! C'est quoi ça? Ça marchera pas dire ça. On veut la

---

<sup>287</sup> Slogan utilisé dans les manifestations pour la régularisation des personnes sans statut

<sup>288</sup> Durant la période d'observation, les membres feront souvent référence à ces trois principes directeurs, tant dans leurs conversations que dans leurs discours lors d'actions de revendications.

régularisation, ok. Maintenant comment? Au gouvernement ça prend des critères. Ils vont pas faire une loi qui dit : « ok tout le monde, go! » [...] <sup>289</sup>.

En parallèle, les femmes se sont préparées à devoir argumenter avec les élu-e-s au sujet des critères de sélection des candidatures. En effet, les programmes de régularisation implantés tant au Canada qu'ailleurs dans le monde, contenaient généralement des conditions concernant l'intégration à l'emploi, la santé et les antécédents criminels des candidat-e-s.

Toutes les membres du comité s'opposent à une régularisation « par secteur de travail », comme ce fut le cas des deux derniers programmes canadiens qui ne concernait que les travailleur-euse-s du domaine de la construction ou de la santé <sup>290</sup>. De même, elles contestent l'exigence d'une quelconque forme d'attestation des heures travaillées par les employeurs, comme cela s'est vu en France au milieu des années 2000 <sup>291</sup>. Elles estiment, d'une part, que ces critères de sélection risquent d'exclure les travailleuses domestiques – emploi souvent occupé par les femmes sans statut – puisque ce secteur est peu reconnu et qu'il implique généralement des relations d'emploi s'apparentant davantage au travail autonome, donc « sans employeur » au sens des lois du travail. D'autre part, elles jugent que les employeurs seront probablement réticents à entreprendre de telles démarches puisque cela dévoilerait leur propre infraction. À ce sujet, Kimberley commentait : « Mon employeuse a refusé de faire la procédure pour le renouvellement de mon permis de travail alors que c'était légal... Tsé, oublie ça. Ils vont jamais signer. » Autrement dit, pour elle, si des employeurs qui n'avaient rien à se reprocher ont refusé de faire les démarches, il est impossible d'imaginer que des employeurs ayant embauché des personnes sans autorisation légale acceptent de collaborer. Enfin, pour Eva exiger une attestation démontrant les heures travaillées serait une étape inutile : « *Of course, we work! How can we live without working? ... We don't have access to benefits, or nothing... We gotta pay the bills hein?* <sup>292</sup> ». Cette affirmation a par contre engendré un grand débat parmi des membres. Même si elles s'entendent sur le fait que le futur programme ne devrait pas être centré sur l'expérience de travail, Simone et Teresa – approchant l'âge de la retraite – ainsi que Lisa et Gloria – ayant récemment donné naissance à un enfant – sont visiblement inconfortables avec ce qui est ici présenté comme une évidence.

---

<sup>289</sup> Citation d'Amanda

<sup>290</sup> C'est-à-dire la « politique d'intérêt public relative aux travailleurs temporaires du secteur des soins de santé », mieux connu sous le nom de programme « des anges gardiens » ainsi que la « Politique d'intérêt public temporaire pour les travailleurs de la construction sans statut dans la région du Grand Toronto »

<sup>291</sup> Pierre Barron et al, « La grève des sans-papiers au miroir de la précarité » (2010) 84:1 Plein droit 33-36.

<sup>292</sup> Citation d'Eva



Plusieurs facteurs peuvent éloigner les femmes du marché du travail et selon elles, cela ne devrait jamais avoir d'incidence sur leurs chances d'obtenir un statut.

Plusieurs membres du comité expriment également des réticences quant à l'instauration de critères de sélection basée sur l'état de santé des candidat-e-s considérant les difficultés d'accès à des soins de santé, tant préventifs que curatifs, pour les personnes sans statut. À ce sujet, Rosa s'indignait : « Les gens tombent malades justement parce qu'ils n'ont pas le statut... ». En effet, la littérature expose clairement comment l'expérience de l'immigration, tout particulièrement par l'intermédiaire de statuts précaires, accentue le cumul des vulnérabilités en matière de déterminants sociaux de la santé<sup>293</sup>.

De même, comme le souligne Teresa, « *El trabajo es exigente... Físicamente exigente. Todas tenemos dolores relacionados con el trabajo*<sup>294</sup> ». Plusieurs de ces femmes soupçonnent avoir développé des troubles musculosquelettiques liés au travail répétitif. Imaginer être exclues du programme de régularisation pour cette raison provoque beaucoup de colère chez elles, d'autant plus qu'elles sentent ne pas avoir eu le choix d'accepter ces emplois difficiles, voire dangereux. En concevant leurs problèmes de santé comme étant une conséquence de leur absence de statut, les membres du comité concluent que de refuser l'accès à la régularisation pour des raisons de santé équivaut à blâmer les victimes.

Finalement, certaines femmes craignent que les critères de sélection du futur programme de régularisation excluent *de facto* les candidat-e-s qui ont été jugés coupables d'infractions criminelles par le passé. Les membres qui ont le plus à cœur cette revendication font la distinction entre les crimes de nature économiques par opposition aux crimes contre la personne. Cette conversation semble avoir généré un certain inconfort, tout particulièrement chez les femmes pieuses du groupe. Cependant, face aux aveux de certaines membres comme quoi elles auraient elles-mêmes pu « faire de mauvais choix » si elles avaient été confrontées à de telles situations, les femmes qui semblaient inconfortables sont demeurées silencieuses. Malgré ces malaises, les membres du comité s'entendent sur le fait qu'il serait injuste que des personnes

---

<sup>293</sup> Gagnon et al, « Immigration Status as the Foundational Determinant of Health for People Without Status in Canada », *supra* note 239; Bilkis Vissandjée et al, « Expérience d'immigration et droit à la santé, à des soins et à des services de qualité : une question de justice sociale » (2013) 3:1 *Alterstice* 67-83.

<sup>294</sup> Traduction libre : « Le travail est exigeant... Exigent physiquement. Nous avons toutes des douleurs en lien avec le travail »

soient écartées de la régularisation sans même que le pardon de leur infraction passée ne soit considéré. Cette expérience semble toutefois leur avoir fait prendre conscience de la prudence avec laquelle elles devront aborder ces sujets en public pour éviter de choquer leurs interlocuteurs. D'autant plus que si elle est mal interprétée, cette demande pourrait contribuer à renforcer l'amalgame « personne sans statut / criminel » déjà bien présent dans les discours publics.

### **Élargissement des moyens d'action utilisés**

Au fil de l'observation, j'ai pu constater que les moyens d'action privilégiés par les membres pour faire pression sur les élu-e-s ont évolué. Alors qu'elles ont davantage mobilisé l'écriture dans le cadre de leur campagne concernant le harcèlement au travail (cartes postales de revendications, demande de rendez-vous par courriel, écriture de lettres ouvertes et rédaction d'un mémoire), elles ont privilégié la prise de parole en public dans le cadre de celle-ci.

Lorsqu'elles passent en revue les activités réalisées entre 2022 et 2023 dans le cadre de cette campagne, les membres du Comité des femmes affirment avoir tenu des discours dans plusieurs dizaines d'événements, à commencer par des manifestations et des rassemblements, mais aussi dans de nombreux panels, dont plusieurs organisés par des centrales syndicales. Elles ont donné des conférences dans des cours au cégep et à l'université et ont accordé de nombreuses entrevues avec des journalistes. À quatre reprises, elles ont rencontré les ministres responsables de l'immigration fédéraux et provinciaux (une rencontre avec Sean Fraser, une avec Marc Miller et deux avec Christine Fréchette). De même, elles ont participé à la consultation du rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavages. Durant cette période, le nombre de membres prêtes à prendre publiquement la parole a plus que doublé.

Au fil du temps, les discours tenus par les membres du Comité des femmes dans ces événements sont devenus plus intimes. Au lieu d'aborder les abus subis par les personnes sans statut de façon générale, elles ont de plus en plus recours au récit de vie (*testimonio*<sup>295</sup>). Certaines vont même jusqu'à révéler leur absence de statut migratoire dans leurs allocutions. À ce sujet, la rencontre des membres du comité avec le ministre fédéral de l'immigration Sean Fraser en novembre 2022

---

<sup>295</sup> Dolores Delgado Bernal, Rebeca Burciaga & Judith Flores Carmona, « Chicana/Latina Testimonios: Mapping the Methodological, Pedagogical, and Political » (2012) 45:3 Equity & Excellence in Education 363-372.

est un bon exemple de l'impact que peut avoir le du témoignage de ces femmes. En faisant un bilan de la campagne, elles reviennent sur cet événement et concluent qu'il s'agissait d'un moment particulièrement important. Ce jour-là, plusieurs groupes ont été invités à présenter leurs réflexions et leurs besoins quant à l'éventuelle création d'un programme de régularisation. Angela, Eva et Amanda ont été mandatées pour représenter le Comité des femmes. Ce faisant, elles se sont partagées les six minutes qui leur étaient accordées pour raconter leur histoire de façon très sommaire. Chacune devait également présenter quelques demandes élaborées par le comité. Angela a lancé le bal en expliquant comment les abus qu'elle a subi alors qu'elle détenait un permis de travail fermé ont causé sa perte de statut. Elle a demandé au ministre d'abolir définitivement ce type de permis et de régulariser les personnes sans statut sans égard à leur lien d'emploi. Eva a poursuivi en racontant son propre parcours de perte de statut lié à la complexité des démarches administratives nécessaires pour obtenir un permis d'étude.

### *Vignette 3 : Parcours d'Eva*

Après avoir présenté une demande d'admission à l'université, Eva arrive au Canada avec un visa de visiteur en novembre 2019. Le processus d'admission sera cependant plus long que ce qu'elle avait prévu. Entre-temps, la pandémie de COVID-19 éclate et le gouvernement fédéral décrète la fermeture des frontières. Elle se retrouve donc coincée au pays. À la fin du printemps 2020, Eva reçoit finalement une lettre d'admission de l'université, conditionnelle à l'obtention du *Certificat d'acceptation du Québec* (ci-après « CAQ ») nécessaire pour obtenir le permis d'étude. Elle en fait donc la demande dans les jours qui suivent.

Durant l'été, alors qu'elle s'apprête à renouveler son visa de visiteur, elle réalise que celui-ci a expiré quelques jours auparavant. Dans la panique, elle dépose une demande de renouvellement, plutôt que de rétablissement de statut. Lorsqu'elle a réalisé son erreur plusieurs semaines plus tard, elle comprend que sa requête sera probablement refusée, mais comme elle attend toujours son CAQ, elle espère pouvoir demander son permis d'étude avant qu'une décision ne survienne concernant son visa de visiteur.

Malheureusement, durant la pandémie, le traitement des demandes de CAQ prit du retard. Exceptionnellement, les étudiant-e-s qui n'avaient pas encore obtenu ce document ont été autorisés à commencer la session en attendant de le recevoir. Cependant, comme elle n'avait pas de permis d'étude, elle n'était pas autorisée à contracter un emploi durant son semestre. Comme elle n'avait toujours pas reçu son CAQ en janvier 2021, l'université a fermé son dossier et elle a dû abandonner à contrecœur ses études.

À la fin de son discours, Eva a demandé que le processus de régularisation se tienne en deux étapes. Pour les membres du comité, les candidat-e-s à la régularisation devraient d'abord

pouvoir obtenir un statut temporaire et permis de travail ouvert en attendant la réponse quant à leur admissibilité à au programme. De cette façon ils et elles pourraient commencer plus rapidement à travailler de façon déclarée sans craindre la déportation. De plus, elles estiment que plusieurs d'entre elles ne parviendront pas à obtenir un statut permanent par ce biais, notamment en raison de leur âge avancé ou du type d'emploi qu'elles occupent. Par conséquent, elles pourraient profiter de cette période pour trouver des solutions alternatives leur permettant de régulariser leur statut. Finalement, Eva a demandé au ministre Fraser que le processus d'application au programme puisse se faire par l'intermédiaire d'organismes communautaires désignés, de manière à minimiser la quantité d'information sensible transmise au gouvernement.

À son tour, c'est en sanglots qu'Amanda a pris la parole. Elle s'est adressée directement au ministre et le supplie de lire son histoire contenue dans une enveloppe. Elle affirme « avoir besoin d'un miracle » pour être incluse dans le programme. Sans préciser les raisons, elle affirme qu'elle ne pourra jamais accéder à la régularisation et qu'il est important que des cas comme le sien ne soient pas mis de côté. Après ces quelques mots, Amanda s'approche du ministre pour lui remettre l'enveloppe et elle le supplie de nouveau de lire les documents qui s'y trouvent. Visiblement ému, le ministre prend le paquet tendu et lui promet d'y prêter attention. L'enveloppe contenait des documents détaillant les parcours de vie des membres ainsi qu'un argumentaire pour appuyer leurs demandes prenant exemple sur des programmes similaires mis en œuvre dans d'autres pays.

Eva remarque que l'intervention des membres du comité ce jour-là différait considérablement de celles des autres groupes présents, et ce, à de multiples égards. Dans un premier temps, elles sont les seules à s'être adressées au ministre sans lire de discours. Elles avaient préparé des points, mais chacune d'entre elles s'est exprimée spontanément en le regardant plutôt qu'en regardant ses feuilles. De plus, leurs interventions respectives se sont concentrées sur les conditions ayant mené à la perte de leur statut plutôt que sur les conséquences de celles-ci dans leur vie. En procédant ainsi, leurs discours soulignent la responsabilité des politiques publiques canadiennes dans la production de personnes sans statut d'immigration. Ce faisant, elles envoient le message que l'élaboration d'un programme de régularisation devrait constituer une responsabilité de l'État plutôt qu'un geste charitable à l'égard des personnes sans statut. Dans un deuxième temps, alors que plusieurs discours prononcés ce jour-là se limitaient à demander que le programme soit lancé

dans les plus brefs délais et qu'il régularise, sans aucune exception, toutes les personnes sans statut présentes au Canada, l'intervention des membres du Comité des femmes s'est démarquée puisqu'elle présentait des demandes concertées concernant le processus d'application au programme et les critères de sélection des candidatures. Dans un troisième temps, les membres du Comité des femmes sont les seules à avoir laissé des documents au ministre pour appuyer leurs demandes. Quelques membres d'autres groupes les ont d'ailleurs approchées après leur discours pour souligner ce bon coup et leur avouer qu'ils et elles regrettaient de ne pas y avoir pensé. Certaines personnes ont tenté d'écrire à la va-vite un texte à laisser au ministre, sans toutefois parvenir à répliquer l'intensité du moment créé par les membres du comité. En revenant sur l'événement, Eva s'étonne qu'elles aient été les seules à le faire :

That's just how to talk to a minster 101... Make connections with them. Take the staff's contact, give them yours. Take a selfie with them so you can show them later when you meet again – to kind of prove it happened – and then GIVE THEM SOMETHING! If you don't, THEY WILL FORGET YOU! Words don't ever stick...

Bref, l'ensemble de ces éléments démontrent le niveau de préparation des membres du comité lorsqu'elles prennent la parole pour revendiquer des droits. Comme elles l'affirment elles-mêmes, cette préparation leur permet « d'avoir l'air professionnelles » en comparaison à d'autres groupes.

### **Difficultés rencontrées et répercussion de la campagne**

Après avoir rencontré le ministre Fraser, les membres du comité ont affirmé s'être senties vues et entendues par l'équipe de ce dernier. Cependant, cette rencontre n'a donné lieu à aucune suite. À plusieurs reprises au courant de l'année 2023, elles ont tenté d'entrer en contact avec eux pour faire le suivi de leurs demandes, mais ces requêtes sont demeurées sans réponse, ce qui a généré une grande déception parmi les membres.

Au fil de la période d'observation, le découragement s'installe progressivement parmi les membres du comité. Les mots qu'elles utilisent pour parler de la régularisation se font plus pessimistes : « la régularisation, on y croit plus hein<sup>296</sup> », « ça ne va jamais arriver<sup>297</sup> », « il ne

---

<sup>296</sup> Citation de Kimberley

<sup>297</sup> Citation de Layla

faut pas jamais perdre espoir, mais en même temps, c'est vrai que c'est difficile à croire<sup>298</sup> ». De même, les délais pour la mise en œuvre du programme alimentent le cynisme des membres. Chaque annonce concernant la création éminente du programme a été reçue avec méfiance, comme l'illustrent ces propos de Layla :

Ils nous voient juste comme de futurs votes... On le sait, le Parti libéral du Canada a toujours été soutenu par les immigrants. Sans les immigrants ils vont jamais gagner. Ils ramènent la régularisation maintenant alors qu'ils sont moins populaires, mais nous on attend depuis plusieurs mois. C'est maintenant qu'ils brisent le silence... non, ça c'est de la manipulation, on le sait trop bien.

À la fin du mois d'avril 2023, elles décident en réunion de cesser de faire de la régularisation une priorité d'action. Puis, au mois de juillet 2023, soit 9 mois après leur rencontre, Sean Fraser sera remplacé par Marc Miller à la tête du ministère de l'IRCC, ce qui ajoute d'autant plus à la déception des membres. Alors qu'elles croyaient avoir réussi à sensibiliser un tant soit peu l'ex-ministre sur les enjeux qui les touchent, les femmes ont eu l'impression de voir ce travail s'effondrer d'un seul coup. Au moment d'écrire ces lignes (printemps 2024), le gouvernement fédéral n'avait toujours pas lancé le programme de régularisation promis depuis la fin de l'année 2021.

Parallèlement, les membres du Comité des femmes se sont fait reprocher par d'autres personnes revendiquant la régularisation de ne pas agir de façon solidaire en mettant de l'avant leurs histoires personnelles. Elles ont cependant l'impression que c'est justement en racontant avec émotions leurs histoires qu'elles peuvent parvenir à sensibiliser les élu-e-s à leur réalité. Eva pousse même la réflexion en affirmant : « *You can demand 'status for all' and still tell the story of individuals. These individuals will be included in the 'all' of status for all* ». Quoi qu'on en dise, les effets déstabilisants du *testimonio* et l'inconfort généré par les vives émotions des femmes lorsqu'elles racontent leur parcours de vie forcent en quelque sorte l'empathie de leurs interlocuteurs. Alors que les politiques d'immigration sont souvent abordées de façon froide et détachée par les élu-e-s, témoigner des conséquences tangibles que celles-ci ont sur la vie des individus apporte un nouvel éclairage au débat public.

---

<sup>298</sup> Citation d'Amanda

### 4.3.3 Documenter les conditions de travail pour lutter pour l'accès aux soins (2021-aujourd'hui)

#### Genèse de la campagne

En moins d'un an, les membres du Comité des femmes ont été frappées par deux décès successifs. D'abord celui de Martha – une femme de 39 ans originaire du Mexique – des suites d'un cancer du sein dépisté alors qu'il s'était déjà généralisé, puis celui de Marisol.

#### *Vignette 4 : Parcours de Marisol*

Marisol est originaire du Mexique. Pour fuir des violences conjugales et le contexte éminemment conservateur dans lequel elle vivait, elle demandera l'asile au Canada, mais l'État rejettera sa demande, ne reconnaissant pas son besoin de protection.

Marisol s'est présentée pour la première fois au CTTI en 2015. À cette époque, elle était couturière industrielle. Son employeur, ami de ses proches au Canada, était bien au courant de sa situation d'immigration. Régulièrement, il y faisait référence de manière insidieuse. Sans directement la menacer d'appeler la police, il sous-entendait plutôt qu'elle n'était en sécurité nulle part et, qu'à ce compte-là, il vaudrait mieux qu'elle reste au travail aussi longtemps que possible. Son salaire était alors de 5,50\$ de l'heure (le salaire minimum au 1<sup>er</sup> mai 2015 était de 10,55\$ de l'heure<sup>299</sup>). De plus, ses heures supplémentaires n'étaient pas majorées alors qu'elle travaillait pratiquement toujours 16h par jour. Enfin, son patron lui faisait subir du harcèlement sexuel, faisant notamment des allusions au fait qu'elle devrait coucher avec lui parce que ça la détendrait. Lorsque son employeur lui a tapé les fesses, elle a quitté l'emploi pour devenir travailleuse domestique.

En 2019, alors qu'elle nettoyait une maison, Marisol tombe de son escabeau et s'écrase l'estomac. Durant plusieurs semaines, elle gardera un hématome d'une quinzaine de centimètres carrés sur son ventre. Trois mois plus tard, dans cette même maison, elle tombera de nouveau, cette fois-ci sur le dos. À partir de ce deuxième accident de travail, la santé de Marisol se dégradera à vue d'œil. Elle a du mal à marcher et elle ressent des douleurs irradiantes partout dans son corps. À un certain point, la douleur devient si intenable qu'elle devra être transportée en ambulance à l'hôpital. Elle apprendra alors qu'elle était en proie d'une violente hémorragie interne. Elle subira une première chirurgie visant à retirer une section de son intestin. Des complications surviendront durant cette intervention, et elle devra être réanimée. Au bout de quelques jours, elle sera ensuite renvoyée chez elle. Or, dès que ses doses de médicaments contre la douleur ont été réduites, elle fera de nouveau un voyage en ambulance vers l'hôpital. C'est en larme et en cri qu'elle sera réadmise en chirurgie, deux semaines à peine après la première intervention. Chaque fois qu'elle rencontre un-e médecin, elle devra expliquer qu'elle n'a pas d'assurance et les supplier de ne pas facturer la totalité des soins. Certains accepteront, d'autres non. Sa travailleuse sociale tentera d'obtenir une dérogation de la RAMQ pour que ses soins vitaux puissent être couverts, mais cette démarche mettra trop de temps à aboutir. Puisqu'elle ne sera pas en mesure de payer tous les examens prescrits, son diagnostic ne sera jamais réellement connu. Elle demeurera quelques jours aux soins intensifs après sa seconde chirurgie, puis obtiendra son congé.

<sup>299</sup> Gouvernement du Canada, « Avril 2015 – Hausse du salaire minimum en Ontario et au Québec », en ligne, <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sat-ths/sat-thc-042015-fra.html> (consulté le 22 juin 2023)

Malheureusement, au bout de quelques semaines, l'hémorragie se déclenche à nouveau et elle sera admise pour la troisième fois à l'hôpital. Après discussion avec ses proches, il est convenu qu'il était préférable que Marisol retourne au Mexique pour maximiser ses chances de survie. Viviana et la travailleuse sociale de Marisol feront les démarches pour faire lever l'ordre de déportation qui pesait contre elle et préparer son retour vers son pays d'origine.

À la fin avril 2020, au beau milieu du strict confinement lié à la COVID-19, Marisol sera amenée en fauteuil roulant, le ventre encore ouvert de sa dernière chirurgie, dans un aéroport désert. Elle fera le voyage, masque à oxygène au visage, dans un avion sans équipage, outre les pilotes contenant tout au plus une dizaine de passagers. Un inconnu qui subissait une déportation vers le Mexique accosté dans le couloir de l'aéroport sera tâché de prendre soin d'elle jusqu'à ce qu'elle puisse rejoindre l'ambulance qui l'attendait à sur le tarmac à Mexico. Elle subira une nouvelle opération au Mexique et contractera une pneumonie durant son séjour à l'hôpital, infection qui la laissera avec des séquelles importantes. À partir de là, elle obtiendra uniquement des soins de fin de vie et elle décèdera en août 2020. Toutes les économies qu'elle avait réussi à accumuler durant sa vie au Canada serviront à payer les traitements obtenus au Mexique. Encore à ce jour, le CTTI reçoit périodiquement des factures de l'hôpital totalisant plus de 280 000\$ pour les soins que Marisol a obtenus à Montréal.

En préparant un hommage à sa vie, les membres du Comité retrouveront une photo de Marisol prise tout juste avant le début de ses problèmes de santé sur laquelle elle tient une pancarte indiquant *Viva nos queremos*.

Nous voulons vivre.

Lors d'une conversation portant spécifiquement sur les problèmes de santé de Marisol, Viviana se remémore avec beaucoup d'émotions ces événements difficiles. Pour elle, Marisol « est rentrée au Mexique pour mourir, mais c'est tout un système qui l'a tuée ».

Alors que les membres du comité souhaitaient tenir une réunion dans les jours suivant le décès de Marisol, Viviana admet : « pour moi, je crois que c'était la seule fois, la seule occasion que j'ai pas eu aucun mot à dire. C'est comme... qu'est-ce que je vais dire? Il n'y a pas d'espoir, comme... il n'y a rien à dire ». Cette rencontre a pris la forme d'une discussion libre permettant à chacune d'exprimer ses émotions. Ce jour-là, Simone – doyenne du groupe et habituellement l'une des membres les plus réservées – est la première à prendre parole. D'entrée de jeu elle dit : « *Lo que le pasó a Marisol es lo que nos va a pasar a nosotros también*<sup>300</sup> », ce à quoi plusieurs acquiescent en pleurant. À son tour, Amanda tient la précarité responsable de la mauvaise santé des personnes sans statut. Elle mentionne notamment les difficultés d'accès à des soins de santé, les effets du stress et de l'incertitude face à l'avenir ainsi que les mauvais choix alimentaires

---

<sup>300</sup> Traduction libre : « Ce qui est arrivée à Marisol, c'est ce qui va nous arriver aussi. Cette phrase est d'ailleurs souvent répétée par les membres du comité. »



dictés par le manque de moyens financiers, accentuant de ce fait l'idée que le sort qu'a subie Marisol leur est inévitable. Durant cette rencontre, plusieurs font référence à leur âge, semblant soudainement prendre davantage conscience du vieillissement et des risques que cela peut représenter pour leur santé. Malgré les émotions fortes suscitées par cette nouvelle, Viviana soutient que les femmes ont elles-mêmes conclu la réunion en soulignant l'importance de poursuivre la lutte pour les droits des personnes sans statut : « *Nadie lo hará por nosotros* <sup>301</sup> ».

Bien que le décès de Martha expose la fragilité de la vie et que celui-ci a un caractère tragique étant donné son jeune âge, le décès de Marisol semble avoir été particulièrement marquant pour les membres du Comité des femmes. Pour elles, ce dernier est attribuable aux accidents de travail qu'elle a subis et pour lesquels elle n'a pas pu obtenir de traitements. En ce sens, il a suscité un grand sentiment d'injustice parmi les femmes. Depuis ces événements, j'ai pu observer des changements de comportement de la part des membres en rapport à leur santé. La majorité d'entre elles ont commencé à faire des examens préventifs (bilan sanguin, prélèvements, mammographie, etc.) de façon plus régulière. De plus, quelques personnes auparavant réticentes à consulter ont entamé un processus de psychothérapie, notamment offert par différents organismes communautaires.

### **Déroulement du projet *Femmes sans statut en action : condition de travail et de santé***

Au fil des discussions rythmant leur processus de deuil, la volonté de lutter pour l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les travailleur-euse-s sans statut se fait de plus en plus présente chez les membres du comité<sup>302</sup>. Pour porter cette lutte d'une manière qui puisse être crédible aux yeux des élu-e-s, elles souhaitent pouvoir appuyer leurs revendications sur des données concrètes, puisque comme le disait Maryam à l'automne 2023 : « On le sait bien, les politiciens, ils marchent juste avec des statistiques et tout ça ». Cependant, comme il a été question à la section 2.1 de ce mémoire, les données scientifiques concernant la santé des travailleur-euse-s sans statut d'immigration au Québec demeurent très parcellaires. Ainsi, elles envisagent de documenter elles-mêmes les conséquences des conditions de travail sur la santé physique et mentale des

---

<sup>301</sup> Citation d'Amanda, traduction libre : « Personne ne le fera à notre place. »

<sup>302</sup> Elles font notamment référence à ce besoin dans un document résumant le projet *Femmes sans statut en action : condition de travail et de santé* initialement destiné à la recherche de financement. Ce document m'a été donné par Amanda.

femmes sans statut d'immigration<sup>303</sup>. Comme l'explique Amanda, un sous-comité comptant 7 femmes est formé à l'automne 2020 pour réfléchir à la structure du projet et entamer, avec l'aide du personnel du CTTI, dont l'auteurice de ce mémoire, une recherche de financement pour celui-ci. Après avoir entrepris de nombreuses démarches en ce sens, le Comité des femmes obtient finalement une subvention pour une période de 3 ans à partir de septembre 2021.

Au cours de la première année, les membres du comité ont, à leur demande, suivi plusieurs ateliers d'éducatrices populaires afin d'approfondir leurs connaissances sur différents sujets. D'une part, elles souhaitent mieux comprendre les lois exerçant une influence dans le quotidien des personnes sans statut. D'autre part, elles souhaitent s'outiller pour bien construire leur projet de recherche de manière à obtenir des résultats pertinents et crédibles. Par conséquent, les chercheur-euse-s impliqué-e-s auprès du CTTI ont été mobilisés pour offrir des ateliers de vulgarisation juridique au sujet de la LIPR, de la LNT et de la LATMP. De même, des ateliers se sont penchés sur les différentes étapes de la recherche scientifique, notamment concernant la construction de questions de recherche, l'élaboration d'outils de collectes de données et les comportements à adopter lors d'une entrevue de recherche. Au fil de ces ateliers, les membres du comité ont pu peaufiner les paramètres de leur recherche. Elles ont notamment ciblé la population concernée, c'est-à-dire les femmes d'âge adulte qui n'avaient pas de statut au moment de la collecte des données<sup>304</sup>.

Elles entament la deuxième année du projet avec un débat concernant la méthodologie à adopter (quantitative ou qualitative) pour obtenir les résultats leur permettant de mieux défendre leurs revendications. Viviana revient sur cette démarche :

Mon Dieu, c'était tellement long... On a pris toute la journée pour y arriver. Au moins on était dans un chalet, c'était cool! [rires] On a eu l'atelier le matin et la discussion après. Comme... Personne était d'accord. Mais finalement il y a pas de mauvaise réponse... Et justement on a décidé de tout faire. C'est comme... Ok, fini le débat, on fait tout!

En effet, au bout de quelques heures, elles arrivent à la conclusion qu'elles ont à la fois besoin de statistiques et de témoignage pour bien illustrer les difficultés vécues par les personnes sans

---

<sup>303</sup> Résumé du projet *Femmes sans statut en action : condition de travail et de santé*

<sup>304</sup> Information tirée de la lettre de présentation du projet sur la première page du questionnaire produit par les membres du Comité des femmes.

statut. Une fois cette décision prise, elles sont rapidement parvenues à un consensus quant aux outils appropriés pour collecter leurs données. Elles optent pour un sondage papier ainsi qu'une grille d'entretien semi-dirigée. Même si, tout au long de l'observation, plusieurs membres ont avoué anticiper les émotions que leur provoquera le fait d'entendre les récits similaires aux leurs, elles font le pari que les travailleuses seront plus à l'aise de participer à cette recherche justement puisqu'elle est portée par d'autres femmes sans statut d'immigration.

Toujours lors de leur retraite de travail au chalet, les femmes ont suivi des ateliers – donnés par l'auteurice du présent mémoire – leur permettant de réfléchir aux différents indicateurs qu'elles souhaitaient mesurer avec leur recherche. Elles ont ensuite été divisées en sous-groupe pour formuler des questions sur différents thèmes (précarité, santé, travail). De retour en grand groupe, les questions ont été passées en revue, puis retravaillées. Ainsi, au terme de la fin de semaine de travail, elles avaient en main une première version de leurs outils de collecte de données. Au cours de la période d'observation, les membres du comité travaillaient à la finalisation du questionnaire et de la grille d'entretien. Le premier mesure la fréquence à laquelle les travailleuses sans statut sont confrontées à différentes violations des normes du travail. En cohérence avec les préoccupations des membres du comité, plusieurs questions du sondage portent sur le harcèlement sexuel en milieu de travail. Le questionnaire vise également à documenter les accidents de travail survenus et les soins de santé obtenus par la suite par les travailleuses. Pour sa part, l'entrevue semi-dirigée s'intéresse au parcours des répondantes les ayant menées à la perte de statut ainsi que les difficultés rencontrées depuis par ces femmes.

### **Difficultés rencontrées**

Le projet de documentation a été le terrain de nombreuses difficultés pour les membres du Comité des femmes. D'une part, son déroulement a pris beaucoup de retard en raison de la pause prise par les membres pour concentrer leurs énergies à la campagne nationale pour la régularisation (voir section 4.3.2). Ensuite, l'été 2023 a été marqué par une baisse d'implication s'expliquant entre autres par le manque de disponibilité commune et par la grande fatigue cumulée par les membres dans le cadre de la précédente campagne. En ce sens, le projet a repris une place au sein des priorités du groupe qu'à l'automne 2023.

D'autre part, pour rattraper le retard accumulé, les organisatrices salariées du CTTI, dont l'autrice du présent mémoire, avouent avoir négligé la préparation psychologique des membres en marge de la tenue des entrevues. Conséquemment, l'entrevue-test durant laquelle l'une des membres du comité répondait aux questions devant les femmes volontaires pour devenir intervieweuses a pris fin abruptement alors que plusieurs d'entre elles éprouvaient de grandes difficultés à contenir leurs émotions en écoutant le récit raconté. Au moment de l'observation, j'ai été témoin des réflexions générées par cet événement. Une réunion a été organisée dans les semaines suivant l'entrevue-test pour discuter des ajustements à apporter au projet pour éviter qu'un tel débordement d'émotion ne se reproduise. Parmi les pistes de solutions proposées par les organisatrices, on compte : 1) l'abandon de la portion entrevue de la collecte de données, 2) le recours à des personnes externes au comité pour réaliser les entrevues, ou encore 3) le recours à des entrevues de groupe plutôt qu'individuelles.

Tout au long de cette réunion, les femmes mentionnent accorder une grande valeur au projet tel qu'il a initialement été conçu. Elena tient par exemple les propos suivants:

*Nuestro proyecto es realmente necesario. Es importante poder contar a los políticos y a todo el mundo la realidad de las mujeres sin estatus. Creo que esa es la fuerza de nuestro proyecto. Que está impulsado por mujeres sin estatus. Es cierto que historias como la de Mariam son difíciles de escuchar. Pero es nuestra responsabilidad documentarlas. Para mí, tenemos que mantener el proyecto intacto. Tenemos que hacer las entrevistas. Y creo que con más preparación podremos hacerlo<sup>305</sup>.*

De façon unanime, elles jugent que les données récoltées seront pertinentes et utiles pour défendre la cause qu'elles souhaitent porter. Plusieurs affirment avoir tiré des leçons tirées de l'entrevue test. Elles y voient notamment un avertissement quant au type de contenu auquel elles pourraient être confrontées : « *antes pensábamos que sería difícil, ahora SABEMOS que va a ser difícil<sup>306</sup>* ».

---

<sup>305</sup> Traduction libre : « Notre projet est vraiment nécessaire. C'est important de pouvoir faire connaître la réalité des femmes sans statut aux politiciens et à toute le monde. Je pense que c'est la force de notre projet. Qu'ils soit porté par des femmes sans statut. C'est vrai que c'est difficile à entendre des histoires comme celles de Mariam. Mais c'est notre responsabilité de les documenter. Pour moi, il faut garder le projet intact. Il faut qu'on fasse les entrevues. Et je pense qu'avec plus de préparation on va être capable de le faire. »

<sup>306</sup> Citation de Eva, traduction libre : « avant on se disait que ça allait être difficile, maintenant on SAIT que ça va être difficile »

En somme, en dépit des difficultés rencontrées, les membres du comité optent pour poursuivre le projet sans en changer la méthode. Cependant, elles demandent de pouvoir suivre un atelier leur permettant de développer les outils nécessaires pour mieux contenir leurs émotions durant les entrevues et apprendre à accompagner les personnes sondées dans l'expression de leurs propres émotions, tel qu'il avait initialement été prévu avant d'être coupé pour gagner du temps. Cet atelier sera finalement alors planifié pour l'hiver 2024.

### **Répercussions du projet de documentation**

À la fin de la période d'observation, les membres du comité s'apprêtaient à entreprendre le recrutement pour leur projet de documentation. Ainsi, la collecte de données réalisées dans le cadre du présent mémoire ne permet pas d'évaluer l'ensemble des retombées du projet. Or, au-delà des potentiels résultats de celui-ci, la démarche entreprise par les membres du comité est en soi intéressante. Plutôt que d'attendre que le vide de connaissances au sujet de la population sans statut au Québec soit comblé par la communauté scientifique, les femmes ont choisi de se réapproprier ce travail en s'appuyant sur leurs savoirs expérientiels pour en définir les paramètres. De cette façon, elles estiment que l'analyse des données collectées sera susceptible de correspondre à la réalité des femmes sans statut d'immigration. En ce sens, ce projet s'inscrit dans un processus de reprise de pouvoir (*empowerment*) et contrôle sur leur propre narratif. De même, la réalisation de chacune des tâches pour mener la recherche a permis aux femmes d'apprendre à s'affirmer davantage, mais aussi de développer leur confiance en elles et leur *leadership*. Au terme du projet, elles souhaitent produire un rapport et solliciter des rencontres avec les élu-e-s pour les sensibiliser sur les conséquences dramatiques que peuvent engendrer les difficultés d'accès à des soins en cas de maladie ou d'accident de travail.

#### 4.3.4 Analyse des données : évolutions des méthodes préconisées par les membres pour revendiquer des changements sociaux

Deux fronts de lutte se dégagent des campagnes entreprises par les membres du Comité des femmes. D'abord, elles revendiquent l'intégration des personnes sans statut dans le régime de citoyenneté formelle. En y parvenant, ces personnes pourraient *de facto* accéder à l'ensemble des

régimes de droits et de protection. Or, le programme de régularisation ne parviendra pas à enrayer la production de personnes sans statut (« tant qu'il y aura les statuts temporaires [...] il y aura toujours des personnes qui perdent le statut <sup>307</sup>»). Pour cette raison, elles font aussi pression sur l'État pour que l'accès aux droits sociaux soit garanti même aux personnes sans statut.

Analyser de manière conjointe les trois campagnes entreprises par les membres du comité permet également d'entrevoir une évolution des approches adoptées pour promouvoir des changements sociaux. Au fil du temps, les institutions ciblées, les demandes présentées et les moyens d'action préconisés par les membres sont plus justes et plus sophistiqués, reflétant ainsi la maturité acquise et l'expertise cumulée par les membres.

Par le recours accru au témoignage personnel, les membres du Comité des femmes parviennent à susciter l'émotion nécessaire pour forcer leurs interlocuteurs à franchir le fossé empathique. En racontant leurs parcours de vie, les femmes parviennent à déconstruire l'opposition entre la rationalité et l'émotivité. En effet, alors que d'un point de vue strictement rationnel, il peut être aisé pour les représentants de l'État de justifier l'exclusion des personnes sans statut des mesures de protection sociales, les conséquences concrètes entraînées par cette exclusion sont beaucoup plus difficiles à justifier d'un point de vue humain, d'autant plus lorsqu'elles se tiennent debout devant eux en chair, en os et en larmes.

Plus encore, alors que les besoins des personnes sans statut d'immigration présentes au Québec ne font l'objet que de très peu de recherche, ces femmes en sont venues à documenter elles-mêmes leur condition afin de guider l'élaboration de politiques publiques en leur faveur. En jumelant témoignages et données probantes, les femmes parviendront peut-être à allier rationalité et émotivité pour faire avancer la cause de l'accès aux soins médicaux pour les personnes sans statut d'immigration.

#### 4.4 La citoyenneté *grassroots* accordée au féminin

Par leur solidarité axée sur le *care*; leurs analyses critiques prenant en compte les causes structurelles des violences basées sur le genre subies par les femmes immigrantes et par la

---

<sup>307</sup> Citation de Rosa

centralité du recours à l'émotivité dans leurs actions collectives, les membres du Comité des femmes mettent de l'avant une mouture féminine et féministe de la citoyenneté *grassroots*.

En agissant ainsi, ces femmes parviennent à confronter les stéréotypes de façon frappante. Alors qu'il serait attendu que les personnes sans statut soient isolées, silencieuses et dociles, ces femmes ont formé un comité avec l'intention de dénoncer les violences à caractère sexuel dont elles ont été victimes en milieu de travail et forcer l'État à mieux les protéger. Depuis la création du comité, les membres ont multiplié les fronts de lutte et parfait leurs moyens d'action pour être entendues. Dans ce contexte, ces femmes ont notamment participé à plusieurs consultations avec les élu-e-s, inscrivant ainsi leurs actions dans les processus réguliers de la démocratie parlementaire. En se prêtant ainsi au jeu, les membres du comité performant un comportement citoyen exemplaire, bien qu'elles demeurent exclues de la citoyenneté formelle.

## CONCLUSION

Depuis la confédération, les politiques migratoires canadiennes ont continuellement contribué à créer différentes catégories de migrant-e-s, dont certaines se sont vu exclure de la citoyenneté formelle. Que ce soit par l'entremise de lois visant à limiter autant que possible l'entrée des personnes asiatiques, noires ou juives jusqu'aux années 1960; par la création des programmes de migrations temporaires de la main-d'œuvre n'offrant que très peu d'opportunité aux travailleur-euse-s non blanc-he-s de demeurer sur le territoire de façon permanentes; ou encore par le resserrement des politiques d'asile rendant la protection par l'État toujours plus difficile à obtenir, les politiques publiques canadiennes contribuent à produire des personnes sans statut d'immigration sur son territoire<sup>308</sup>. La situation des membres du Comité des femmes du CTTI doit être comprise dans le prolongement de ces politiques. Arrivées à titre de travailleuse temporaire, d'étudiante internationale, de visiteuse ou de demandeuse d'asile, toutes les membres ont, à un moment ou un autre de leur parcours migratoire, traversé une période où elles n'avaient pas de statut d'immigration valide. Alors que certaines sont parvenues à régulariser leur situation, d'autres résident sur le territoire québécois sans y être autorisées depuis de nombreuses années.

Comme le suggère la littérature, les personnes ne détenant pas de statut d'immigration valide sont exposées de manière disproportionnée à des violations en matière de droits du travail<sup>309</sup>. Bien que les tribunaux aient récemment adopté une approche plus souple en ce qui concerne la validité des contrats des travailleur-euse-s sans permis, il demeure que la majorité de ces personnes n'ont formellement que très peu de droits<sup>310</sup>. Dans ce contexte, la présente recherche avait pour objectif de comprendre comment les femmes sans statut composent avec l'absence de protection en matière de droit du travail tout particulièrement lorsqu'elles sont victimes de harcèlement psychologique et sexuel au travail.

---

<sup>308</sup> Kelley & Trebilcock, *supra* note 5; De Genova, *supra* note 4.

<sup>309</sup> Sexsmith, « 'But we can't call 911' », *supra* note 111; Stuesse, « When They're Done with You », *supra* note 111.

<sup>310</sup> Richard-Alexandre Laniel & Guillaume Lavoie, « La validité du contrat de travail et l'absence de permis de travail régulier: vers une protection élargie pour les travailleurs migrants? » dans *Développements récents en droit du travail* (2020), Montréal, Éditions Yvon Blais, 2020 261.



Les données collectées lors de mon étude de terrain auprès du Comité des femmes du *Centre des travailleuses et travailleurs immigrants* de Montréal ont permis de révéler de multiples réponses adoptées par les femmes du groupe face à l'absence de protection. D'abord, en s'unissant pour briser leur isolement et en s'entraïdant à travers des épreuves qu'elles traversent, les femmes parviennent à limiter les conséquences de l'absence de protection dans leur vie quotidienne. En effet, en mettant en commun leurs ressources, leurs savoirs expérientiels et leurs réseaux de contacts, les femmes parviennent à créer un certain rempart contre la précarité. Ensuite, en adoptant une posture réflexive et critique à l'égard des problèmes qu'elles rencontrent, les femmes parviennent à les recadrer de manière à en faire ressortir le caractère social et collectif. Ainsi, elles peuvent entrevoir l'absence de protection comme étant le fruit de choix politiques manquant d'empathie vis-à-vis des migrant-e-s. Enfin, avec une telle analyse en tête, les femmes peuvent s'opposer à ces choix politiques par l'élaboration de campagnes d'actions collectives. À ce sujet, les femmes du comité luttent simultanément sur deux fronts. D'un côté, elles tentent d'intégrer la citoyenneté formelle pour avoir un accès plein et entier à l'ensemble des régimes de droit et de l'autre, elles revendiquent un meilleur accès à la protection sociale pour les personnes sans statut, notamment l'accès à la justice ainsi que l'accès à des soins de santé.

Au fil des années, les membres du comité ont perfectionné leurs stratégies de lutte. Alors qu'elles utilisaient principalement l'écriture comme moyen pour se faire entendre lors de leur première campagne pour l'accès à la justice, elles ont plutôt eu recours à l'oralité dans le contexte de la lutte pour la régularisation. Par leur témoignage, les membres du comité parviennent à forcer les élu-e-s à traverser le fossé empathique. Elles constatent qu'à eux seuls, leurs témoignages ne seront probablement pas suffisants pour obtenir des gains en ce qui concerne l'accès aux soins de santé pour les personnes sans statut d'immigration. Par conséquent, elles ont décidé de produire elles-mêmes les données probantes nécessaires pour appuyer leurs demandes et ce, en amont d'une éventuelle campagne à ce sujet.

Les activités et les comportements des membres du Comité des femmes s'inscrivent dans une perspective féministe de la citoyenneté *grassroots*. En effet, les liens de solidarité développés par les membres sont fondés sur l'entraide et le *care*. Dépassant largement le simple contexte des luttes politiques, ces liens de sollicitude entre les membres agissent comme liant permettant au groupe de passer l'épreuve du temps. De même, leur analyse critique centrée sur les enjeux liés à

la migration des femmes permet de mettre en lumière la reproduction des violences structurelles et symboliques – dont les violences basées sur le genre – à tout moment de leurs parcours. En outre, les actions collectives portées par les membres du comité ont une importante dimension personnelle et émotionnelle. C'est-à-dire qu'elles n'hésitent pas à utiliser le témoignage pour toucher leurs interlocuteurs (dont les élu-e-s) et les amener à confronter leurs préjugés à l'égard des personnes sans statut d'immigration. Par leurs comportements engagés, tant auprès des membres du comité qu'envers la société dans laquelle elles se trouvent, ces femmes performant une certaine citoyenneté bien qu'elles demeurent exclues de la citoyenneté formelle. De ce fait, elles parviennent à déconstruire les stéréotypes amalgamant l'absence de statut et la criminalité.

Au moment d'écrire ces dernières lignes, le gouvernement fédéral n'avait toujours pas fait d'annonce en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme de régularisation promis depuis la fin de l'année 2021. Si ce programme voit bel et bien le jour, on peut se demander si le comité demeurera actif une fois que la majorité, voire l'ensemble des membres, aura obtenu un statut valide. En effet, comme les liens de solidarité entre ces femmes semblent particulièrement construits autour de cette expérience commune, il est possible que ce collectif perde de son sens lorsqu'elles s'éloigneront de ce vécu. De plus, une fois qu'elles auront obtenu un statut valide et qu'elles auront un accès complet aux régimes de protection, il sera intéressant de voir quelles seront leurs perceptions quant aux remparts contre les violences basées sur le genre. Alors qu'elles se battent actuellement pour avoir accès à la justice, seront-elles déçues de ce qu'elles trouveront une fois qu'elles seront justiciables?

ANNEXE A  
Grille d'observation

CULTURE DE SOLIDARITÉ

De quelles manières la **solidarité** entre les membres du comité se manifeste-t-elle?

- Existe-t-il différentes formes de **soutien** entre les membres du comité?
  - Si oui, quelles sont ces formes de soutien?
  - Lorsqu'elles peuvent être observées, quelles sont les conséquences (positives ou négatives) de ce soutien sur l'ensemble des femmes du groupe, autant celles qui reçoivent que celles qui donnent ou celles qui observent ce soutien?

Comment les membres qualifient-elles leur **appartenance** au groupe?

- L'appartenance des membres vis-à-vis du groupe est-elle variable dans le temps?
- Si oui, quels sont les facteurs qui font évoluer leur sentiment d'appartenance?

Comment se qualifie l'**engagement** des membres dans les activités du groupe?

- Existe-t-il des rôles, explicites ou implicites, parmi les membres du comité?
  - Si oui, quelles fonctions ont ces rôles dans le déroulement des activités?

De quelle(s) manière(s) se développent les liens de **confiance** entre les membres du comité?

- Des activités ont-elles spécifiquement pour but le développement du lien de confiance entre les membres du comité?
  - Si oui, quelles sont ces activités?
  - Qui les organise?
  - Comment se déroulent-elles?

Quelles sont les **manifestations de confiance** entre les femmes du groupe?

ANALYSE CRITIQUE

À quel(s) **problème(s)** les membres du comité sont-elles confrontées dans leur vie quotidienne?

Quels **discours** des membres du comité tiennent-elles au sujet de ce(s) problème(s)?

- Selon elles, quelles sont les sources de ce(s) problème(s), des personnes ou des institutions en sont-elles responsables?

Quelles **pistes de solutions** à ce(s) problème(s) sont avancées par les membres du comité?

Comment les membres du comité perçoivent-elles les **rapports de pouvoir** au sein de la société québécoise?

- Selon elles, quelle place occupent-elles au sein de ces rapports de pouvoir?
- Quelles sont les conséquences (positives ou négatives) perçues par les membres du comité de ces rapports de pouvoir sur leur vie?
- Toujours selon elles, comment peuvent-elles minimiser les conséquences négatives de ces rapports de pouvoir sur leur vie?

Quelles **aspirations** les membres du comité entretiennent-elles pour elles-mêmes et pour l'avenir de la société québécoise?

- Selon elles, quels sont les changements sociaux nécessaires pour atteindre ces aspirations?

Quelles sont les **perceptions** des membres du comité à l'égard **du travail** qu'elles ont réalisé?

- Selon elles, celui-ci s'inscrit-il dans une démarche de changement social en cohérence avec leurs aspirations?

## ACTION COLLECTIVE

Quels sont les **processus décisionnels** au sein du comité des femmes?

Quels sont les **types d'activités** organisées par le comité des femmes?

Du point de vue des membres du comité, à quel(s) **besoin(s)** ces activités répondent-elles?

De quelles manières les femmes du comité **organisent**-elles ces activités?

- Quelles sont les étapes de préparation en amont des activités?
- Comment les activités se déroulent-elles?
  - Que se passe-t-il?
  - Quelles sont les dynamiques entre les membres du groupe?
  - Qui prend la parole?
  - Quel discours est tenu?

Comment les membres du comité des femmes évaluent-elles les **retombées** de leurs activités?

- Quels sont les critères mobilisés par les membres du comité pour évaluer ces retombées?
- À l'égard de l'analyse des retombées, comment envisagent-elles d'adapter leur travail dans le futur?

## BIBLIOGRAPHIE

### Accords

Gouvernement du Canada, *Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains (Accord Canada-Québec)*, 5 février 1991.

Gouvernement du Canada et Gouvernement des États-Unis d'Amérique, *Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour la coopération en matière d'examen des demandes de statut de réfugiés présentées par des ressortissants de pays tiers*, 5 décembre 2002.

### Décisions

*Bouregghida et 9231-6207 Québec Inc.*, 2018 QCTAT 45

*Fortin c. Chrétien*, 1998 QCCA 12628

*Godoy Enriquez c. M.R.N.*, 2019 CCI 114

*Henriquez (Re)*, 2006 QC CLA 65957

*Marillanca Gonzales et Sushi Shop Campus Inc.*, 2019 QCTAT 4849

*N'Zi et Coopérative de services à domicile du Cap Diamant*, 2018 QCTAT 306

*Prado Paredes et Entreprise de placement Les Progrès Inc.*, 2019 QCTAT 4593

*Still c. M.R.N.*, 1997 CAF 6379, [1998] 1 C.F. 549

*Savaria c. 101483 Canada Inc.*, 1987 R.J.Q 2658

*Castillo et For-Net Montréal Inc.*, 2003 QC CLP 87596

*Zogaj et Métaux Boni Canada Inc.*, 1999 QC CLP 24447

*Salomon-Herrada et Uniformes Premier Choix*, 2008 QCCLP 4474;

*Muzli Berisha et Le Milsa*, 2004 QC CLP 78414

*Zahid et M.R.C. Gros fruits Canadawide Inc.*, 2003 QC CLP 75859

*Boulaajoul et Ferme M.S. Nadon enr.*, 1994 QC CALP 16340

*Laur et Verger Jean-Marie Tardif Inc.*, 1992 QC CALP 12507

## **Législation**

*Acte concernant et restreignant l'immigration chinoise*, 1903. Ottawa: SC 3 Édouard VII, Chapitre 8

*Acte concernant l'immigration et les immigrants*, 1906. Ottawa: SC 6 Édouard VII, Chapitre 19

*Acte relative à l'immigration et aux immigrants*, 1869. Ottawa : SC 32-33 Victoria, Chapitre 10

*Code civil du Québec*, RLRQ c CCQ-1991

*Déclaration canadienne des droits*, S.C. 1960, ch. 44

*Immigration Act, Immigration Regulations*, Part I, Amended, RG2-A-1-a, volume 2269, PC 1962-86, 18 January 1962.

*Immigration Act, Immigration Regulations*, Part II, Amended, RG2-A-1-a, volume 2269, PC 1962-86, 1 February 1962

*Immigration Act, Immigration Regulations*, Part 1, Amended, RG2-A-1-a, volume 2380, PC1967-1616, August 16 1967

*Loi concernant l'Immigration*, 1910. Ottawa: SC 9-10 Édouard VII, Chapitre 27

*Loi concernant l'immigration*, 1952. Ottawa : SC 1 Elizabeth II, Chapitre 42

*Loi concernant l'immigration au Canada*, 1976. C.52

*Loi concernant l'immigration chinoise*, 1923. Ottawa: SC 13-14 George V, Chapitre 38

*Loi modifiant la Loi de l'immigration*, 1908. Ottawa : SC 7-8 Édouard VII, Chapitre 33

*Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail*, LQ 2018, c 21.

*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*, L.C. 2012, ch. 1

*Loi sur le maintien et la valorisation du multiculturalisme canadien*, L.R.C. (1985), ch. 24

*Loi sur les normes du travail*, RLRQ c N-1.1, art. 95

*Loi sur l'immigration au Québec*, chapitre I-0.2.1, Décret 1570-2023, 25 octobre 2023, art 11.

*Loi sur l'immigration au Québec*, chapitre I-0.2.1, Décret 1138-2019, 13 novembre 2019

*Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27

*Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, L.C. 2012, ch. 17

*Orders in Council – Décrets-du-Conseil*, RG2-A-1-a, volume 1479, PC 1931-695, 21 mars 1931

*Règlement sur l'Immigration et la protection des réfugiés*, DORS/2002-2276

## Mémoires et thèses

Flynn, Michael A, *Undocumented status and the occupational lifeworlds of Latino immigrants in a time of political backlash: The workers' perspective* (MA Thesis, University of Cincinnati, 2010) [non publiée].

Guarino, Danielle, *When Privilege Meets Pain: How Gender Oppression and Class Privilege Condition University Students' Experiences of Intimate Partner Violence* (MA Thesis, University of Ottawa, 2021) [non publiée].

Valdovinos, Miriam Georgina, *Cultivating Care: Understanding Intimate Partner Violence Experiences of Undocumented Latinas in Washington State* (Thesis, University of Washington, 2016) [non publiée].

## Monographies

Abella, Irving M & Harold Martin Troper, *None is too many: Canada and the Jews of Europe, 1933-1948*, 2nd éd, Toronto, University of Toronto Press & New Jewish Press, 2023.

Barron, Pierre et al, *On bosse ici, on reste ici la grève des sans-papiers, une aventure inédite*, Cahiers libres, Paris, La Découverte, 2011.

Bosniak, Linda, *The Citizen and the Alien, Dilemmas of Contemporary Membership*, Princeton University Press, 2006.

Butler, Judith, *Gender trouble: feminism and the subversion of identity*, New York, Routledge, 1999.

Calavita, Kitty, *Immigrants at the Margins : Law, Race, and Exclusion in Southern Europe*, New York, Cambridge University Press, 2005.

Canada, *Livre blanc sur l'immigration*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1966.

Chapleau, Joseph Adolphe & John Hamilton Gray, *Rapport sur l'immigration chinoise: rapport et témoignages*, Ottawa, 1885.

Creswell, John W, *Educational research : Planning, conducting, and evaluating quantitative and qualitative research*, Boston, Pearson, 2012.

Delgado, Richard & Jean Stefancic, *Critical Race Theory (Third Edition): An Introduction*, 3e éd, New York University Press, 2017.

Fantasia, Rick, *Cultures of solidarity: consciousness, action, and contemporary American workers*, Berkeley, University of California Press, 1988.

Gaudet, Stéphanie & Dominique Robert, *L'aventure de la recherche qualitative: du questionnement à la rédaction scientifique*, PUO manuel, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2018.

Goldring, Luin & Patricia Landolt, *Producing and negotiating non-citizenship: precarious legal status in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2013.

- Guba, Egon G & Yvonna S Lincoln, *Effective evaluation: Improving the usefulness of evaluation results through responsive and naturalistic approaches.*, San Francisco, Jossey-Bass, 1981.
- Hawkins, Freda, *Canada and immigration public policy and public concern*, 2nd éd, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1988.
- Isin, Engin F & Greg M Nielsen, *Acts of Citizenship*, Bloomsbury Publishing, 2008.
- Karim, Vincent, *Les obligations*, 4e édition éd, Montréal, Wilson & Lafleur, 2015.
- Kelley, Ninette & Michael J Trebilcock, *The Making of the Mosaic: a History of Canadian Immigration Policy*, 2<sup>e</sup> éd, Toronto, University of Toronto Press, 2010.
- Kelly, Liz, *Surviving Sexual Violence*, Cambridge, Polity Press, 1988.
- Mathieu, Sarah-Jane, *North of the color line: migration and Black resistance in Canada, 1870-1955*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2010.
- Maynard, Robyn, *Policing Black Lives State Violence in Canada from Slavery to the Present*, Halifax, Fernwood Publishing, 2017.
- McThomas, Mary, *Performing Citizenship: Undocumented Migrants in the United States*, New York, Routledge, 2016.
- Messing, Karen & Geneviève Boulanger, *Le deuxième corps: femmes au travail, de la honte à la solidarité*, Montréal (Québec), Écosociété, 2021.
- Noiseux, Yanick & Dorval Brunelle, *Transformations des marchés du travail et innovations syndicales au Québec*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2014.
- Ollivier-Gobeil, Jeanne, *Les nouvelles formes de servitude et le rôle du droit : Le cas de la privation de mobilité des travailleurs agricoles migrants au Canada*, éditions yvon blais : l'association du barreau canadien, division du québec. éd, 2018.
- O'Reilly, Karen, *Ethnographic Methods*, États-Unis, Taylor & Francis Group, 2004.
- Ossman, Susan, *Moving Matters: Paths of Serial Migration*, Stanford University Press, 2013.
- Pineau, Jean, Serge Gaudet & Danielle Burman, *Théorie des obligations*, 2e éd, Montréal, Éditions Thémis, 1988.
- Reid, Hubert & Simon Reid, *Dictionnaire de droit québécois et canadien*, 5e édition éd, Montréal, Wilson & Lafleur, 2015.
- Sharma, Nandita Rani, *Home economics: nationalism and the making of « migrant workers » in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2006.
- Siméant, Johanna, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences po, 1998.
- Smith, Dorothy E, *The Conceptual Practices of Power: A Feminist Sociology of Knowledge*, Toronto, University of Toronto Press, 1990.
- Souffrant, Kharoll-Ann & Rokhaya Diallo, *Le privilège de dénoncer: justice pour toutes les victimes de violences sexuelles*, Montréal (Québec), Les Éditions du remue-ménage, 2022.



Strong-Boag, Veronica Jane, *Painting the maple: essays on race, gender, and the construction of Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1998.

Swerts, Thomas, *Non-citizen citizenship: A comparative ethnography of undocumented activism in Chicago and Brussels*, Michigan, Pro Quest, 2015.

Thobani, Sunera, *Exalted Subjects : Studies in the Making of the Race and Nation in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 2007.

Ward, William Peter, *White Canada forever: popular attitudes and public policy toward orientals in British Columbia*, 3<sup>e</sup> éd, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2002.

Yin, Robert K, *Applications of Case Study Research*, 3e éd, SAGE, 2012.

### **Ouvrages collectifs**

Abu-Laban, Yasmeeen, « Keeping 'em Out: Gender, Race, and Class Biases in Canadian Immigration Policy » dans *Painting the Maple: Essays on Race, Gender, and the Construction of Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1998 290.

Bernier, Jean, « L'industrie de la location de personnel : un univers très particulier, en pleine expansion, non règlementé et peu connu scientifiquement » dans *Les agences de travail temporaire : leur rôle et leur fonctionnement comme intermédiaires du marché du travail*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2014 13.

Bernstein, Stéphanie, « Au carrefour des ordres publics: l'application des lois du travail aux travailleuses et travailleurs ne détenant pas de permis de travail valide en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés » dans *Développements récents en droit du travail*, 2009 237.

Bosniak, Linda, « Status Non-Citizenship » dans Ayelet Shachar et al, dir, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford University Press, 2017 880.

Emerson, « Le travail de terrain comme activité d'observation: perspectives ethnométhodologistes et interactionnistes » dans *L'Enquête de terrain*, Paris, La Découverte, 2003.

Gaudet, Stéphanie & Dominique Robert, « Les enjeux éthiques en recherche qualitative » dans *L'aventure de la recherche qualitative*, University of Ottawa Press, 2018 123.

Gleeson, Shannon, « Between support and shame: The impacts of workplace violations for immigrant families » dans *Immigration and Work*, Emerald Group Publishing Limited, 2015 29.

Grace, Sherrill & Gabriele Helms, « Documenting Racism: Sharon Pollock's The Komagata Maru Incident » dans *Painting the Maple: Essays on Race, Gender, and the Construction of Canada*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1998 290.

Haraway, Donna, « Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective » dans Sandra G Harding, dir, *The Feminist Standpoint Theory Reader: Intellectual and Political Controversies*, London, Routledge, 2004 81.

Isin, Engin, « Performative Citizenship » dans Ayelet Shachar et al, dir, *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford University Press, 2017 500.

Laniel, Richard-Alexandre & Guillaume Lavoie, « La validité du contrat de travail et l'absence de permis de travail régulier: vers une protection élargie pour les travailleurs migrants? » dans *Développements récents en droit du travail (2020)*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2020 261.

McThomas, Mary, « The Limitations of Existing Theories of Citizenship » dans *Performing Citizenship: Undocumented Migrants in the United States*, New York, Routledge, 2016 15.

Paquet, Mireille et al, « La CAQ et l'immigration : « En prendre moins pour en prendre soin ? » » dans Lisa Birch et al, dir, *Bilan du gouvernement de la CAQ Entre nationalisme et pandémie*, Les Presses de l'Université Laval, 2022 191.

Soennecken, Dagmar & Christopher G Anderson, « Taking the Harper government's refugee policy to court » dans Emmett McFarlane, dir, *Policy Change, Courts and the Canadian Constitution*, Toronto, University of Toronto Press, 2018 290.

Swerts, Thomas, « Non-citizen citizenship in Canada and the United States » dans *Routledge Handbook of Global Citizenship Studies*, London & New York, Routledge, 2014 294.

## Périodiques

Adelman, Howard, « Canadian Borders and Immigration Post 9/11 » (2002) 36:1 *International Migration Review* 15-28.

Akoka, Karen, « Crise des réfugiés, ou des politiques d'asile? » (2016) 31 *La Vie des idées* 1-9.

Alwan, Riham M, « Barriers and Facilitators to Accessing Health Services for People Without Documentation Status in an Anti-Immigrant Era: A Socioecological Model » (2021) 5:1 *Health Equity* 448-456.

Ataç, Ilker, « 'Refugee Protest Camp Vienna': making citizens through locations of the protest movement » (2017) 20 *Citizenship Studies* 629-646.

Aulakh, Preet S, « Law, Identity and Imperial Logics of Exclusion: The Case of the Komagata Maru Passengers » 49:5 *The Journal of Imperial and Commonwealth History* 866-898.

Barbero, Iker, « Expanding acts of citizenship: The struggles of Sinpapeles migrants » (2012) 21:4 *Social & Legal Studies* 529-547.

Barron, Pierre et al, « La grève des sans-papiers au miroir de la précarité » (2010) 84:1 *Plein droit* 33-36.

Bastien, Soulé, « Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales » (2007) 27:1 *Recherches qualitatives* 127-140.

Bell, Derrick A, « Brown v. Board of Education and the Interest-Convergence Dilemma » (1980) 93:3 *Harvard Law Review* 518-533.

- Bernier, Jean, « La location de personnel temporaire au Québec : un état de situation » (2012) 67:2 *Relations industrielles* 283-303.
- Bhuyan, Rupaleem, Bethany J Osborne & Janet Flor Juanico Cruz, « “Once You Arrive, Se Te Sala Todo” (Everything is Salted): Latina Migrants’ Search for “Dignity and a Right to Life” in Canada » (2016) 14:4 *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 411-431.
- Bihari, Luiz Arthur, « Clashing laws: Exploring the employment rights of undocumented migrants » (2011) 69:2 *University of Toronto Faculty Law Review* 9-30.
- Bonizzoni, Paola, « Undocumented Domestic Workers in Italy: Surviving and Regularizing Strategies » dans *Irregular Migrant Domestic Workers in Europe*, Routledge, 2013.
- Byrd, Nancy Zarate, « The Dirty Side of Domestic Work: An Underground Economy and the Exploitation of Undocumented Workers » (2010) 3:2 *DePaul Journal for Social Justice* 245-276.
- Cabaniss, Emily, « Pulling Back the Curtain: Examining the Backstage Gendered Dynamics of Storytelling in the Undocumented Youth Movement » (2018) 47:2 *Journal of Contemporary Ethnography* 199-225.
- Cabaniss, Emily R & Heather Shay, « “We Share Our Stories and Risk Losing It All”: Activist-Storytelling as Edgework in the Undocumented Youth Movement » (2021) 44:2 *Symbolic Interaction* 292-309.
- Calliste, Agnes, « Race, Gender and Canadian Immigration Policy: Blacks from the Caribbean, 1900–1932 » (1993) 28:4 *Journal of Canadian Studies* 131-148.
- Campbell-Page, Ruth M & Mary Shaw-Ridley, « Managing Ethical Dilemmas in Community-Based Participatory Research With Vulnerable Populations » (2013) 14:4 *Health Promotion Practice* 485-490.
- Candela, Amber G, « Exploring the Function of Member Checking » (2019) Volume 24:3 *The Qualitative Report* 619-628.
- Carrasco, Tania A Unzueta & Hinda Seif, « Disrupting the dream: Undocumented youth reframe citizenship and deportability through anti-deportation activism » (2014) 12:2 *Latino Studies* 279-299.
- Choudry, Aziz & Mostafa Henaway, « Temporary agency worker organizing in an era of contingent employment » (2014) 5:1 *Global Labour Journal* 1-22.
- Clark, Amanda, « A Hometown Dilemma: Addressing the Sexual Harassment of Undocumented Women in Meatpacking Plants in Iowa and Nebraska » (2004) 16:1 *Hastings Women’s Law Journal* 139-158.
- De Genova, Nicholas, « Migrant “Illegality” and Deportability in Everyday Life » (2002) 31:1 *Annual Review of Anthropology* 419-447.
- , « The Legal Production of Mexican/Migrant “Illegality” » (2004) 2 *Latino Studies* 160-185.
- De Genova, Nicholas & Ananya Roy, « Practices of illegalisation » (2020) 52:2 *Antipode* 352-364.

- Delgado Bernal, Dolores, Rebeca Burciaga & Judith Flores Carmona, « Chicana/Latina Testimonios: Mapping the Methodological, Pedagogical, and Political » (2012) 45:3 *Equity & Excellence in Education* 363-372.
- Doyle, Susanna, « Member Checking With Older Women: A Framework for Negotiating Meaning » (2007) 28:10 *Health Care for Women International* 888-908.
- Dua, Enakshi, « Exclusion through Inclusion: Female Asian migration in the making of Canada as a white settler nation » (2007) 14:4 *Gender, Place & Culture* 445-466.
- Evans, Jessica, « Crisis, capital accumulation, and the ‘Crimmigration’ fix in the aftermath of the global slump » (2021) 25:2 *Citizenship Studies* 188-202.
- Fauvel, Mylène & Cheolki Yoon, « La participation-observante en contexte interculturel: une posture méthodologique éthique » (2018) 3:1 *Cahiers du GERACII* 7-30.
- Fernández-Bessa, Cristina, « A theoretical typology of border activism: From the streets to the Council » (2019) 23:2 *Theoretical Criminology* 156-174.
- Fisher, Berenice & Joan Tronto, « Toward a Feminist Theory of Caring » dans *Circles of Care: Work and Identity in Women's Lives*, Albany, State University of New York Press, 1990 35.
- Fleury, Charles, Danièle Bélanger & Guillaume Haemmerli, « Les travailleurs étrangers temporaires au Canada: une sous-classe d’employés? » (2018) 47:1 *Cahiers québécois de démographie* 81-108.
- Gagnon, Monica et al, « Immigration Status as the Foundational Determinant of Health for People Without Status in Canada: A Scoping Review » (2022) 24:4 *J Immigrant Minority Health* 1029-1044.
- Garcés-Mascareñas, Blanca, « Legal production of illegality in a comparative perspective. The cases of Malaysia and Spain » (2010) 8:1 *Asia Eur J* 77-89.
- Gastaldo, Denise, Christine Carrasco & Liliana Magalhães, « The creation of a mobile workforce: Latin American undocumented workers in the Greater Toronto Area » (2013) 1:1 *Encounters* 18-32.
- Gates, Alice B, « “No One Will Speak for Us”: Empowering Undocumented Immigrant Women Through Policy Advocacy » (2017) 25:1 *Journal of Community Practice* 5-28.
- Gleeson, Shannon, « Labor rights for all? The role of undocumented immigrant status for worker claims making » (2010) 35:3 *Law & Social Inquiry* 561-602.
- Gravel, Sylvie et al, « Adapter les mesures préventives de santé et de sécurité pour les travailleurs qui cumulent des précarités : les obligations d’équité » (2017) 19:2 *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*.
- , « Les mesures de santé et sécurité au travail auprès des travailleurs étrangers temporaires dans les entreprises saisonnières » (2014) 16:2 *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*.
- Gray, Garry, « A Socio-Legal Ethnography of the Right to Refuse Dangerous Work » (2002) 24 *Studies in Law, Politics, and Society* 133-169.

- Griffith, Kati L, « Laborers or Criminals? The Impact of Crimmigration on Labor Standards Enforcement » (2014).
- , « Undocumented workers: Crossing the borders of immigration and workplace law » (2011) 21 *Cornell Journal of Law and Public Policy* 611-641.
- Gutiérrez, David G, « The Politics of the Interstices: Reflections on Citizenship and Non-Citizenship at the Turn of the Twentieth Century » (2007) 1:1 *Race/Ethnicity: Multidisciplinary Global Contexts* 89-120.
- Hajer, Minke H J & Christian Bröer, « We Are Here! Claim-making and Claim-placing of Undocumented Migrants in Amsterdam » (2020) 7:4 *European Journal of Cultural and Political Sociology* 431-451.
- Hallett, Nicole, « Immigrant Women in the Shadow of #MeToo » (2019) 49:1 *University of Baltimore Law Review* 59-94.
- Harrison, Jill Lindsey & Sarah E Lloyd, « Illegality at work: Deportability and the productive new era of immigration enforcement » (2012) 44:2 *Antipode* 365-385.
- Hebert, L Camille, « Is MeToo Only a Social Movement Or a Legal Movement Too » (2018) 22 *Emp Rts & Emp Pol'y J* 321.
- Hourani, Jeanine et al, « Structural and Symbolic Violence Exacerbates the Risks and Consequences of Sexual and Gender-Based Violence for Forced Migrant Women » (2021) 3 *Frontiers in Human Dynamics*.
- Howell, Alison, « Peaceful, tolerant and orderly? A feminist analysis of discourses of 'Canadian values' in Canadian Foreign Policy » (2005) 12:1 *Canadian Foreign Policy Journal* 49-69.
- Keller, Julie C & Nuria Alishio-Caballero, « Transnational health protection strategies and other health-seeking behavior among undocumented and indigenous dairy workers in a rural new immigrant destination » (2021) 284:3 *Social Science & Medicine*.
- Koser, Khalid, « New Approaches to Asylum? » (2001) 39:6 *International Migration* 85-102.
- Lahman, Maria KE et al, « Undocumented research participants: Ethics and protection in a time of fear » (2011) 33:3 *Hispanic Journal of Behavioral Sciences* 304-322.
- Lapassade, Georges, « L'observation participante » (2001) 1:1 *Revista Europeia de Etnografia da Educação* 9-26.
- Lee, David, « Chinese Construction Workers on the Canadian Pacific » (1983) 148 *Railroad History* 42-57.
- Lee, Erika, « Enforcing the borders: Chinese exclusion along the US borders with Canada and Mexico, 1882–1924 » (2002) 89:1 *The Journal of American History* 54-86.
- Leyro, Shirley P & Daniel L Stageman, « Crimmigration, deportability and the social exclusion of noncitizen immigrants » (2018) 15:2 *Migration Letters* 255-265.
- Magalhaes, Lilian, Christine Carrasco & Denise Gastaldo, « Undocumented Migrants in Canada: A Scope Literature Review on Health, Access to Services, and Working Conditions » (2010) 12:1 *Journal of Immigrant and Minority Health* 132-151.

Meyer, Rachel & Janice Fine, « Grassroots Citizenship at Multiple Scales: Rethinking Immigrant Civic Participation » (2017) 30:4 *International Journal of Politics, Culture, and Society* 323-348.

Mondragon, Roxana, « Injured Undocumented Workers and Their Workplace Rights: Advocating for a Retaliation Per Se Rule » (2011) 44:4 *Columbia Journal of Law and Social Problems* 447-482.

Montesanti, Stephanie Rose & Wilfreda E Thurston, « Mapping the role of structural and interpersonal violence in the lives of women: implications for public health interventions and policy » (2015) 15:1 *BMC Women's Health* 100-113.

Negrón-Gonzales, Genevieve, « Undocumented, unafraid and unapologetic: Re-articulatory practices and migrant youth “illegality” » (2014) 12:2 *Latino Studies* 259-278.

Papadakaki, Maria et al, « Migrant Domestic Workers' Experiences of Sexual Harassment: A Qualitative Study in Four EU Countries » (2021) 2:3 *Sexes* 272-292.

Payan, Tony, « Understanding the nexus between undocumented immigration and mental health » (2022) 47 *Current Opinion in Psychology* 101414.

Pellerin, Hélène, « De la migration à la mobilité : changement de paradigme dans la gestion migratoire. Le cas du Canada » (2011) 27:2 *Revue européenne des migrations internationales* 57-75.

Pereyra, Silvana Estefanía Santi, « Sobre “ilegales”, “irregulares” y “sin papeles”. La lucha por la regularización documentaria de los inmigrantes extracomunitarios en España » (2018) 53 *Estudios Políticos* 192-212.

Rose, Jeff & Corey W Johnson, « Contextualizing reliability and validity in qualitative research: toward more rigorous and trustworthy qualitative social science in leisure research » (2020) 51:4 *Journal of Leisure Research* 432-451.

Ryo, Emily, « Through the Back Door: Applying Theories of Legal Compliance to Illegal Immigration During the Chinese Exclusion Era » (2006) 31:1 *Law & Social Inquiry* 109-146.

Santis, Lydia de, « Fieldwork with undocumented aliens and other populations at risk » (1990) 12:3 *Western Journal of Nursing Research* 359-372.

Sexsmith, Kathleen, « ‘But we can’t call 911’: undocumented immigrant farmworkers and access to social protection in New York » (2017) 45:1 *Oxford Development Studies* 96-111.

Sikka, Anette, Katherine Lippel & Jill Hanley, « Access to Health Care and Workers' Compensation for Precarious Migrants in Québec, Ontario and New Brunswick » (2011) 5:2 *McGill Journal of Law and Health* 203-267.

Simich, Laura, Fei Wu & Sonja Nerad, « Status and Health Security: An Exploratory Study of Irregular Immigrants in Toronto » (2007) 98:5 *Canadian Journal of Public Health* 369-373.

Stuesse, Angela, « When They're Done with You: Legal Violence and Structural Vulnerability among Injured Immigrant Poultry Workers » (2018) 39:2 *Anthropology of Work Review* 79-93.

Stumpf, Juliet, « The the crimmigration crisis: Immigrants, crime, and sovereign power » (2006) 56:2 *American University Law Review* 367-419.

Swerts, Thomas, « Creating space for citizenship: The liminal politics of undocumented activism » (2017) 41:3 *International journal of urban and regional research* 379-395.

Sylvie Gravel & Stephanie Premji, « Travailleurs migrants: une histoire sans fin de cumul des précarités de statut, d'emploi et de conditions de santé et de sécurité au travail » (2014) 16:2 *Perspectives Interdisciplinaires sur le Travail et la Santé*.

Tan, Sze Eng & Katie Kuschminder, « Migrant experiences of sexual and gender based violence: a critical interpretative synthesis » (2022) 18:1 *Globalization and Health* 68-83.

Vellos, Diana, « Immigrant Latina Domestic Workers and Sexual Harrassment » (1996) 5 *American University Journal of Gender and the Law* 407.

Villegas, Paloma E, « “I made myself small like a cat and ran away”: workplace sexual harassment, precarious immigration status and legal violence » (2019) 28:6 *Journal of gender studies* 674-686.

Vissandjée, Bilkis et al, « Expérience d'immigration et droit à la santé, à des soins et à des services de qualité : une question de justice sociale » (2013) 3:1 *Alterstice* 67-83.

Walter, Nicholas et al, « Social context of work injury among undocumented day laborers in San Francisco » (2002) 17:3 *Journal of general internal medicine* 221-229.

Waugh, Irma Morales, « Examining the sexual harassment experiences of Mexican immigrant farmworking women » (2010) 16:3 *Violence against women* 237-261.

Welsh, Sandy et al, « “I’m not thinking of it as sexual harassment” understanding harassment across race and citizenship » (2006) 20:1 *Gender & Society* 87-107.

Wihtol de Wenden, Catherine, « Crise des migrations ou crise des politiques d’asile et ses effets sur les territoires d’accueil » (2018) 1323 *Hommes & migrations Revue française de référence sur les dynamiques migratoires* 23-29.

## **Rapports**

Bibliothèque et Archives Canada. Canada. Parlement. Chambre des communes. Débats, 28<sup>e</sup> Parlement, 3<sup>e</sup> session, tome 8 (8 octobre 1971): 8545-8548

Bibliothèque et Archives Canada. *Rapport de la Commission Royale sur l’immigration chinoise. Rapport et Témoignages*, 1885

Cox, Rachel, Dalia Gesualdi-Fecteau & Anne-Marie Laflamme, *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir*, par Rachel Cox, Dalia Gesualdi-Fecteau & Anne-Marie Laflamme, Québec, Comité chargé d’analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d’agressions sexuelles au travail, 2023.

Marchand, Jean *Livre blanc sur l’immigration*, par Ottawa, Ministère de la Main d’œuvre et de l’immigration, 1966.

## Site Web

Centre des travailleuses et travailleurs immigrants, « Origines du Comité femmes d'ATTAP », en ligne, <https://iwc-cti.ca/fr/campagne/attap-cf>

CNESST, « Mise en place de mesures en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles en milieu de travail », (11 septembre 2023), en ligne, <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/mesures-harcelement-agressions-sexuelles>

CNESST, « Politique 1.04. Les personnes admissibles » (6 avril 2022), en ligne, politique à jour en date du 6 avril 2022 », en ligne, [https://web.archive.org/web/20220810052204/www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/admissibilite-1-04\\_0.pdf](https://web.archive.org/web/20220810052204/www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/admissibilite-1-04_0.pdf)

Gouvernement du Canada, « Une voie d'accès à la résidence permanente reconnaît le service exceptionnel des demandeurs d'asile aux premières lignes lors de la pandémie de COVID-19 », (14 août 2020), en ligne, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2020/08/une-voie-dacces-a-la-residence-permanente-reconnait-le-service-exceptionnel-des-demandeurs-dasile-aux-premieres-lignes-lors-de-la-pandemie-de-covid-19.html>

Institut national de la santé publique du Québec, « Ligne du temps COVID-19 au Québec », (5 octobre 2020), en ligne, <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps>

Nations Unies, « Convention relative au statut des réfugiés », en ligne, <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20V/V-2.fr.pdf>

Nations Unies, « Canada : un expert de l'ONU appelle à lutter davantage contre les formes contemporaines d'esclavage », (6 septembre 2023), en ligne, <https://news.un.org/fr/story/2023/09/1138277>

Nations Unies, « Convention relative au statut des réfugiés (liste) », en ligne, <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20V/V-2.fr.pdf>

Premier ministre du Canada, « Lettre de mandat du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté » (16 décembre 2021), en ligne, <https://www.pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2021/12/16/lettre-de-mandat-du-ministre-de-limmigration-des-refugies-et-de-la>

## Autres sources

Comité des femmes de l'ATTAP, « Femmes sans statut et harcèlement sexuel, nous exigeons plus de protection », (avril 2022).

Gervais, Lisa-Marie, « Le programme des anges gardiens tarde à prendre son envol », *Le Devoir* (4 mai 2021), en ligne, <https://www.ledevoir.com/societe/600049/immigration-le-programme-des-anges-gardiens-tarde-a-prendre-son-envol>.



